Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1943)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1944

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & CIE S. A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1er janvier 1943	Fr. 23,061,022.87
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1943	» 2,922,584.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1943	Fr. 20,138,438.87 • 6,627,468.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1944	Fr. 13,510,970.87

Compte de 1942*)	Budget de 1943*)	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. RÉCAPITULATION.	æ			
1.858,773 88	, ,		127,000			1,903,342
$\begin{array}{c c} 2,913,872 & 60 \\ 49,395 & 21 \end{array}$			692,000	3,100,120 868,990		3,100,120 176,990
2,807,461 38			3,516,933			3,460,062
1,274,896 71			3,712,993	4,970,835		1,257,842
2,797,911 22			1,810			2,863,990
17,626,550 78		VI. Instruction publique	2,903,427			17,872,980
54,910 13		VII. Affaires communales	600	70,122		69,522
11,237,561 16	11,521,199	VIII. Assistance publique		18,080,972		12,499,769
2,835,459 76	3,468,139	IX.ª Economie publique	1,645,167			3,756,952
3,034,217 73			5,679,285			3,059,041
7,280,909 45			1,069,000	6,566,371	_	5,497,371
107,335 08	107,201	X. ^b Chemins de fer, navigation et avia- tion	12,000	130,383		118,383
13,161,665 05	14 306 441	XI. Emprunts	12,000	14,385,937		14,385,937
3,276,902 53		XII. Finances	380,000			4,746,123
2,075,719 33		XIII. Agriculture	2,749,524		_	2,269,142
339,570 26		XIV. Economie forestière	145,430			412,576
2,089,049 41	1,268,900	XV. Forêts domaniales	4,331,000	2,527,070		
2,641,899 46		XVI. Domaines de l'Etat	2,926,100			
259,678 29	260,600	XVII. Caisse des domaines	1,000			305,800
1,350,534 17	1,350,000	XVIII. Caisse hypothécaire	24,254,250			
1,600,000 —	1,600,000	XIX. Banque cantonale	1,800,000			
2,937,119 22		XX. Caisse de l'Etat	4,907,904 358,100			
303,476 89 92,245 12	244,600 49,360	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et		93,000	205,100	
32,240 12	10,000	protection de la nature	520,840	439,360	81,480	_
967,581 42	807,710	XXIII. Régie des sels	2,439,780			
3,670,063 38	3,311,700	XXIV. Timbre	3,665,000	311,100	3,353,900	_
5,663,886 65	4.799,700	XXV. Emoluments	4,802,700	3,000	4,799,700	
3,873,896 70	2,396,000	XXVI. Taxe des successions et donations	3,000,000			
296,279 10		XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.	450,000	45,000	405,000	_
1,135,943 19	1,0 41, 500	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et				
.		en mi-gros et établissements de	1,292,000	250,500	1,041,500	_
595,829 95	223,380	danse	619,578			
583,132 80		XXX. Part au bénéfice de la Banque	320,010	110,000	2.0,0.0	
, 50,		nationale suisse	583,132		583,132	
1,591,386 68		XXXI. Taxe militaire	1,807,200			
40,776,505 90		XXXII. Impôts directs	50,421,000			
3,620,603 33	7,300,000	XXXIII. Imprévu	16,200,000	14,170,000	2,030,000	
73,789,433 37	72,043,497	Recettes	152,595,956	_	71,128,474	
72,992,790 55		Dépenses	_	159,223,424	_	77,755,942
796,642 82	_	Excédent des recettes	_			_
	2,922,584	Excédent des dépenses	6,627,468		6,627,468	<u> </u>
73,789,433 37	74,966,081		159,223,424	159,223, 4 24	77,755,942	77,755,942

^{*)} Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	2	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			Comptes spéciaux.				
			I. Administration générale.				
			A. Grand Conseil.				
163,618	75	110,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions		130,000		130,000
163,618	75	110,000	·		130,000		130,000
							100,000
			B. Conseil-exécutif.				
142,969	80	143,000	1. Traitements des membres du Conseil- exécutif		143,000		143,000
142,969	80	143,000		_	143,000		143,000
			C. Crédit du Conseil-exécutif.				
49,734	05	20,000	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications				
4,745		5,000	pour années de service	_	25,000	_	25,000
22,610		22,700	publique, des arts et des sciences 3. Archives et bibliothèque	$-{300}$	$5,000 \\ 23,000$	_	5,000 22,700
77,089		47,700	or an analysis see submostroque	300	53,000		52,700
			D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.				
2,840	_	$\substack{4,480\\200}$	1. Députation au Conseil des Etats 2. Commissaires	_	$5,\!200$ 200		5,200 200
2,840		4,680			5,400		5,400
			E Obeneallania diptat				
54,293	65	55,842	E. Chancellerie d'Etat. 1. Traitements des fonctionnaires		56,866		56,866
96,820	85	102,232	2. Traitements des employés	_	105,435	_	105,435
6,197 $117,989$		6,200 $130,000$	3. Frais de bureau	<u> </u>	6,200 $180,000$	_	6,200 130,000
30,404 55,100		25,500	5. Service de l'Hôtel du Gouvernement .	8,000	38,000	_	30,000
360,806	5 3	55,100 374,874	6. Loyers	58,000	$\frac{72,200}{458,701}$		72,200 400,701
-55,500		2.2,012		30,000	100,101		+00,101
							ĺ

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			I. Administration générale.				
			F. Feuilles officielles. 1. Formages:				
23,000 11,500	_	23,000 11,500	 a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura 	23,000 11,500		23,000 11,500	_
26,369 7,195	<u>-</u>	26,600 7,600	 2. Åbonnements des aubergistes: a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura 	26.600 7,600	_	26,600 7,600	
68,064	<u>50</u>	68,700		68,700		68,700	
			G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois.				
9,601 900	_	8,842 900	b) Compte rendu	_ _	8,841 900	_	8,841 900
27,999 9,429		28,000 11,100	2. Frais d'impression: a) Bulletin des séances et compte rendu b) Bulletins des lois	_	28,000 12,000	_	28,000 12,000
47,930	35	48,842		_	49,741	_	49,741
128,100 12,821 264,107	43	10,000		 	134,500 10,000 274,000	 	134,500 10,000 274,000
40,353 34,700	_	45,000 34,900	4. Frais de bureau		55,000 34,900		55,000 34,900
480,082	38	489,500			508,400		508,400
			J. Bureaux du registre foncier.		а		
192,162 664 379,074 45,000 34,600	20 15 —	2,000	1. Traitements des conservateurs 2. Indemnités des remplaçants 3. Traitements des employés 4. Frais de bureau 5. Loyers		195,000 2,000 390,000 60,000 35,100	 	195,000 2,000 390,000 60,000 35,100
651,500	90	667,600			682,100		682,100
				,			

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. C	t. Fr.	1 .	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. I. Administration générale.				
163,618 7 142,969 8 77,089 6 2,840 —	0 143,00 7 47,70 - 4,68 3 374,87	A. Grand Conseil	 58,000	130,000 143,000 53,000 5,400 458,701		$ \begin{array}{c} 130,000 \\ 143,000 \\ 52,700 \\ 5,400 \\ 400,701 \end{array} $
68,064 5 47,930 3 480,082 3 651,500 9 1,858,773 8	5 48,84 8 489,50 0 667,60	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois	68,700 — — — — — — — — — 127,000	$ \begin{array}{r} $	68,700 — — — —	49,741 508,400 682,100 1,903,342
249,039 5 2,312 9 251,352 4	0 3,00	2. Indemnités des juges-suppléants	 	252,000 3,000 255,000		252,000 3,000 255,000
55,091 7 76,517 5 6,345 1 19,000 - 22,800 - 1,294 4 990 2	0 75,50 9 6,50 - 19,00 - 22,80 4 1,80 5 1,50	2. Traitements des employés		61,000 72,700 8,000 20,000 22,800 1,800 1,500 187,800	_	61,000 72,700 8,000 20,000 22,800 1,800 1,500 187,800
342,598 2 12,686 8 62,970 3 45,530 - 51,200 - 514,985 4	0 10,00 5 65,00 - 45,00 - 51,20	2. Indemnités des vice-présidents 3. Indemnit des juges et des juges suppléants 4. Frais de bureau	 	355,000 10,000 66,000 60,000 51,200 542,200	 	355,000 10,000 66,000 60,000 51,200 542,200

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	3.	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			II. Administration judiciaire.			w	
			D. Greffes des tribunaux de district.				
250,496 2 4,960 8 436,665 4 25,000 - 23,300 -	35	260,000 $10,000$ $425,000$ $30,000$ $23,300$	1. Traitements des greffiers	- - -	260,000 10,000 440,000 35,000 23,800	1 1	260,000 10,000 440,000 35,000 23,800
740,422 5	50	748,300			768,800	_	768,800
75,517 1	10	77,800	E. Ministère public. 1. Traitements des fonctionnaires	_	87,000	_	87,000
602 6	06	600 7,500	2. Frais de bureau du procureur général . 3. Frais de bureau des procureurs d'arron-		7,500	. —	600 7,500
1,200	-	1,200	dissement et du procureur suppléant . 4. Loyer	<u> </u>	1,200	_	1,200
83,983	33	87,100			96,300	_	96,300
5,231 5 2,791 2 691 7 7,487 2 18,700 -	25 75 22 —	3,500 1,500 8,000 18,700	Chambre criminelle	- - - -	8,000 3,500 1,500 8,000 18,700	- - - -	8,000 3,500 1,500 8,000 18,700
1,315 8 110,095 2 824 0 237,489 8 551,039 0 22,962 9 38,000 -	80 25 05 50 50 -	1,300 112,000 500 300,000 520,000 40,000 25,000 38,000 1,036,800	G. Offices des poursuites et des faillites. 1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance 2. Traitements des fonctionnaires 3. Imdemnités des remplaçants 4. Traitements des agents de poursuites . 5. Traitements des employés 6. Frais de bureau		1,300 113,000 1,000 300,000 550,000 60,000 25,000 37,400		1,300 113,000 1,000 300,000 550,000 60,000 25,000 37,400 1,087,700
				e esca	1		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			II. Administration judiciaire.				
			H. Conseils de prud'hommes.				
9,673	40	10,000	1. Frais, part de l'Etat	_	10,000		10,000
9,673	4 0	10,000		_	10,000		10,000
			J. Tribunal administratif.				
24,707 $31,121$	40	$24,750 \\ 31,275$	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	,—	$24,750 \\ 19,550$	_	24,750 $19,550$
6,038	-	7,000	3. Indemnités des membres	_	7,000	_	7,000
4,019 3,500		4,500 3,500	4. Frais de bureau	_	4,500 3,500	_	4,500 3,500
69,386	92	71,025		_	59,300	_	59,300
0.810		0.010	K. Tribunal de commerce.		0.010		0.910
9,810 5,157	35		1. Traitement du greffier	_	$9,810 \\ 7,720$	_	9,810 7,720
2,964 1,484	- 05	4,000 1,500	3. Indemnités des membres		4,000 1,500	_	4,000 1,500
285	90	310	5. Bibliothèque		290	_	290
19,701	30	21,000			23,320		23,320
			L. Administration des districts, ameublement.				
15,000		20,000	1. Frais		30,000		30,000
15,000		20,000			30,000		30,000
251,352 182,039 514,985 740,422 83,983 34,901 992,426 9,673 69,386 19,701	08 40 50 33 72 55 40 92	255,000 185,100 526,200 748,300 87,100 39,200 1,036,800 10,000 71,025 21,000	A. Cour suprême		255,000 187,800 542,200 768,800 96,300 39,700 1,087,700 10,000 59,300 23,320		255,000 187,800 542,200 768,800 96,300 39,700 1,087,700 10,000 59,300 23,320
15,000	-	20,000	L. Administration des districts, ameublement	200.00		A consensation	
2,913,872	60	2,999,725	MCNL		30,000 3,100,120		30,000
					-,,2=0		

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct	· Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		III.ª Justice.				
		A. Frais d'administration de la Direction.				
10,850 — 28,810 65 8,500 — 4,000 — 1,115 10 353 60	8,500 4,000 1,450	2. Traitements des employés		10,850 30,500 8,500 4,000 1,450 1,500	- - - -	10,850 30,500 8,500 4,000 1,450 1,500
53,629 35	56,000			56,800		56,800
		B. Frais de justice, de police et de police criminelle.	•			
180,065 42 381,583 44 2,127 26 38,793 80 966 25 21,199 45	342,000 5 1,000 0 35,000 5 5,000	2. Emoluments et remboursements de frais	680,000 7,500 1,500 3,000	230,000 338,000 6,500 41,500 8,000 30,000	342,000 1,000 — — —	230,000 — 40,000 5,000 30,000
142,685 78	48,000		692,000	654,000	38,000	_
33,816 50 3,625 — 6,998 10	3,625	300 W 1 100 W	 	32,065 3,625 7,000		32,065 3,625 7,000
44,439 60	42,625	-		42,690	.—	42,690
42,998 45	5 42,750	D. Office cantonal des mineurs. 1. Traitements des fonctionnaires		52,150	_	52,150
$\begin{array}{c c} 19,791 & 60 \\ 12,000 & - \\ 15,122 & - \\ \end{array}$		2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Indemnités aux avocats des mineurs des		22,750 15,000	_	22,750 15,000
4,100 -	2,100	villes de Berne et Bienne	_	20,000 5,600		$20,000 \\ 5,600$
94,012 05	95,550			115,500		115,500
53,629 38	5 56,000	A. Frais d'administration de la Direction		56,800		56,800
142,685 78 44,439 60	48,000 42,625	B. Frais de justice, de police et de police criminelle	692,000 —	654,000 42,690	38,000	 42,690
94,012 05		D. Office cantonal des mineurs	<u>-</u>	115,500		115,500 176,990
49,395 21	146,175		692,000	868,990		170,990

Compte	Budget	Rudget de l'ennée 1044	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1942	de 1943	Budget de l'année 1944	bru	ites	es nettes	
Fr. C	t. Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		III. ^b Police.				
		A. Frais d'administration de la Direction.				
54,512 99 122,529 10 20,003 19 9,200 — 1,181 80 1,037 20	$egin{array}{cccc} 0 & 124,510 \ 9 & 23,000 \ - & 9,200 \ 6 & 3,000 \end{array}$	2. Traitements des employés	20,000 3,500 — — —	56,900 159,800 26,500 9,200 3,000 1,300	_ _ _ _ _	56,900 139,800 23,000 9,200 3,000 1,300
208,464 30	0 216,940		23,500	256,700	_	233,200
11,525 24,998 21,703 58,227	$\begin{bmatrix} -25,000 \\ 4 & 22,000 \end{bmatrix}$	2. Frais d'arrestations		11,500 25,000 22,000 58,500	 	11,500 25,000 22,000 58,500
40,991 10 1,941,182 73 74,855 66 3,511 36 7,426 76 15,809 73 183,589 83 89,904 23 8,023 63 18,083 73 16,445 56 2,399,824 2	5 1,999,270 0 70,454 0 7,150 0 10,850 8 9,000 5 193,092 5 95,801 5 9,000 3 19,250 0 14,500	2. Solde des gendarmes 3. Habillement 4. Equipement et armement 5. Service d'identification 6. Frais de bureau 7. Loyers 8. Indemnités de logement et de mobilier etc. 9. Soins médicaux 10. Frais divers d'administration 11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	- 	45,687 2,045,260 87,670 4,500 8,575 12,000 197,776 97,685 9,000 21,920 17,000 2,547,073		45,687 2,045,260 87,670 4,500 8,575 12,000 197,776 97,685 9,000 21,920 17,000 2,547,073
		D. Prisons.				
22,294 44 44,819 05 19,700 — 93,322 64 41,767 85 57,200 — 279,104 05	2 30,000 - 19,700 6 90,000 7 30,500 - 57,400	1. Prisons de la ville de Berne: a) Nourriture b) Frais divers c) Loyers 2. Prisons des districts: a) Nourriture b) Frais divers c) Loyers	18,000 — 46,000 — — 64,000	40,000 30,000 19,700 136,000 30,500 57,400 313,600	 	22,000 30,000 19,700 90,000 30,500 57,400 249,600

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru		Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				a .
		III. ^b Police.				
		E. Etablissements pénitentiaires.				
		1. Pénitencier de Thorberg:				
63,949 63		a) Administration	_	59,293	_	59,293
2,252 14	2,700	b) Enseignement et culte		2,300		2,300
125,226 58	120,000	c) Nourriture		130,000		130,000
32,422 09	15,000	1. Entretien des bâtiments	_	16,000		16,000
10,019 65		2. Mobilier, ustensiles		8,000	_ '	8,000
24,371 76		3. Vêtements, linge et blanchissage.		28,000	-	28,000
26,229 04		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	28,000	-	$28,000 \\ 15,000$
13,269 30 147,339 88	14,000 126,000	5. Frais généraux divers	136,248	15,000 —	136,248	15,000
29,535 10		f) Loyer		30,200		30,200
60,582 67		q) Exploitation agricole	50,045	_	50,045	_
24,420 70) —	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	_			_
26,667		i) Pensions	29,500		29,500	
117,106 29	114,713		215,793	316,793		101,000
40.000	45.000	2. Maison de travail de St-Jean-Anet:		47.000		47.000
$\begin{vmatrix} \cdot & 46,906 & 35 \\ 2,732 & 38 \end{vmatrix}$		a) Administration		$47,900 \\ 2,600$		$\frac{47,900}{2,600}$
82,618 09		c) Nourriture	2,000	92,000		90,000
02,010 08	31,000	d) Frais généraux:	2,000	32,000		00,000
11,677 98	10,000	1. Entretien des bâtiments		10,000	_	10,000
4,424 50	7,000	2. Mobilier, ustensiles	_	5,000	_	5,000
22,752 55		3. Vêtements, linge et blanchissage.	_	21,500	_	21,500
12,911 80		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	13,500	_	13,500
$egin{array}{c c} 5,665 & 16 \ 12,638 & 92 \ \end{array}$	5,500 27,200	5. Frais généraux divers	20,700	6,000	20,700	6,000
21,356	21,400	f) Loyer	800	22,200		21,400
219,722 98	145,000		440,000	241,800	198,200	
5,080 10)	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire				
37,437 38		i) Pensions	37,000		37,000	_
6,000	6,000	$\vec{k)}$ Prélèvement sur la dîme de l'alcool	6,000	-	6,000	-
59,674	2,200	2 Décitousies de Witamile	506,500	462,500	44,000	
85,777 80	96,386	3. Pénitencier de Witzwil: a) Administration		109,945		109,945
13,656 61		b) Enseignement et culte		17,750	_	17,750
189,622 32		c) Nourriture	4,000	221,000	_	217,000
,		d) Frais généraux:		-		
89,033 92		1. Entretien des bâtiments	_	70,000	_	70,000
23,462 08			_	24,000 96,000		24,000 96,000
94,180 65 19,683 55	95,000 29,000	3. Vêtements, linge et blanchissage. 4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	25,000		25,000
14,199 08		5. Frais généraux divers		15,000	_	15,000
71,346 69		e) Industries	62,700		62,700	
42,301 08	43,500	f) Loyer		43,000		43,000
1,218,373 12		g) Exploitation agricole	1,671,995	810,000	861,995	
14,266 98		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	90,000	_	90,000	_
$egin{array}{c c} 115,737 & 23 \ 1,812 & 03 \ \end{array}$		<i>i)</i> Pensions	50,000	47,000	3,000	
		l) Réserve pour aqueduc	_	200,000		200,000
<i>\$2,517</i> –	-	(Constructions nouvelles)				COST
$egin{array}{c c} 32,517 & - \ 150,000 & - \ \end{array}$	_	(Réserve pour rénovations)				ac.
671,085	7 100,000	(20000)	1,878,695	1,678,695	200,000	_
777,000	100,000	1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, ,		

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	. Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		III. ^b Police.				
		E. Etablissements pénitentiaires.				
		4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:				
38,139 3	37,400	a) Administration		42,200		42,200
9,286 5	9,700			14,300		14,300 84,300
79,209 2	65,000	c) Nourriture	000	85,165	_	04,500
33,040 0		1. Entretien des bâtiments		15,000	_	15,000
$5,132 \mid 36$ $22,352 \mid 93$			4,000	5,000 26,800		5,000 $22,800$
8,927	8,600		4, 000	8,900	_	8,900
4,937 4	4,900	5. Frais généraux divers	6,500	11,500	_	5,000
796 8			66,000	64,000	2,000	20,000
$\begin{array}{c c} 32,246 & 36 \\ 77,729 & 42 \end{array}$			1,200 197,650	33,200 108,150	89,500	32,000 —
561		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	_	-		
46,973 7		<i>i)</i> Pensions	49,000	_	49,000	
5,300	4,000		4,000		4,000	05.000
101,909 9	82,500	-	329,215	414,215		85,000
00.007	24 104	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank:		90 997		26 027
$\begin{array}{c c} 33,007 & 53 \\ 1,638 & 43 \end{array}$			_	36,837 1,750	_	$ \begin{array}{c c} 36,837 \\ 1,750 \end{array} $
36,971 5	38,300			40,400		40,050
0.048		d) Frais généraux:				0.000
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	8,000			8,000 4,000	_	8,000 4,000
15,541				19,000		19,000
8,363 9	2 15,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	13,500	_	13,500
3,961 0	4,500			4,700	-	4,700
$egin{array}{c c} 36,420 & 7 \ 20,277 & 1 \ \end{array}$			28,000	20,680	28,000	20,680
22,105 1	6,000	(a) Exploitation agricole	15,000		15,000	
2,093 2) —	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		_		
15,453 3 4,000 -	20,000 4,000		15,500 4,000	_	15,500 4,000	_
16,547 8		(Constructions nouvelles)	4,000		4,000	_
72,408 7	83,37		62,850	148,867		86,017
		6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim,				
10.055	1000	Münsingen:		4==0.5		18800
$ \begin{array}{c cccc} 16,877 & 9 \\ 1,141 & 7 \end{array} $				17,700 1,800	_	17,700 1,800
15,898 4		c) Nourriture	_	18,500	_	18,500
		d) Frais généraux:				
1,718 9			_	1,800		1,800
$\begin{array}{c c} 1,839 & 6 \\ 3,041 & 3 \end{array}$			_	1,800 3,500	_	1,800 3,500
4,459 0			_	5,500	_	5,500
2,351 3	3,50	5. Frais généraux divers		3,000		3,000
$\begin{array}{c c} 6,012 & 5 \\ 5,000 & - \end{array}$	$\begin{array}{c c} 4 & 4,000 \\ \hline - & 5,150 \end{array}$		5,000		5,000	K 150
1,576 8			1,600	5,150	1,600	5,150
2,347 3	5 _	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	_	_		_
12,477 4		i) Pensions	14,000	_	14,000	
1,174	30		300	-	300	
33,435 1	0 37,85)	20,900	58,750		37,850

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C)t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
	İ		III. ^b Police.				
			E. Etablissements pénitentiaires.				
117,106 2 59,674 3 671,085 1 101,909 9	31 17	$114,713 \\ 2,200 \\ 100,000 \\ 82,500$	1. Pénitencier de Thorberg 2. Maison de travail de St-Jean-Anet	$215,793 \\ 506,500 \\ 1,878,695$	316,793 462,500 1,678,695	44,000 200,000	101,000 — —
		ŕ	Diesse	329,215	414,215	_	85,000
72,408	76	83,370	Diesse	62,850	148,867	_	86,017
33,435	10	37,850	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen	20,900	58,750	_	37,850
405,899	35	220,633		3,013,953	3,079,820		65,867
			F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
13,000 13,000		13,000 13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool 2. Subvention pour le patronage St-Jean	13,000	_	13,000	_
			et Hindelbank		13,000		13,000
	_		-	13,000	13,000		
			G. Frais de police				
300 43,610 1,000	- 76	300 44,000 1,000		- 5,700	300 50,700	_	300 45, 000
4,049	08	4,000	gens placés à l'étranger		1,000 7,000 10,000	<u> </u>	1,000 7,000 10,000
48,959	24	10,000 59,300	5. Frais d'exécution des peines	5,700	69,000		63,300
40,000	-	00,000		0,100	00,000		
$\begin{array}{c} 14,956 \mid 3 \\ 201,686 \mid 1 \\ 2,138 \mid 1 \end{array}$	10	21,000 198,600 2,500	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	40,700 —	$61,700 \\ 198,600 \\ 2,500$, -	21,000 198,600 2,500
218,780		222,100	•	40,700	262,800		222,100
			J. Office de la circulation routière.				
8,250 6 145,924 7 8,824 9 1,149 9 680 1 16,720 1 17,229 1 453 1 68,000 1 131,232 4	70 93 95 — 15 15	10,275 158,280 20,000 3,000 1,000 16,820 20,000 5,000 56,300 178,075	1. Traitement du chef de service 2. Traitements des employés		10,460 145,300 59,500 3,000 1,000 16,820 20,000 5,000 — — — — 261,080	 56,300 157,650	10,460 145,300 17,750 3,000 1,000 11,440 20,000 5,000
36,686 2 23,769 1	12	55,000 25,000	K. Service du commandant de police. 1. Services des automobiles		37,000 27,000	_ 	37,000 27,000
60,455	37	80,000	3. Prélèvement sur émoluments	64,000 64,000	64,000	64,000	
					U±,000		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	l .	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		9		
			III. ^b Police.		e		
			L. Bureau d'experts				
_	_	_	1. Loyer, lumière, chauffage, nettoyage . 2. Traitements	_	5,272 $36,350$	_	$5,272 \ 36,350$
_	-	_	3. Frais de bureau		2,400		2,400
_	-	_	4. Frais de déplacement, indemnités d'automobile, assurance contre les accidents.	4,000	7,400		3,400
	_	_	5. Emoluments d'examens	27,000		27,000	
	_	_		31,000	51,422		20,422
				1			
$208,464 \\ 58,227$	30	$216,940 \\ 65,000$	A. Frais d'administration de la Direction B. Passeports, arrestations et conduites	23,500	256,700 58,500	_	233,200 58,500
2,399,824	21	2,473,712	C. Corps de police		2,547,073	_	2,547,073
279,104 405,899	03	249,600	D. Prisons	64,000	313,600	_	249,600
-	-	220,633 —	E. Etablissements pénitentiaires F. Mesures propres à combattre l'alcoo-	3,013,953	3,079,820		65,867
48,959	84	59,300	lisme	13,000 5,700	13,000 69 ,000	_	63,300
218,780			H. Etat civil	40,700	262,800		222,100
		_	J. Office de la circulation routière K. Service du commandant de police	261,080 64,000	$261,080 \\ 64,000$	-	_
	-	_	L. Bureau d'experts	31,000	51,422	_	20,422
2,807,461	38	3,507,285		3,516,933	6,976,995	_	3,460,062
			IV. Affaires militaires.				
			A. Frais d'administration de la Direction.			-	
21,023	75	21,650	1. Traitements des fonctionnaires	-	21,650	_	21,650
78,997 87,452	10	98,630 $105,000$	2. a) Traitements des employés b) Traitements des employés auxilières	_	$103,030 \\ 105,000$	_	103,930 105,000
22,638	11	18,000	3. Frais de bureau et d'impression		20,000	_	20,000
13,548 10,000		18,000 10,000	4. Mobilisation, frais extraordinaires 5. Loyers	_	18,000 10,000	_	18,000 10,000
2,003 994	11	4,000 600	6. Mobilisation, frais des préparatifs 7. Assurance contre les accidents	_	4,000	_	4,000
236,657			7. Assurance contre les accidents		$\frac{1,000}{282,680}$		1,000 282,680
200,001	- 00		B. Commissariat des guerres.		202,000		202,000
206	20	7,440	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,440	_	7,440
449	50	9,160	2. Traitement de son adjoint		9,160	_	9,160
26,921 $11,075$			3. Traitements des employés 4. Frais de bureau	_	$120,\!480$ $12,\!000$		$120,\!480$ $12,\!000$
6,200	_	6,200	5. Loyers	_	6,200	_	6,200
4,080	66	$200 \\ 2,250$	6. Frais d'équipement et d'organisation . 7. Frais d'administration divers	_	$\frac{200}{4,500}$	_	200 4,500
4,125		11,130	8. Part de la confection des effets mili-		4,000		4,000
			taires aux frais d'administration, 1/12 (voir IV. F. 6.)	13,300		13,300	_
24, 750	$\left - \right $	66,775	9. Part des ateliers aux frais d'admini-				
 569	60	500	stration, $\frac{1}{2}$ (voir IV. G. 6.) 10. Assurance contre les accidents	79,800 —	600	79,800 —	 600
20,628		55,645	10. IISSULANCO CONTO 165 ACCIUONES	97,100	164,580		67,480
20,020	-	20,010			101,000		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante. IV. Affaires militaires.				
		11.8	C. Arsenal de Tavannes.				
8,337 8,337		8,337	1. Loyers	5,063 5,063	$\frac{13,400}{13,400}$		8,337 8,337
8,337	_	8,337		9,005	15,400		0,557
			D. Administration des casernes.				
8,654 $4,376$ $66,613$ $28,839$ $114,200$ $170,631$ 495	$ \begin{array}{r} 40 \\ 50 \\ 65 \\ \hline 55 \end{array} $	$\begin{array}{c} 9,240 \\ 5,145 \\ 60,000 \\ 10,000 \\ 114,200 \\ 170,630 \\ 500 \end{array}$	2. Traitements des employés	10,950 170,630	9,240 5,635 68,000 10,000 125,150 — 600		9,240 5,635 68,000 10,000 114,200 — 600
52,547	65	28,455		181,580	218,625		37,045
56,173 5,882 71,090 72,867 13,277 16,000 17,829 208,020 11,212 472,354	$10 \\ 50 \\ 45 \\ 40 \\ 89 \\ 65 \\ 60$	79,380 75,000 13,140 16,000 15,000 205,500 11,500	$\stackrel{c)}{d}$ Loyers	— — — — 500	58,700 7,000 81,310 80,000 17,540 16,000 24,000 210,820 16,500 511,870	 	58,700 7,000 81,310 80,000 17,040 16,000 24,000 210,820 16,500 511,370

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses tes	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante. IV. Affaires militaires.	,			
			F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.				
380 71,803 7,750 3,561,009 4,125	65 - 85 -	7,750 1,283,315 10,365	2. Assurance des ouvriers contre les accidents 3. Intérêts du fonds de roulement	2,626,550 —	2,500,000 500 70,000 7,750 — 13,300	2,626,550 ———————————————————————————————————	2,500,000 500 70,000 7,750 — 13,300
49,907	74	35,000		2,626,550	2,591,550	35,000	
•			G. Conservation et entretien du matériel de guerre.	16			
34,751 8,222 2,628 795 59,240 24,750	$\begin{array}{c} 30 \\ 65 \end{array}$	35,000 3,200 3,000 2,000 57,800 62,195	1. Habillement, armement personnel et équipement	800,000 1,200 — — — 500	835,000 4,400 3,000 2,000 59,800 79,800	_	35,000 3,200 3,000 2,000 59,300 79,800
130,387	56	163,195	, in the second	801,700	984,000		182,300
836	95	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal.1. Vente d'ancien matériel de guerre	500		500	_
836	95	500		500		500	
			J. Dépenses militaires diverses.				,
24,000 50,000	_	24,000 50,000	1. Sociétés de tir	_	28,000 50,000	-	28,000 50,000
$\begin{array}{c} 12,635 \\ 2,181 \\ 200,000 \end{array}$	50 91	12,440 3,000	a) Traitements	_	13,130 3,000	1 =	13,130 3,000
53,953 61,957	56	65,000 40,000	4. Service des automobiles		65,000 45,000		65,000 45,000
404,728	36	194,440			204,130		204,130

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
	ž	IV. Affaires militaires.				
236,657 98 20,628 56 8,337 — 52,547 65 472,354 29 49,907 74 130,387 56 836 95 404,728 36 1,274,896 71	500	A. Frais d'administration de la Direction B. Commissariat des guerres	97,100 5,063 181,580 500 2,626,550 801,700 500 — 3,712,993	282,680 164,580 13,400 218,625 511,870 2,591,550 984,000 204,130 4,970,835	35,000 — — — — — — — — —	282,680 67,480 8,337 37,045 511,370 — 182,300 — 204,130 1,257,842
917 6,000 — 6,917 87	1,000 6,000 7,000	V. Cultes. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Frais de bureau	 	1,000 4,260 5,260		1,000 4,260 5,260
		B. Culte protestant.				
$ \begin{array}{c cccc} 1,806,307 & 15 \\ 10,016 & 80 \\ 57,944 & 55 \\ 79,571 & 10 \\ 5,000 & -11,777 & 90 \\ \end{array} $	10,300 61,430 80,760 5,000	1. Traitements des pasteurs	— , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1,858,000 10,610 61,290 80,760 5,000 12,290	=	1,858,000 10,610 61,290 80,760 5,000
580 —	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	_	580	_	580
210 15 1,942 25 245,870 — 3,300 —		8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	290	3,400 243,500 3,300	_	2,200 243,500 3,300
2,222,519 90	2,259,970		1,490	2,278,730		2,277,240

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			V. Cultes.			g.	
			C. Culte catholique romain.				
467,313 1,200 4,500 1,800 37,272 5,047 8,381 203	 60 90 40 90	1,200 4,500 1,800 36,625 5,055 8,380 40	1. Traitements du clergé		478,460 1,200 4,500 1,800 38,325 5,055 8,380 280		478,460 1,200 4,500 1,800 38,325 5,055 8,380 40
525,311	90	531,775		240	538,000		537,760
36,311	50		D. Culte catholique chrétien. 1. Traitements des curés	_	36,680	_	36,680
1,400 1,300 1,400 2,750		1,400 1,300 1,400 2,750 200	2. Suppléments de traitement	 80	1,400 1,300 1,400 2,750 280	- - -	1,400 1,300 1,400 2,750 200
43,161	50	43,560	· ·	80	43,810		43,730
6,917 2,222,519 525,311 43,161 2,797,911	90 95 50	531,775 43,560	A. Frais d'administration de la Direction B. Culte protestant	1,490 240 80 1,810	5,260 2,278,730 538,000 43,810 2,865,800	- - - -	5,260 2,277,240 537,760 43,730 2,863,990
		a d	VI. Instruction publique. A. Frais d'administration de la Direction.				
21,803 48,029 12,548 2,000 15,545 99,927	30 46 88	22,340 48,495 12,000 2,000 12,000	1. Traitement des fonctionnaires	13,500 13,500	22,590 49,920 12,000 2,000 28,500 115,010		22,590 49,920 12,000 2,000 15,000 101,510
		e e					

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			B. Université.				
851,527	4 0	888,420	1. Traitements des professeurs et privat-	04 000	004.000		000.00
7,922	50	6,500	docents de l'Université	91,000 6,500	991,600	6,500	900,600
249,418		256,500	3. Traitements des assistants	4,800	294,800		290,000
241,954		237,730	4. Traitements des employés	19,400	269,940		250,540
160,491		180,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	35,000	220,000		185,000
286,360	-	286,360	6. Loyers	15,700	301,460		285,760
65,000	-	65,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention .	_	68,000		68,000
119,586	78	130,000	8. Instituts et cliniques	100,000	235,000	_	135,000
			9. Jardin botanique:	1 000	00.000	`	
			(a) Entretien	1,800	82,000	1	
05 005	اړ	01 500	b) Subvent. pour le jardin alpestre de la Schynige Platte	-	500		95,300
95,395	31	91,500	c) Loyer du jardin botanique d) Subvent. du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	1,600	19,800	(-	95,500
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600	_		
3,927	36	5,000	10. Hôpital vétérinaire	100,000	95,000	5,000	
0,521	الا	0,000	11. Policlinique:	100,000	00,000	0,000	
		2	(a) Traitements	8,700	66,000	,	
00.010	ار	5 0.000	b) Appareils, médicaments etc	_	105,000		00.404
90,912	21	72,800	c) Subvent. de la municipalité de Berne	34,900		} _	90,40
			(d) Recettes	37,000	 ,)	
			12. Institut dentaire:				
			(a) Traitements	7,000	72,000)	
			b) Matériel d'enseignement		44,000		
56,132	46	54,900	(c) Loyer		18,000	} _	57,500
			d) Recettes	65,000	_		
			(e) Subvent. de la municipalité de Berne 13. Institut de médecine légale:	4,500	_	'	
			(a) Traitements ·	3,500	28,700	\	
			b) Matériel d'enseignement		12,500		40.10
45,027	08	47,900	c) Loyer		13,400	} -	48,100
			d) Recettes	3,000	_)	
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques	,			
			de l'hôpital de l'Ile:				
260,000		360,000	a) Contribution aux frais des cliniques	-,	420,000	_	420,00
38,244	-	38,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	_	38,000	_	38,000
3,000	-	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiographie	_	3,000	- ,	3,00
10,750		10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.		10,750		10,75
5,000	-	5,000	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital «Jenner»	_	5,000	_	5,00
			16. Policlinique de psychiatrie:		2,150)	
			(a) Traitements		2,800		
1,664	51	2,970	c) Loyer	_	3,200	} -	2,85
1,001	"	2,510	d) Recettes \ldots	1,700	——————————————————————————————————————		-,
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600	_	J	
			17. Institut de recherches touristiques:	,			
			(a) Traitements \ldots	<u>-</u>	8,300)	
248	07	1,830	b) Matériel d'enseignement		6,000	! _	2,300
440	ا'	1,000	c) Recettes		_	1	
			(d) Subventions \ldots \ldots	12,000	_	,	
			18. Maître de sport de l'Université:		10.000	,	
			a) Traitement	_	10,060		1,000
		_	b) Frais de bureau, indemnités, etc	9,560	500	(1,000
	_		c) Subventions		0.448.400)	O ONN AC
576,717	27	2,721,160		569,860	3,447,460		2,877,600

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
The secretarial way appropried			C. Ecoles moyennes.				
185,000		185,000 864,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	16,000	205,000		189,000
829,737 $2,181,155$		2,240,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér. 3. Subventions de l'Etat aux progymnases	49,000	909,000		860,000
		_,,	et écoles secondaires	_	2,240,000		2,270,000
19,495	55	90,900	4. Inspections:		10.000		10.000
1,602		20,200 $1,500$	a) Traitements et frais de déplacement b) Frais de bureau	_	19,800 1,600		19,800 1,600
51,437			5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	_	40,000		40,000
13,969		18,000	6. Bourses	3,400	21,400	_	18,000
36,712	-	28,000	7. Remplacement de maîtres malades		32,000		32,000
117,307 432,618	45	6,000 $440,000$	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit. 9. Caisse d'assurance, subside		6,000 $443,000$		6,000 443,000
800	_	800	10. Cours de perfectionnement	_	800	_	800
-	-	12,000	11. Subventions pour fournitures scolaires		12,000	_	12,000
3,869,836	20	3,865,500		68,400	3,930,600		3,862,200
			D. Ecoles primaires.				
7 400 600		F 600 000	_	2			
7,490,693 8,724	30	7,630,000 $10,000$	1. Contribut. aux traitements des maîtres 2. Subventions extraordinaires	45,000	7,640,000		7,640,000
194,000	-	194,000	3. Pensions de retraite, subside à la caisse	45,000	55,000		10,000
		·	d'assurance	56,000	250,000		194,000
751,281		750,000	4. Caisse d'assurance, subside	100,000	858,000		758,000
14,946	52	15,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques (Insti-				
			tutions générales d'instruction)	11,250	29,250		18,000
49,439	90	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000		50,000
000.005		000.000	7. Ecoles de couture:	•	·		
803,627 $12,000$	90	$806,000 \\ 12,500$	a) Traitements b) Cours d'instruction	_	806,000	_	806,000
12,000		12,500	8. Gymnastique:	_	17,000		17,000
8,988	22	10,500	(a) Inspecteur et experts, traitements et autres frais	_	21,000		21,000
0,300		10,500	(b) Cours et subsides	27,600	38,600		11,000
113,238	25	119 /50	9. Inspecteurs d'écoles:		107 000		107 600
4,694		$113,450 \\ 4,500$	a) Traitements et frais de déplacement b) Frais de bureau		135,630 5,600		135,630 5,600
	_	500	10. Enseignement par sections de classe.		500		500
47,999		52,000	11. Enseignement des travaux manuels .	7,500	59,500	_	52,000
	15	57,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	87,000		57,000
55,366 97,018		53,000 80,000	13. Ecoles complément de jeunes gens . 14. Remplacement d'instituteurs malades .	_	56,000 80,000		56,000 80,000
7,409	_	6,000	15. Remplace de maîtresses de couture mal.	_	6,000		6,000
37,030	-	39,500	16. Subventions aux établissements et clas-				,,,,,
			ses spéciaux pour enfants anormaux.	30,000	72,000		42,000
294,654	65	301,000	17. Enseignement de l'économie domestique: a) Ecoles et cours complément. publics		309,000		309,000
13,495	_	15,000	b) Ecoles et cours complément. privés		18,000		18,000
465	-	1,000	c) Bourses		1,000		1,000
$6,000 \\ 60,456$	0 E	$10,000 \\ 64,000$	d) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	10,000	_	10,000	_
00,400	70	04,000	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subside	74,000	136,000		62,000
298,263	75	10,000	19. Remplacement de maîtres astreints au	• 1,000	100,000		02,000
20		400	service militaire		10,000		10,000
22		100	20. Commiss. pour les prestations en nature		1,000		1,000
10,414,743	68	10,265,050		421,350	10,772,080	_	10,350,730

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			E. Ecoles normales.				
			1. Ecole normale de Berne-Hofwil: A. Section inférieure à Hofwil.				
21,580	50	21,800	a) Administration		22,500		22,500
79,288	50	78,400	b) Enseignement	_	78,700		78,700
18,549	85	22,000	c) Nourriture		20,000	_	20,000
5,616	25	5,000	1. Entretien des bâtiments		4,500	-	4,500
3,403 1,154		$\frac{1,000}{2,000}$	2. Mobilier, ustensiles3. Vêtements, linge et blanchissage		1,500 1,500	_	1,500 1,500
10,057		11,000	4. Chauffage, éclair. et énergie électr.	_	11,000		11,000
2,812		3,500	5. Frais généraux divers	_	3,000		3,000
$20,\!200$ 929	05	20,200	e) Loyer	2,200 3,000	22,400	1,000	20,200
1,581	90	1,000	 f) Exploitation agricole g) Augmentation et diminution à l'in- 	5,000	2,000	1,000	
			ventaire	_	_	_	
21,640		22,000	h) Pensions	20,000		20,000	
141,673	60	141,900		25,200	167,100		141,900
			B. Section supérieure à Berne.	12			
159	۲۷	500	a) Administration: 1. Mobilier, achat et entretien .		500	_	500
4,353		5,600	2. Chauffage, éclairage, etc	1,700	8,000		6,300
4,432	20	4,430	3. Concierge		4,430	_	4,430
541		800	4. Frais de bureau	_	800 900	_	800 900
796	00	900	b) Enseignement:	_	300		300
91,640	30	91,270	1. Traitements	_	91,470	_	91,470
4,960	51	3,500	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.		3,500 16,100		3,500 16,100
16,100 17,100		16,100 18,000			18,000	_	18,000
1,151	80	1,400	e) Indemnités de déplacement		1,400	_	1,400
592	20	800	f) Ecole d'application: 1. Concierge	4,000	4,800		800
394	30	100	2. Mobilier, achat et entretien	4, 000	100	_	100
1,169		900	3. Chauffage, éclairage etc	5,500	6,600	_	1,100
6,632 125		6,700	4. Traitements des maîtres 5. Matériel d'enseignement, bibliothèque	_	5,000 200	_	5,000 200
1,000	03	200 1,000	6. Logement du concierge	1,000		1,000	_
148,755	58			12,200	161,800	_	149,600
10.050	1,,	14 500	2. Ecole normale de Porrentruy.		14,800		14,800
13,973 $60,126$			a) Administration	_	61,500	_	61,500
14,166		14,000	c) Nourriture	-	17,000	-	17,000
			d) Frais généraux:		1,000	l _	1,000
652		900	1. Entretien des bâtiments	_	500	_	500
1,514	1 1	1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	_	1,000		1,000
5,816			4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	6,000 2,500	_	6,000 2,500
2 ,606 2,013		2,500 —	5. Frais généraux divers			_	
10,625	-	8,000	f) Pensions	12,000		12,000	
7,828		4,500	g) Bourses pour les élèves externes .		1,600		1,600
94,046	58	95,900		12,000	105,900		93,900

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			VI. Instruction publique.				
			E. Ecoles normales.				
			3. Ecole normale de Thoune.				
15,500 78,294	10 71	16,000 78,500	a) Administration		16,600 79,000	_	16,600 79,000
793		1,000	1. Entretien des bâtiments		1,000	-	1,000
79 8	$\frac{52}{-}$	50 0	2. Mobilier, ustensiles	_	600	_	600
4,722		2,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	5,000	_	5,000
1,261 12,300	_	1,200 $12,300$	5. Frais généraux divers	_	1,500 $12,300$	_	1,500 12,300
192 4,000	80	4,000	e) Augmentations et diminut. à l'invent.				
13,263	80	13,500	g) Bourses	4, 000	13,500	4, 000	13,500
122,741	86	121,500		4,000	129,500		125,500
			4. Ecole normale de Delémont.				
17,466		17,000	a) Administration	_	17,400		17,400
54,334 18,090		54,000 18,000	b) Enseignement	_	54,800 17,500	_	54,800 17,500
•			d) Frais généraux:				
2,072		1,500 500	1. Entretien des bâtiments	_	1,500 1,000	_	1,500 1,000
2,786	1 1	1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	_	1,000		1,000
404 7,510		6,000 2,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers	_	$7,000 \\ 2,000$	_	7,000 2,000
18,300 872	-	18,300 500	e) Loyer		18,300		18,300
1,779	_		f) Jardin	1,200 —			_
18,227 3,054		18,000 3,000	h) Pensions	16,000	2,000	16,000	
1,516		1,600	k) Cours pour maîtresses de couture .	_	$\frac{3,000}{1,600}$	_	3,000 1,600
104,657	82	104,900		17,200	125,600	-	108,400
			5. Dépenses diverses.				
1,670	_	1,670	a) Pensions	_ 600	2,270	_	1,670
1,942 $17,535$		2,000 18,500	 b) Cours de répétition et de perfectionn. c) Caisse d'assurance, subside 	7, 500	9,500 18,500	_	2,000 $18,500$
21,147		22,170		8,100	30,270		22,170
			*	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
6,000	_	6,000	6. «Schulwarte» de Berne (ancien Musée scolaire suisse).	_	9,000	_	9,000
6,000		6,000		_	9,000		9,000
75,000		75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	75,000		75,000	
75,000	_ -	75,000		75,000		75,000	
ļ		l			<u>l</u>	-	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		ž		
			VI. Instruction publique.				
			E. Ecoles normales.				
	ı		1. Ecole normale de Berne-Hofwil.		×		
141,673 148,755		141,900 150,200	A. Section inférieure à Hofwil B. Section supérieure à Berne	25,200 12,200	167,100 161,800		141,900 149,600
290,429		29 2, 10 0		37,400	328,900		291,500
$94,046 \\ 122,741$		$95,900 \\ 121,500$	2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale de Thoune	$12,000 \\ 4,000$	105,900 $129,500$	_	$93,900 \\ 125,500$
104,657		104,900	4. Ecole normale de Delémont	17,200	125,600		108,400
611,875	44	614,400	**	70,600	689,900	_	619,300
21,147		22,170	5. Dépenses diverses	8,100	30,270		22,170
6,000 75,000	-	6,000 75,000	 6. « Berner Schulwarte », subvention 7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire 	 75,000	9,000	 75,000	9,000
564,023	1.4	567,570	deraie pour recore primaire	153,700	729,170		575,470
904,025	14	307,370		100,100	120,110		- J15,±10
			F. Institutions de sourds-muets.	×			
			1. Etablissement de Münchenbuchsee.				
19,247		20,800	a) Administration		21,600		21,600
22,499 $36,380$		$24,100 \\ 40,000$	b) Enseignement		24,900 45,000		24,900 45,000
00,000	10	40,000	d) Frais généraux:	007 51000	10,000		
4,116		3,000	1. Entretien des bâtiments	-	4,000		4,000
5,302 5,073			2. Mobilier, ustensiles	_	6,500 5,500		6,500 5,500
10,524			4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		11,500	_	11,500
5,707	09	4,500	5. Frais généraux divers	_	5,000	_	5,000
$19,\!200$ 752		19,200 1,000	e) Loyer	12,000	19,200 11,500	500	19,200
735		1,500	g) Exploitation agricole	7,500	6,000	1,500	_
4,721			h) Caisse d'assurance, subside		_		
$37,191 \\ 1,074$		<i>38,000</i> 1,400	i) Augmentations et diminut. à l'invent. k) Pensions	45,000	1,300	45,000	1,300
804	-	1,400	(Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)		1,000		1,000
97,341	25	89,000	•	64,500	162,000	_	97,500
6,000		7,000	2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern,		39		
0, 000		.,000	Subvention de l'Etat	_	10,000	_	10,000
6,000	=	7,000			10,000		10,000
	-						
2,037	95	2,030	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-	0.000		2,030	
	-		muets				
2 , 037	95	2,030	- 1 20 K 0	2,030	_	2,030	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	П		Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			F. Institutions de sourds-muets.				
97,341		89,000	1. Etablissement de Münchenbuchsee	64,500	162,000	-	97,500
6,000 2,037		7,000 2,030	2. Etablissem. de sourdes-muettes de Wabern 3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-	_	10,000		10,000
2,007		~, 000	muets	2,030	_	2,030	
101,303	30	93,970		66,530	172,000	_	105,470
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.				
146,294	05	184,200	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets	201,200	_	201,200	_
$38,400 \\ 26,000$		36,000 32,000	2. Musée historique, subvention 3. Encouragements aux beaux-arts et aux	8,300	44,300		36,000
			sciences, musée des beaux-arts, subvent.	_	35,000	_	35,000
2,700 5,000		3,000 5,000	4. Musée académique, subvention 5. Conservatoire de musique, subvention	_	10,000 5,000	_	10,000 5,000
600	-	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, sub-		·		
14,500	_	14,500	vention	_	$1,600 \\ 14,500$	_	1,600 14,500
7,994	05	8,000	8. Conservation de monuments historiques	_	10,000	_	10,000
35,000 900		60,000 900	9. Théâtre de Berne, subvention	-	60,000	_	60,000
700	_	700	10. Musée alpin, subvention	_	900 700	_	900 700
1,500	-	1,500	12. Société cantonale de musique, subvent.	_	1,500	_	1,500
4,000 7,000		10,000 10,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvent. 14. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.	_	$12,000 \\ 10,000$	_	12,000
2,000	_	2,000	15. Université populaire, subvention	_	4,000	_	10,000 4,000
_		_		209,500	209,500	_	
			H. Librairie scolaire.				
			1. Matériel d'enseignement.				
693,533		622,800	a) Provisions en magasin au 1er janvier	-	678,600	_	678,600
205,698 226,539	16	78,500 211,100	 b) Frais de confect. de matériel d'enseign. c) Produit de la vente de mat. d'enseign. 	$\frac{-}{223,000}$	82,700		82,700
748,388		581,700	d) Provisions en magasin au 31 décembre	626,600	_	626,600	_
75,695	89	91,500		849,600	761,300	88,300	
00.551	٥٤	000000	2. Frais.				
$\begin{array}{c} 28,831 \\ 563 \end{array}$	95	29,900 500	a) Traitements		29,500	1—	29,500
9,627	36	8,500	c) Frais de magasin et de bureau	_	500 9,500	_	500 9,500
7,200	-	7,200	d) Loyer		7,200	_	7,200
806 33 ,12 5		$\begin{array}{c} 800 \\ 29,000 \end{array}$	e) Frais de transport et affranchissement f) Intérêts du fonds de roulement	1,500	$\begin{bmatrix} 2,300 \\ 33,000 \end{bmatrix}$		800 33,000
4,186		1,500	g) Exemplaires gratuits	_	2,000	_	2,000
84,341	25	77,400	·	1,500	84,000	_	82,500
			3. Rendement de l'exploitation:				
75,695		91,500	Matériel d'enseignement	849,600	761,300	88,300	
84,341 8,101		$77,400 \\ 6,500$	Frais	1,500	84,000 8,100	_	82,500
16,746	64	7,600	Déficit de roulement, retrait de la réserve	2,300	- 0,100	2,300	8,100
			ļ	853,400	853,400		_
	1	ı	I			1	ł

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
	-		VI. Instruction publique.		,		
			J. Subvention fédérale pour l'école primaire.				
546,687	-	516,580	1. Subvention de la Confédération 2. Emploi de la subvention:	546,687	_	546,687	-
75,00 0		70,000	a) Subvention à la caisse d'assurance des		5 0.000		5 0.000
56,000	_	56,000	instituteurs (VI. D. 4.) b) Suppléments de pensions à des insti-	_	70,000	_	70,000
1.			tuteurs retraités (VI. D. 3.)	_	56,000	_	56,000
75,000		75,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)	_	75,000	_	75,000
25,000		30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)		30,000		30,000
19,400		45,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de		30,000		30,000
			l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant				
			(VI. D. 2.)	-	45,000	_	45,000
80,000		75,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments				2
00.000		00.000	aux élèves primaires nécessiteux .	_	75,000		75,000
30,000		30,000	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement				
5 500		5 500	et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	_	30,000	_	30,000
7,500		7,500	h) Subventions aux communes pour l'en- seignement des travaux manuels à				
22,450		11,250	l'école primaire (VI. D. 11.)	_	7,500	_	7,500
22,400		11,200	 i) Subsides en faveur des institutions gé- nérales d'instruction au sens de l'art. 29 				
8,200		7,500	de la loi du 6 mai 1894 k) Subsides en faveur des cours de per-		11,250	_	11,250
0,200		1,000	fectionnement du corps enseignant pri-				
30,000		_	maire (VI. E. 5b)	_	7,5 00	_	7,500
22,000			instituteurs pour la mise à la retraite		90.000		90.000
74,000		74,000	anticipée (VI.D.4.)	_	30,000	_	30,000
30,000		30,000	de couture (VI. D. 18.)	_	74,000	_	74,000
			veur des anormaux (VI. D. 16.)	_	30,000	_	30,000
10,700		2,000	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)		2,000	_	2,000
3,437	-	3,330	p) A la disposition du Conseil-exécutif,		2,000		_,,,,,,
			pour être employé conformément à la loi fédérale	-	3,437	_	3,437
		_		546,687	546,687		
	- -			,	,,		
							¥I
			,				

Compte de 1942		Budget le 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.	9			
			K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
500 - 500 -	_	500 500	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . 2. Refuges pour enfants, subvention	500		500	
		_		500	500		
$\begin{array}{c} 99,927 \ 0 \\ 2,576,717 \ 3 \end{array}$		96,835 $721,160$	A. Frais d'administration de la Direction B. Université	13,500 $569,860$	115,010 3,447,460	, <u> </u>	$\begin{bmatrix} 101,510 \\ 2,877,600 \end{bmatrix}$
3,869,836 2	0 3	,865,500	C. Ecoles moyennes	68,400	3,930,600		3,862,200
$\begin{bmatrix} 10,\!414,\!743 & 6 \\ 564,\!023 & 1 \end{bmatrix}$		$\begin{bmatrix} ,265,050 \\ 567,570 \end{bmatrix}$	D. Ecoles primaires	421,350 153,700	10,772,080 $729,170$		10,350,730 575,470
101,303 3		93,970	F. Institutions de sourds-muets	66,530	172,000	_	105,470
		_	G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences	209,500	209,500		_
- -	-	_	H. Librairie scolaire	853,400 546,687	853,400 546,687		_
	-	_	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	500	500		_
17,626,550 7	8 17	,610,085		2,903,427	20,776,407	_	17,872,980
31,953 5 13,255 5 4,996 3 4,704 7 — — — — — 54,910 1	55 33 70	32,496 13,537 5,000 5,000 — 56,033	VII. Affaires communales. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires	600 600	41,480 13,642 6,000 5,000 4,000 70,122	_ _ _ _	40,880 13,642 6,000 5,000 4,000 69,522
65,677 4 179,954 6 45,692 1 17,883 3 309,207 5	55 2 30	72,000 186,000 38,000 18,000 314,000		_	68,299 194,099 40,000 19,000 321,398	_ _ _	68,299 194,099 40,000 19,000 321,398

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			VIII. Assistance publique.				
			B. Commission et inspectorat.				
413	70	450	1. Commission cantonale		450	_	450
57,186 28,998 24,418 1,200	21	70,000 29,000 25,000	a) Traitements	_ _ _ _	76,341 30,000 25,000	_ _ _	76,341 30,000 25,000
112,217	41	124,450	(, ,	_	131,791	_	131,791
2,863,828 1,882,836 1,374,975 3,652,227 200,000 9,973,867	42 57	1,500,000	C. Assistance des indigents. 1. Subventions aux communes: a) Subvent. pour l'assistance permanente b) Subvent. pour l'assistance temporaire 2. Assistance extérieure: a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique 3. Subvent. extraordinaires aux communes	- - -	2,900,000 1,800,000 1,450,000 3,750,000 200,000 10,100,000	— — — — —	2,900,000 1,800,000 1,450,000 3,750,000 200,000 10,100,000
0,010,001	-	10,000,000			10,100,000		10,100,000
5,256 6,260 5,245 3,564 4,805 5,030 4,861 7,456 42,480	40 20 50 30 90 70 25	42,500	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions. 1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen		42,500 42,500		42,500 42,500
			,				

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		VIII. Assistance publique.				
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
2,000 —	$2,000 \\ 20,000$	1. Orphelinat de Saignelégier		2,000	_	2,000
20,000 4,500	4,500	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern 3. Orphelinat de Belfond		20,000 4,500	_	$20,000 \\ 4,500$
4,500 —	4,500	4. Orphelinat de Courtelary	_	6,000	_	6,000
5,000 —	5,000	5. Orphelinats de Delémont	_	5,000		5,000
10,667 -	10,822	6. Maison d'éducation d'Oberbipp		16,554		16,554
$\begin{array}{c c} 2,000 & - \\ 7,000 & - \end{array}$	$\frac{2,000}{7,000}$	7. Maison d'éducation du Steinhœlzli . 8. Maison pour enfants faibles d'esprit à		2,000		2,000
10,000	10,000	Berthoud	_	13,000	_	13,000
2,000	4,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg		15,000	_	15,000
	4,000	Delément		5,000		5,000
67,667 —	69,822		_	89,054	-	89,054
		F. Foyers cantonaux d'éducation. 1. Landorf.				
11,651 65	11,400	a) Administration	_	11,400	_	11,400
12,047 43	12,000	b) Enseignement	_	11,400		11,400
28,624 85	27,900	c) Nourriture		28,500	_	28,500
2,279 85	1,800	1. Entretien des bâtiments	_	1,800	_	1,800
4,635 28	4,500	2. Mobilier, ustensiles	_	4,500	_	4,500
$egin{array}{c c} 6,724 & 19 \ 7,153 & 80 \ \end{array}$	9,000 6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . 4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	9,000	_	9,000
6,280 86	3,600	5. Frais généraux divers	_	6,000 3,600		6,000 3,600
9,267 50	9,600	e) Loyers		9,300		9,300
13,686 09	7,400	f) Exploitation agricole	41,600	33,700	7,900	
3,114 — 23,568 70		g) Augmentations et diminut. à l'invent. h) Pensions	22,000	_	22,000	
54,524 62	56,900		63,600	119,200		55,600
		9 Ashwangan				
12,590 40	11,990	2. Aarwangen.	pr 11-11-11-1	10.010		10.010
12,082 60	11,990 $11,265$	a) Administration	_	$12,\!210$ $12,\!780$	_	12,210 $12,780$
29,716 86	29,700	c) Nourriture		32,260	_	32,260
	,	d) Frais généraux:		3 2,20 0		02,200
2,959 52	1,500	1. Entretien des bâtiments	- ,	2,600		2,600
2,353 45	2,200	2. Mobilier, ustensiles	_	2,500	_	2,500
8,819 44 3,183 —	9,500 5,500	3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	9,000 4,500		9,000
5,168 66	5,100	5. Frais généraux divers		5,200	_	4,500 5,200
8,200 —	8,200	e) Loyers	_	8,200		8,200
9,097 85	4,100	f) Exploitation agricole	29,860	20,965	8,895	
$\begin{array}{c c} 3,008 & - \\ 23,705 & 50 \end{array}$		g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions	$\frac{-}{22,500}$	_		_
55,278 58	57,855		52,360	110,215		57,855
	,		,			
II						

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes Dépense brutes		Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
			F. Foyers cantonaux d'éducation.				
			3. Cerlier.				
10,284		10,870	a) Administration		11,081		11,081
$12,101 \\ 35,995$		$11,405 \\ 26,850$	b) Enseignement	100	$10,500 \\ 35,200$	_	$10,500 \\ 35,100$
		20,000	d) Frais généraux:	100	33,200	_	35,100
2,207		1,900	1. Entretien des bâtiments	_	2,200	-	2,200
2,096 18,006		1,800 15,300	2. Mobilier, ustensiles	600	$2,000 \\ 17,000$	_	$2,000 \ 16,400$
6,419		7,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		7,500	_	7,500
6,144	81	5,200	5. Frais généraux divers	_	6,100	_	6,100
14,800	-	14,800	e) Loyers	_	14,800	_	14,800
35,424	27	17,383	g) Exploitation agricole	76,640	51,640	25,000	_
3,423	_		h) Augmentations et diminut. à l'invent.	_	_	_	_
25,816		21,900	i) Pensions	24,400		24,400	
50,239	67	56,642		101,740	158,021	_	56,281
10.096		11 000	4. Kehrsatz.		44 800		44 800
12,236 9,635		11,000 8,960	a) Administration	_	$11,500 \\ 9,480$	_	11,500 9,480
25,166		23,400	c) Nourriture		26,300		25,100
40 = 24	2.2		d) Frais généraux:		,		
10,781 4,987		5,000 4,500	1. Entretien des bâtiments	_	3,000		3,000
8,944		6,500	2. Mobilier, ustensiles	_	4,500 8,500	_	4,500 8,500
1,805	89	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	5,000		5,000
3,040	04	2,250	5. Frais généraux divers	_	2,750	_	2,750
5,915 24,295	00	6,590	e) Loyers		8,500	10.000	8,500
4,716	90	10,130	 f) Exploitation agricole	52,650	39,650	13,000	_
16,395	-	14,000	h) Pensions	14,000	_	14,000	
46,539	01	49,070		67,850	119,180		51,330
			5. Bretièges.				
10,164	85	11,120	a) Administration		11,280		11,280
11,820		11,120	b) Enseignement	_	11,280	_	11,280
25,579	_	23,600	c) Nourriture	200	28,100	_	27,900
1 949	70	1 400	d) Frais généraux:				
1,343 3,474		1,400 3,400	1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles	_	1,400 3,200	_	1,400 3,200
7,409		6,600	3. Vêtements, linge et blanchissage.	_	7,200	_	7,200
8,320	15	6,000	4. Chauffage, éclairage et ènergie électr.	_	7,500	_	7,500
6,137	90	5,300	5. Frais généraux divers	_	6,100	_	6,100
16,700 12,586	60	16,700 5,000	e) Loyers	39,400	$16,700 \\ 25,780$	13,620	16,700
381	_	-	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	<u> </u>	-	_
20,399	-	18,500	h) Pensions	18,500	_	18,500	_
1,655	_ -	1,500	i) Subvention de la Confédération	1,500		1,500	
56,690	2 5	60,760		59,600	119,160		<u>59,560</u>
	I		i				

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.			2	
			F. Foyers cantonaux d'éducation.				
			6. Loveresse.				
9,144	35		a) Administration		9,400	_	9,400
8,015 $20,451$		$8,300 \\ 20,000$	b) Enseignement		$8,800 \\ 22,000$		$8,800 \\ 22,000$
			d) Frais généraux:		,		-
364 527		1,500 $2,000$	1. Entretien des bâtiments	_	1,500 1,000	_	1,500 1,000
8,518		7,000	2. Mobilier, ustensiles	_	8,500	_	8,500
4,485	70	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	5,500		5,500
1,825 $6,400$	10	4,000 6,400	5. Frais généraux divers	_	$\frac{3,500}{6,400}$	_	3,500 6,400
3,848	65	4,000	e) Loyer	15,000	10,100	4,900	— 0,400 —
1,200	_	_	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.		_	_	
14,160		15,800	h) Pensions	15,800	_	15,800 —	_
42,923	75	43,800	y Subvention de la Confederation	30,800	76,700		45,900
42,323	-	40,000		30,600	10,100		±0,5 00
54,524	62	56,900	1. Landorf	63,600	119,200	_	55,600
55,278	58	57,855	2. Aarwangen	52,360	110,215	_	57,855
50,239 46,539		56,642 $49,070$	3. Cerlier	$101,740 \\ 67,850$	158,021 $119,180$	_	56,281 51,330
56,690		60,760	5. Bretièges	59,600	119,160	_	59,560
42,923		43,800	6. Loveresse	30,800	76,700	_	45,900
306,195	88	325,027		375,950	702,476		326,526
			G. Aide aux vieillards, veuves et orphelins.				
3,835,098	90	3,337,672	1. Subvention fédérale	3,337,672	_	3,337,672	_
200,000	_	200,000	2. Subvention de la régie des sels	200,000	_	200,000	
3 ,835,098	90	3,337,672	3. Aide aux vieillards, veuves et orphelins: a) de la subvention fédérale		3,337,672	_	3,337,672
0,000,000	30	0,001,012	de subvention cantonale:	_	0,001,012	38-7-70-00	
_	-	_	b) pour l'extension du cercle des bénéficières	_	300,000	_	300,000
_		_	c) pour prestation supplém. à la subv. féd.	_	600,000		600,000
054004		1 000 000	Ga. Aide aux chômeurs âgés.	1.000.000		1 000 000	
854,984	_	1,200,000	1. Subvention fédérale	1,200,000	_	1,200,000	_
100,000	_	100,000	a) Prélèvem. sur le fonds pour l'assurance				
900,000		900 000	cant. en cas de vieillesse et d'invalidité	100,000	_	100,000	-
200,000		200,000	b) Contribution de la Direction de l'Intérieur (IX a H. 6. b)	200,000	_	200,000	_
1,154,984	-	1,500,000	3. Aide aux chômeurs âgés		1,500,000		1,500,000
			Gb. Office cant. pour l'aide aux vieillards,				
			veuves et orphélins.				
1,529				· —	2,000	_	2,000
29,787 $10,111$		25,000 10,000	2. Traitements		31,581 $12,000$	_	31,581 12,000
1,800	_	2,000	4. Loyer	_	2,000		2,000
43,228	36	39,000	5. Couverture des frais par le fonds d'une	47 E01	-	47,581	
200,000	_	200,000	assurance-vieillesse cant	47,581		41,001	
_			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	5,085,253	5,785,253	_	700,000
	-			,,	,,		
I	1	•	I	1		l	l

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VIII. Assistance publique.				
4,000 $ 20,000$ $ 3,000$ $ 1,000$ $ 26,149$ $-$	4,000 20,000 7,000 1,000	l'étranger	1 1 1	4,000 20,000 7,000 1,000	— — —	4,000 20,000 7,000 1,000
26,149 — 28,000 —	32,000	(Assistance anormaux)		32,000		32,000
120,000 — 120,000 —	120,000 120,000	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . 2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. secours en nature	120,000 — 120,000	120,000 120,000	120,000 — —	 120,000
		K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations.				
65,261 — 65,261 —	_	 Subside du fonds de secours des hôpitaux et des établissements de charité pour constructions nouvelles et transformations. Subventions à des hôpitaux et des établissements de charité 	— — ;	_ _		
	_			<u> </u>		
8,186 56 459,738 65 459,738 65	13,400	L. Aide sociale de guerre. 1. Frais d'administration	_	21,500	_	21,500
340,388 30 49,350 35	600,000	33. Contributions de l'Etat de 27 % aux dépenses des communes	* <u> </u>	735,000	_	735,000
100,489 80 100,489 80 99,836 15 99,836 15		(Délivrance de fruits) (Drap populaire)				WEA TOO
397,925 21	613,400	,		756,500	·	756,500

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
309,207 112,217			A. Frais d'administration de la Direction B. Commission et inspecteurs de l'assi-	_	321,398	_	321,398
0.079.967	30	10,000,000	stance publique	_	131,791 10,100,000		131,791 10,100,000
42,480	75	42,500	D. Hospices régionaux et commun. d'in-				, ,
67,667	_	69,822	valides, subventions	_	42,500	_	42,500
306,195	88	325,027	privées, subventions	- 375,950	89,054 702,476	_	$89,054 \ 326,526$
-	_	-	G. Secours aux vieillards, veuves et or-				
28,000		32,000	phelins nécessiteux	5,085,253	5,785,253 32,000	_	700,000 32,000
_ _ _	_	— —	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme K. Subventions aux établissements pour	120,000	120,000	_	_
			constructions nouvelles et transforma- tions				
397,925	21	613,400	L. Aide sociale de guerre		756,500	_	756,500
11,237,561	16	11,521,199		5,581,203	18,080,972		12,499,769
			TV 2 Floorenie muhlima				
			IX.ª Economie publique.			9	
			A. Frais d'administration de la Direction.				
16,356 30,846			1. Traitements des secrétaires	_	17,400		17,400
11,697	38	6,000	3. Frais de bureau	_	31,696 7,000		31,696 7,000
2,700		2,700	4. Loyers		2,700		2,700
61,600	38	60,265			58,796		58,796
			B. Commerce et industrie.				
12,240	12	11,500	1. Encouragements au commerce et à l'in-				
54,993	80	65,000	dustrie en général	_	11,500 65,000	_	11,500 65,000
2,500	_	2,500	3. Association d'industrie hôtelière, subvent.	_	2,500	_	2,500
_	_	500 1,000	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection 5. Office des renseignements juridiques du	_	500	_	500
			cartel syndical cantonal, subside 6. Société coopérative de cautionnement, subside		1,000 15,000	_	1,000 15,000
69,733	$\overline{92}$	80,500	The state of the s		95,500	_	95,500
			C. Chambre du commerce et de l'industrie.				
34,369	e E	31,705	1. Traitements des fonctionnaires		91 700		91 700
27,475	75	28,186	2. Traitements des employés	_	31,706 36,370		31,706 36,370
401 9,493		1,000		_	1,000 10,100	_	1,000 10,100
8,325	-	8,325	5. Loyers	1,200	9,525	_	8,325
14,631 5,000	50	17,000 6,000	6. Contrôle des prix	4,000	21,000 6,000	_	17,000
			8. Office centrale pour l'introduction de nou-	_	0,000	_	6,000
			velles industries				
99,696	60	103,216		5,200	115,701	_	110,501

Compte de 1942				Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses les
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.						
			IX.ª Economie publique.						
		5	D. Office des apprentissages.						
21,110	40	20,110	1. Administration: a) Traitements des fonctionnaires		21,110		21,11		
24,920	10	25,629	b) Traitements des employés	-	25,802		25,8 0		
6,561	53	6,500	c) Frais de bureau	_	7,000	_	7,00 $3,60$		
3,600		3,600	$\stackrel{d}{d}$) Loyers		3,600		3,00		
41,000		35,000	1. Produit	35,000	_	35,000			
5,000	-	5,000	2. Versement au fonds en faveur du déve-		5,000		5,00		
36,000		30,000	loppem.de la format.professionnelle 3. Subside aux frais des examens de		5,000	_	3,00		
00,000			fin d'apprentissage	v	30,000	_	30,00		
73,014	05	80,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis.	55,000	140,000	_	85,00		
163,864			3. Ecoles professionnelles: (a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers)						
285,950	_	630,000	b) Ecoles complémentaires d'arts et mét.		680,000		680,00		
29,500	-	630,000	c) Ecoles de commerce		000,000		000,00		
120,700			 d) Ecoles complémentaires commerciales e) Cours de perfectionnement 	_	12,000		12,00		
5,000		5,000	f) Constructions de bâtiments, subsides		5,000	_	5,00		
	<u> </u>	5,000	4. Encouragement des apprentissages mé-		۲ 000		۲.00		
WO 1 000	-	WW. 000	nagers	90,000	$\frac{5,000}{934,512}$		5,00 844,5 1		
734,220	08	775,839		90,000	904,012		044,01		
					,				
						e			
			E. Musée des arts et métiers.						
			a) Musée des arts et métiers et Ecole de céra-						
56,410	60	57,558	mique: 1. Traitements		57,502		57,5		
562	02	600	2. Matériel d'enseignement	_	600		6		
6,993	60	7,000	3. Bibliothèque et collection		7,000	_	7,0		
1,577		1,000	4. Expositions, cours, conférences	_	3,000 3,600	_	$3,0 \\ 3,6$		
5,463 4,675		3,600 2,000	5. Frais d'administration 6. Matériaux	_	2,000		$^{3,0}_{2,0}$		
5,120	-	6,000	7. Loyer		7,400	_	7,4		
20,400	-	2,000		_	2,000 8,000	_	2,0 8,0		
9,213 300		8,000 300	9. Chauffage, éclairage et nettoyage . 10. Frais divers	_	300		3		
775		560	11. Ecolages	500	_	500	_		
4,212		2,500		$3,500 \\ 24,457$	1,246	$3,500 \\ 23,211$	_		
26,683 1,600		22,192 $1,600$	13. Subvention de la ville de Berne 14. Subvention de la bourgeoisie de Berne	1,600		1,600	_		
1,875	_	1,500	15. Subventions privées	1,500		1,500			
13,633		14,834	16. Subvention de la Confédération	17,270	1,602		4		
61,937	83	44,872		48,827	94,250		45,43		
	1			I	[l		
					I				

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		IX.ª Economie publique.				
		E. Musée des arts et métiers.				
$\begin{array}{c} 21,111 & 65 \\ 815 & 80 \\ 2,126 & 15 \\ 1,527 & 10 \\ 10,585 & 86 \end{array}$	20,060 1,500 1,800 1,800 3,500	b) Ecole de sculpture de Brienz: 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Frais d'administration 4. Moyens d'enseignement pour élèves 5. Matériaux, bois etc.	1 1 1 1	20,257 1,500 1,800 2,000 3,500		$20,257 \\ 1,500 \\ 1,800 \\ 2,000 \\ 3,500$
$egin{array}{c c} 1,500 & \\ 721 & 15 \\ 1,533 & 70 \\ 600 & 27 \\ 64 & \\ 13,700 & 71 \\ \hline \end{array}$	1,500 500 2,000 548 100	6. Loyer		1,500 500 2,000 545	_ _ _ 	1,500 500 2,000 545 —
4,000 71 4,000 6,038	4,500 4,000 6,203	11. Produit des travaux des élèves 12. Subvention de la commune de Brienz 13. Subvention de la Confédération	4,500 4,000 6,808		4,500 4,000 6,280	
16,718 97	18,405		15,408	34,130	_	18,722
61,937 83 16,718 97 78,656 80	44,872 18,405 63,277	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	48,827 15,408 64,235	94,250 34,130 128,380	 	45,423 18,722 64,145
249,414 25 26,185 28 1,482 95 13,532 28 25,444 04 11,722 85 48,200 — 59,696 — 64,495 — 74,600 — 895 — 178,085 65	222,000 { 28,300 2,800 1,500 13,000 28,400 13,900 48,200 30,000 67,990 75,930 1,000 185,180	F. Technicum de Berthoud. 1. Enseignement: a) Traitements des professeurs b) Matériel d'enseignement: aa) Crédit ordinaire bb) Crédit extraordinaire 2. Administration: a) Commiss. de surveillance et d'examen b) Frais de bureau et de déplacement . c) Chauffage, éclairage et nettoyage . d) Concierges 3. Loyer 4. Ecolages 5. Subvention de la ville de Berthoud . 6. Subvention de la Confédération . 7. Bourses		293,000 28,800 1,400 1,800 17,600 31,800 15,200 48,200 — — — — — — 1,000 438,800	 35,000 85,880 96,960 	293,000 28,800 1,400 1,800 17,600 31,800 15,200 48,200 — 1,000 220,960

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites		Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			e e	
			IX.ª Economie publique.				
			G. Technicum de Bienne.				
			I. Technicum. 1. Enseignement:				
175,177		153,275	a) Traitements des professeurs	_	193,233 34,110	_	$193,233 \\ 34,110$
9,765 186		$33,150 \\ 1,350$	b) Matériel d'enseignement		350	_	350
744	90	1,450	2. Administration: a) Commiss. de surveillance et experts		1,450	_	1,450
2,000	-	2,200	b) Traitements	_	2,200	_	2,200
7,532 18,395		$7,600 \\ 22,420$	c) Frais générauxd) Chauffage, éclairage et nettoyage	_	$8,630 \\ 23,480$	_	8,630 23,480
5,175		6,250	e) Concierge	_	7,700	_	7,700
400 6,896	$\frac{-}{95}$	$\frac{500}{4,750}$	 f) Frais de la comptabilité g) Installations et transformations . 	_	500 4,800	_	500 4,800
34,400		34,400	3. Loyers	_	34,400	_	$34,400 \\ 2,500$
610 33,909	50	1,500 25,000	4. Ecolages	25,000	2,500 —	$\frac{-}{25,000}$	2,300
3,814	05	500 950	6. Recettes diverses	$\frac{300}{1,800}$	_	300 1,800	_
43,000		51,238	8. Subvention de la ville de Bienne .	64,312	4,089	60,223	_
54,400	-	56,332	9. Subvention de la Confédération	71,883	3,680	68,203	157 007
126,160	56	134,825		163,295	321,122		157,827
			II. Ecoles spéciales.			æ	
225,703	05	205,360	1. Enseignement: a) Traitements		239,740		239,740
46,738	97	66,220	b) Matériel d'enseignement	_	77,175		77,175
14,038 33,094	28 85	36,550 —	c) Matériel d'exploitation d) Matériaux divers		17,650 $33,000$	_	17,650 33,000
		1 550	 Administration: a) Commission de surveill, et experts 		1,550		, 1,550
$800 \\ 2,650$		1,550 2,850	b) Traitement du secrétaire	_	2,850	_	2,850
6,821		9,000	c) Frais généraux	-	9,900 16,885	_	9,900 16,885
$12,040 \\ 5,685$	45	15,785 $6,110$	e) Concierge	_	6,110		6,110
$600 \\ 25,500$	-	650 25,500	f) Frais de la comptabilité 3. Loyers	_	$650 \\ 25,500$	_	$650 \\ 25,500$
1,530		2,300	4. Bourses	_	2,800		2,800
22,845 1,031	10	20,000 800	5. Ecolages	18,500 800		18,500 800	_
2,888	95	500	7. Recettes diverses	1,200		1,200	
38,819 16,328		25,000 5,000	8. Produit des travaux des élèves 9. Bureau d'observation des montres .	$23,000 \\ 12,000$	_	$23,000 \\ 12,000$	
$63,\!646$		72,616	10. Subvention de la ville de Bienne .	90,434	5,817	84,617	_
80,470 149,171	67	82,239 165,72 0	11. Subvention de la Confédération	100,310 246,244	5,235 444,862	95,075	198,618
1+0,1/1	01	100,720		eru,ert			
126,160	56	134,825	I. Technicum	163,295	321,122	_	157,827
149,171	67	165,720	II. Ecoles spéciales	246,244	444,862		198,618 356,445
275,332	23	300,545	,	409,539	765,984		390,449
			,				
101 101							

$\begin{array}{c} \textbf{Compte} \\ \text{de 1942} \end{array}$		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX.ª Economie publique.				
			H. Office du travail.				
11,289 175,566	70	11,470 $184,111$	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	11,048	23,018	-	11,970
43,312		33,000	3. Frais de bureau et d'impression	700	224,087 $45,700$	_	$224,087 \\ 45,000$
7,000 25,507	 05	7,000 26,900	4. Loyer		7,800	_	7,800
20,007	00	20,900	de placement	32,289	_	32,289	
374,845	00	500,000	6. Mesures propres à combattre le chômage:	,		,	
374,043	90	500,000	a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage	_	500,000	×	500,000
_	-	200,000	le chômage				,
21,060	10	100,000	meurs agés	_	200,000	_	200,000
1,872	_		d) Aide aux chômeurs		100,000	_	100,000
4,505	85		(Encouragem. des travaux de génie civil) (Encouragement de l'exportation par				
201.000	-	1 000 001	garantie cantonale de risques)				
604,932	80	1,008,681		44,037	1,100,605		1,056,568
			J. Police des denrées alimentaires.		a		
11,161	80	11,162	1. Laboratoire du chimiste cantonal: a) Traitement du chimiste cantonal		11,162		11,162
40,448		38,823	b) Traitements des assistants, du commis				
17,040		17,400	et du concierge	_	39,322 17,400		39,322 $17,400$
12,721	85	13,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	-	15,000	_	15,000
14,326	75	10,000	e) Recettes des analyses	12,000	_	12,000	
38,430	_	38,430	a) Traitements des experts	_	28,853		28,853
10,940	59	12,000 1,500	b) Frais de bureau et de déplacement. c) Cours d'instruction	_	$9,000 \\ 3,000$		9,000 $3,000$
292		300	3. Frais de bureau et d'impression	_	300		300
24,457		25,479	4. Subvention de la Confédération	25,316	1,794	23,522	
92,252	04	97,136		37,316	125,831		88,515
			K. Poids et mesures.				
$\begin{array}{c} 2,110 \\ 834 \end{array}$		2,110 1,000	1. Traitement de l'inspecteur		2,110		2,110
7,640	20	8,200	3. Frais d'inspection	_	1,000 8,200	_	$1,000 \\ 8,200$
50 6 1,200	20	850 1,000	4. Poids, mesures, appareils	_	850	_	850
12,290	65	13,160			$\frac{1,000}{13,160}$		$\frac{1,000}{13,160}$
	-00	10,100	I Bullet du A		10,100		10,100
429	20	1,000	L. Police du feu.		1 000		1 000
11,042	15	11,000	1. Police du feu	_	1,000 11,000	_	1,000 11,000
11,471	35	12,000		_	12,000	_	12,000
			M. Orientation professionnelle et				
			patronage des apprentis.				
34,998		43,540	1. Subsides		44,450		44,450
34,998		43,540			44,450		44,450

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	:	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
	5		IX.ª Economie publique.				
			N. Office central d'economie de guerre.				
402,587 18,986 1,200 3,222 156,192 — — 582,189	90 55 81 	450,000 10,000 12,800 2,000 250,000 — 724,800	1. Traitements	70,000 12,000 82,000	480,000 95,000 10,400 2,000 280,000 6,000	6,000	480,000 25,000 10,400 2,000 280,000 — 791,400
902,100		121,000		32,000	3,200		
900 191	70	,	O. Caisse de compensation pour militaires.				
382,434 382,434	70		1. Frais de personnel	_	595,000	_	595,000
76,612 $76,612$	64	35,000	2. Frais de bureau	_	67,000	_	67,000
30,396 30,396	60 60	32,690	3. Divers	-	33,000	_	33,000
	_	240,000 90,000 220,000	4. Contributions pour salariés 5. Contributions pour travailleurs indépendants . 6. Contribution du fonds central de compensation	$270,000 \\ 100,000 \\ 325,000$	 	$270,000 \\ 100,000 \\ 325,000$	_ _ _
				695,000	695,000		
61,600 69,733 99,696 734,220 78,656 178,085 275,332 604,932 92,252 12,290 11,471 34,998 582,189 — 2,835,459	92 60 08 80 65 23 80 04 65 35 —	300,545 1,008,681 97,136 13,160 12,000 43,540 724,800	A. Frais d'administration de la Direction B. Commerce et industrie	5,200 90,000 64,235 217,840 409,539 44,037 37,316 — — 82,000	58,796 95,500 115,701 934,512 128,380 438,800 765,984 1,100,605 125,831 13,160 12,000 44,450 873,400 695,000 5,402,119	- - - - - - - -	58,796 95,500 110,501 844,512 64,145 220,960 356,445 1,056,568 88,515 13,160 12,000 44,450 791,400 — 3,756,952
			IX. ^b Service sanitaire.				
			A. Frais d'administration.				
2,049 16,479 12,507 2,993 4,704 38,734	$ \begin{array}{r} 60 \\ 45 \\ 60 \\ 70 \end{array} $	16,530 12,882 3,000 5,000	1. Collège de santé, examens et inspections 2. Traitements des fonctionnaires 3. Traitement des employés 4. Frais de bureau 5. Loyers	_	3,000 16,536 17,359 3,000 5,000 44,895	 	3,000 16,536 17,359 3,000 5,000 44,895

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX. ^b Service sanitaire.				
			B. Service sanitaire en général.				
31,956 5,087					10,000	25,000	10,000
459,900		20,000 $460,000$	2. Vaccinations	_	10,000 479,460	_	10,000 479,460
20,750		20,750	4. Subvent. aux établissem. sanitaires spéc.	•	20,750		20,750
291,416			5. Subventions à l'hôpital de l'Île	_	292,675		292,675
50,000	-	50,000	6. Extension du service public des aliénés		50,000		50,000
303,273	-	301,383	7. Mesures propres à prévenir et combat-	l			
F 7 0 7 F		FF 60F	tre la tuberculose	_	301,383		301,383
57,875 3,500		$55,625 \\ 3,500$	8. Hôpital de l'Île, aide financière 9. Union cantonale des samaritains, subside		53,375 3,500		53,375
1,159,845	-		9. Onion cantonale des samaritains, subside	95,000			3,500
1,100,040	- 00	1,111,900		25,000	1,211,143		1,186,143
			C. Maternité.				
173,256	35	182,647	1. Administration	3,500	186,500		183,000
5,201			2. Enseignement		5,200	_	5,200
202,256	_	230,000	3. Nourriture	8,000	238,000		230,000
34,440	60	24,000	a) Entretien des bâtiments		22,500		22,500
16,470	30	15,000	b) Mobilier, ustensiles		15,000		15,000
25,936	05	27,700	c) Vêtements, linge et blanchissage.		27,200	_	27,200
98,290		98,200	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	1,000	101,000	_	100,000
70,595	<u></u> 35	72,500	e) Frais généraux divers	20,000	95,000	_	75,000
3,915		4,200	5. Laboratoire de radiographie 6. Policlinique gynécologique	15,000 1,700	15,000 5,900	_	4,200
109,200		109,200	7. Loyer	1,700	109,200	_	109,200
240,284		222,000	8. Pensions des femmes en traitement .	240,000	_	240,000	-
14,110		13,000	9. Pensions des élèves sages-femmes	13,000	_	13,000	
6,850		7,600	10. Pensions des élèves gardes-malades .	6,000	_	6,000	
39,675			11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire				
517,965	60	525,847		308,200	820,500		512,300
			D. Cours d'instruction des sages-femmes.				
2,517	-	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.		2,500		2,500
2,517	30	2,500			2,500		2,500
			E. Maison de santé de la Waldau.				
772,072		807,285	1. Administration	_	804,485		804,485
4,725		4,950	2. Enseignement et culte	10.000	4,950	_	4,950
599,711		580,000	3. Nourriture	13,200	638,400	_	625,200
62,710 $50,803$		$60,000 \\ 45,000$	a) Entretien des bâtiments b) Mobilier, ustensiles	_	57,000 50,000	_	57,000 50,000
66,861		61,000	c) Vêtements, linge et blanchissage	_	70,000	_	70,000
164,669	50	180,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.		180,000	_	180,000
39,190		35,000	e) Frais généraux divers	_	40,000	_	40,000
62,330	60	63,000	5. Loyers	11,985	74,985	_	63,000
36,381 119,695		25,900 65,000	6. Industries	153,300	127,400	25,900	_
30,809		—	7. Exploitation agricole	392,000	312,000	80,000	
1,255,517		1,360,310	9. Pensions	1,510,000	165,000	1,345,000	
43,012		42,900	10. Subvention du fonds de la Waldau	42,800	_	42,800	
399,278	10	342,125		2,123,285	2,524,220		400,935
			l	,,			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	0		Administration courante.				
			IX. ^b Service sanitaire.				
			F. Maison de santé de Münsingen.			,	
714,976	98	738,381	1. Administration		735,328	_	735,328 $4,800$
4,648 512,234		4,800 570,000	2. Enseignement et culte	33,000	4,800 583,000	_	550,000
82,424	08	70,000	4. Frais généraux: a) Entretien des bâtiments	_	70,000	_	70,000
57,208		45,000	\vec{b}) Mobilier, ustensiles		45,000	_	45,000
77,640	82	68,000	c) Vêtements, linge et blanchissage .		68,000	_	68,000
131,246		170,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	-	150,000	-	150,000
45,099		40,000	e) Frais généraux divers	9 900	40,000 191,800	_	40,000 188,000
187,950 24,062		188,000 <i>20,829</i>	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	3,800 $294,600$	272,370	22,230	185,000
66,735		60,000	7. Exploitation agricole	257,000	197,000	60,000	
27,359		_	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	_	_	_	
1,457,057		1,570,100		1,500,000		1,500,000	
95,403	25	120,000	10. Indem. pour soins privés et remboursements		110,000		110,000
221,663	30	220,000		_	230,000		230,000
609,999	39	583,252	**	2,088,400	2,697,298	1 —	608,898
			O Mainan da canté de Ballalay				
			G. Maison de santé de Bellelay.				
248,051			1. Administration	2,350	271,145		268,795
2,670					3,000		3,000
281,672	84	275,000		$25,\!850$	316,525		290,675
41,890	76	38,000	4. Frais généraux: a) Entretien des bâtiments	200	40,200	_	40,000
34,476		21,000	b) Mobilier, ustensiles	200	28,200		28,000
76,900		60,000	c) Vêtements, linge et blanchissage	4,700	85,450		80,750
94,969	32	105,000	d) Chauffage, éclairage et énérgie électr.	1,800	101,800		100,000
24,399		18,000		13,300	36,050	_	22,750
64,360	68	65,310	5. Loyer	8,000	72,400	25,000	64,400
27,053 18,432	11	28,500	6. Industries	158,000 $223,000$	133,000 208,000	25,000 15,000	_
9,910	25	15,000	7. Exploitation agricole	<u> </u>			
527,939		556,200	9. Pensions	697,000	142,000	555,000	
305,877	09	251,775		1,134,400	1,437,770		303,370
		16					
		19 100		70 at 10	11.005		44.00
38,734		40,412	A. Frais d'administration	9£ 000	44,895		44,895 1,186,143
1,159,845 517,965		1,177,986 $525,847$	B. Service sanitaire en général	$25,000 \\ 308,200$	1,211,143 820,500	_	512,300
2,517		2,500	C. Maternité		2,500		2,500
399,278	10	342,125	E. Maison de santé de la Waldau	2,123,285	2,524,220	_	400,935
609,999	39	583,252	F. Maison de santé de Münsingen	2,088,400	2,697,298	_	608,898
305,877	09	251,775	G. Maison de santé de Bellelay	1,134,400	1,437,770		303,370
3,034,217	73	2,923,897		5,679,285	8,738,326	_	3,059,041
		2.5		l		1	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses it e s
Fr.	Cŧ.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			X ^a . Travaux publics.			R	
			A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.		,		
45,832 69,973 16,138 7,030	70	47,780 71,660 18,000 7,030	1. Administration centrale: a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau et de déplacement . d) Loyers e) Association suisse de plan d'aménage-	- - -	47,714 64,667 18,000 7,030	_ _ 	47,714 64,667 18,000 7,030
	_	_	e) Association suisse de plan d'aménage- ment national	_	7,500	_	7,500
49,104 4,101 —		50,485 3,600	a) Traitements du personnel b) Frais de bureau et de déplacement . 3. Frais, pour travaux de législation	_ _ _	61,403 5,000 10,000	_ _ _	61,403 5,000 10,000
192,181	21	198,555		_	221,314		221,314
61,962 104,390 18,120 9,350 193,823	80 08 —	62,400 112,175 20,000 9,350 203,925	B. Service des arrondissements. 1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem. 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	- - - - -	62,640 112,803 20,000 10,200 205,643	 	62,640 112,803 20,000 10,200 205,643
360,050 121,969 1,940 1,921 22,059 7,000 530,000 1,044,940	31 15 35 35 —	360,000 126,000 5,000 4,500 35,000 10,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat. 1. Bâtiments de l'administration	- - - - -	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 — 517,500	 	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 — 517,500
292,200 67,433 58,080 58,080 359,633	15 15	98,000 292,000 50,000 50,000 390,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments. 1. a) Crédits alloués	50,000 50,000	390,000 50,000 440,000	_ _ _	390,000 — 390,000

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			X.ª Travaux publics.				
u.			E. Entretien des ponts et chaussées.				
2,128,751 666,577 552,276 2,286	32	670,000	1. Traitements des cantonniers	— — —	2,111,000 $670,000$ $350,000$ $2,300$	_ _ _	2,111,000 $670,000$ $350,000$ $2,300$
1,292,218 1,830,957	03 65	800,000	5. Taxe des automobiles et des motocycles	800,000	800,000	_	_
364,381		300,000 300,000	6. Part aux droits sur la benzine	150,000	150,000		
242,153 56,851	58	·	(Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles.) (Report des dépenses en plus de la part aux droits sur la benzine.)				
4,130,785	19	3,133,300		950,000	4,083,300	_	3,133,300
			F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.				
499,761		125,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts		125,000		125,000
499,761	51	125,000			125,000		125,000
			G. Travaux hydrauliques.				
$649,767 \\ 8,429$	96	650,000 9,000	1. Travaux hydrauliques	_	650,000		650,000
53,506	63		gueurs	_	9,000	_	9,000
53,506 30,000		67,000 60,000	des canaux	67,500	67,500	_	
30,000		00,000	des eaux du Jura, versement		60,000		60,000
688,196	96	719,000		67,500	786,500		719,000
8,325 21,591 5,986 2,250 2,447 244	30 35 —	9,490 22,955 6,000 2,250 800 80	H. Concessions hydrauliques. 1. Traitement du chef de service 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyer 5. Emoluments de concessions 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments		9,490 23,256 7,000 2,250 —	 500	9,490 23,256 6,000 2,250 —
35,951	30	39,975	omasos par 108 oromonos	1,500	42,046		40,546
	Н						

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses it e s
Fr.	Ct.	Fr.	,	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			X.ª Travaux publics.				
			J. Service topographique et cadastral.				
11,410			1. Traitement du géomètre cantonal	-	11,410		11,410
58,906 $12,749$		59,860 $13,200$	2. Traitements des employés	_	60,558 $13,600$	_	60,558 $13,600$
6,500	-	6,500	4. Loyers		6,500	_	6,500
45,000	-	50,000	5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales		50,000	85-5895	50,000
1,000	_	1,000	6. Assurance des documents cadastraux	_	1,000		1,000
70	-	2,000	7. Détermination des noms locaux lors des				
135,636	99	149 070	mensurations cadastrales et leur or thographe		2,000 145,068		2,000 145,068
159,050	ZZ	143,970					140,000
192,181	21	198,555	A. Frais d'administration de la Direction				
100,000	20		et du service des bâtiments	.—	221,314		221,314
193,823 1,044,940			B. Service des arrondissements C. Entretien des bâtiments de l'Etat		205,643 $517,500$	_	$205,643 \\ 517,500$
359,633		390,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments	50,000	440,000	_	390,000
4,130,785	19	3,133,300	E. Entretien des ponts et chaussées .	950,000	4,083,300	_	3,133,300
499,761	51	125,000	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées		125,000		125,000
688,196			G. Travaux hydrauliques	67,500	786,500	_	719,000
35,951			H. Concessions hydrauliques	1,500	42,046	_	40,546 $145,068$
135,636 7,280,909	-		1. Service topograpinque et cauastrai .	1,069,000	145,068 6,566,371		5,497,371
7,200,909	40			1,009,000	0,900,371		0,497,371
			X. ^b Chemins de fer, navigation et aviation.	ч .	e a		
12,001	45	12,397	1. Traitement du chef de service		12,397	_	12,397
3,723	15	3,804	2. Traitement de l'employée	_	3,986		3,986
2,543 500	38	2,500 500	3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyer	_	$2,500 \\ 500$	_	$2,500 \\ 500$
8,071	35	9,800	5. Frais de la police de la navigation .	_	9,800	_	9,800
11,192	15	13,000	6. Emoluments de concessions	12,000	_	12,000	
5,050		5,200	7. Subventions à des entreprises de navi- gation		5,200	_	5,200
30,000	-	30,000	8. Subventions en faveur de l'aviation .		30,000	_	30,000
127	45	1,000	9. Subventions à d'autres entreprises de		1 000		1,000
50,000		50,000	transport et frais d'études de projets 10. Sociétés de developpement, subvention	_	1,000 60,000	_	60,000
5,000	-	5,000	11. Office suisse du tourisme, subvention .	s = 	5,000		5,000
1,510	45	_	12. Expertise concernant les chemins de fer dans la gêne				_
107,335	08	107,201		12,000	130,383		118,383
	_	3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 -		,			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XI. Emprunts.				
			-A. Remboursements et intérêts.				
1,450,500 - 444,000 - 360,500 - 250,000 - 448,000	_	1,494,000 459,000 373,500 884,000 667,000	1. Remboursement du capital: a) Emprunt de 1895, fr. 11,791,500, 3% b) Emprunt de 1900, fr. 10,787,000, 3½% c) Emprunt de 1906, fr. 13,320,000, 3½% d) Emprunt de 1937, fr. 24,116,000, 3½% e) Emprunt de 1937, fr. 25,333,000, 3½% (Emprunt de 1940, fr. 3,500,000 4%) 2. Intérêts:	 	1,539,000 475,000 386,000 915,000 691,000	} _	4,006,000
442,080 - 409,150 - 485,581 - 913,680 - 1,560,000 - 490,000 - 960,000 - 800,000 -		398,565 393,610 472,736 1,560,000 490,000 960,000 800,000	a) Emprunt de 1895, fr. 11,791,500, 3% b) Emprunt de 1900, fr. 10,787,000, 3½ % c) Emprunt de 1906, fr. 13,320,000, 3½ % (Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4%) d) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4% e) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3½ % f) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4% g) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4%		353,745 377,545 459,445 1,560,000 490,000 960,000 800,000		40.420.00
310,000 - 875,000 - 910,000 - 570,000 - 450,000 - 145,000 - 600,000 - 525,000 -		225,000 859,530 910,000 570,000 450,000 135,000 600,000 525,000	h) Emprunt de 1936, fr. 5,000,000, 4½% i) Emprunt de 1937, fr. 24,116,000, 3½% k) Emprunt de 1937, fr. 25,333,000, 3½% l) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3% m) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3% n) Emprunt de 1940, fr. 3,000,000, 4% o) Emprunt de 1941, fr. 16,000,000, 3½% p) Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3½% p) Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3½%	— — — —	225,000 \$28,047 886,655 570,000 450,000 125,000 600,000 525,000	, —	10,152,937
12,950,491		942,500 14,169,441	q) Emprunt de 1942, fr. 29,000,000, 31/4 %		942,500 14,158,937	<u> </u>	14,158,937
51,683 7 9,490 8 150,000 - 211,174 0	30	70,000 7,000 150,000 227,000	B. Frais des emprunts. 1. Provisions, frais de transport 2. Frais d'annonces et d'impression 3. Frais des emprunts, amortissement	` — — —	70,000 7,000 150,000 227,000	- - - -	70,000 7,000 150,000 227,000
12,950,491 - 211,174 0 13,161,665 0)5		A. Remboursements et intérêts B. Frais des emprunts		14,158,937 227,000 14,385,937	2 2 <u> </u>	14,158,937 227,000 14,385,937
						14 M	
		* * **	"w" "		×		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépense s It e s
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XII. Finances.				9
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.	,			
19,050	75	18,968	1. Traitement des fonctionnaires		27,861		27,861
12,590		12,746	2. Traitements des employés	_	24,033	-	24,033
7,979 6,000		4,500 6,000	3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers		5,000 6,000	_	5,000 6,000
300		2,000	5. Frais judiciaires		2,000	_	2,000
52,181	19	42,000	6. Service de la maison nº 12, Place de la Cathédrale		50,000		50,000
98,102	6 3	86,214		_	114,894	_	114,894
			B. Contrôle cantonal des finances.	_			
34,101		34,295	1. Traitements des fonctionnaires		34,295	_	34,295
47,152		49,370	2. Traitements des employés	_	45,192	_	45,192
2,196 5,822		$\frac{2,500}{6,000}$		_	2,500 6,000	. —	2,500 6,000
34,587		30,000	5. Frais du service des chèques postaux.		35,000		35,000
2,000		2,000	6. Loyers		2,000		2,000
125,861	16	124,165		_	124,987	_	124,987
			C. Inspectorat des finances.				
46,883		48,716			$46,\!275$	_	46,275
34,013		35,287			36,879	_	36,879
7,459 8,043		$8,000 \\ 10,000$	3. Frais de bureau et de déplacement 4. Frais d'impression et de reliure		8,000 10,000	_	8,000 10,000
2,500		2,500	5. Loyers	_	2,500		2,500
98,900		104,503	•	_	103,654	_	103,654
			D. Statistique.				
9,323	90	22,009	1. Traitements des fonctionnaires	_	22,191	_	22,191
49,800	_	47,800	2. Traitements des employés		47,800	_	47,800
20,388		25,000	3. Frais de bureau et d'impression	_	25,000	_	25,000
3,200		3,200	4. Loyer		3,200		3,200
82,712	30	98,009			98,191		98,191
400 =00		40004	E. Recettes de district.				
190,722 $218,195$		192,247 $223,118$	1. Traitements des receveurs	_	191,490		191,490
88,402		70,000	2. Traitements des employés	_	237,507 $70,000$		237,507 70,000
8,900		11,400	4. Loyers	_	11,400	_	11,400
506,220	39	496,765		. —	510,397		510,397
2,226,333	86	2,780,000	F. Caisse de prévoyance. 1. Subvention de l'Etat à la caisse de prévejance	_	3,400,000	_	3,400,000
_	-		2. Subvention de l'Etat à la caisse d'épargne				
0.000.000		0 800 000	des auxiliaires		90,000		90,000
2,226,333	86	2,780,000			3,490,000		3,490,000
3,954	25	4,000	G. Assurance mobilière.	_	4,000	_	4,000
3,954	-	4,000		_	4,000		4,000
	-		H. Caisse de compensation.				
3,667	_	_	1. Frais d'administration	30,000	30,000	_	_
138,484		300,000	2. Cotisations de l'Etat	350,000	650,000	_	300,000
134,817	17	300,000		380,000	680,000		300,000
	$ \neg $						

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	8	Dépenses utes	Recettes	Dépenses ites
	_						
Fr.	Cŧ.	Fr.	A 7	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	- 1	- 27	Administration courante.				
	- 1						
			XII. Finances.				
00.100	رم	00.014	A Fuels distantistantism de la Dissation				
98,102	03	86,214	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines		114,894		114,894
125,861	16	124,165	B. Contrôle cantonal des finances	_	124,987		124,987
98,900		104,503	C. Inspectorat des finances		103,654		103,654
82,712		98,009	D. Statistique		98,191	_	98,191
506,220		496,765	E. Recettes de district		510,397	_	510,397
2,226,333			F. Caisse de prévoyance	-	3,490,000	_	3,490,000
3,954		4,000	G. Assurance mobilière	200,000	4,000		4,000
134,817		300,000	H. Caisse de compensation	380,000	680,000		300,000
3,276,902	53	3,993,656		380,000	5,126,123	_	4,746,123
			XIII. Agriculture.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
7,233	85	7,235		3,000	11,235	_	8,235
85,295		94,845	2. Traitements des employés	_	89,270		89,270
3,894	ool	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement 4. Vétérinaire cantonal:	_	4,500		4,500
4,575	10	6,465	a) Traitement	6,465	12,930		6,465
2,949		3,000	b) Frais de bureau et de déplacement.	0,400	3,000	-	3,000
4,100	_	4,100	5. Loyer		4,100		4,100
108,047	98	120,145	•	9,465	125,035	 	115,570
	_	120,110	B. Economie rurale.		120,000		110,010
			1. Encouragements à l'agriculture:				
54,648	33	55,900	a) Encouragements en général	72,875	149,875		77,000
24,023		28,000	b) Encouragements à la viticulture	23,000	51,000	_	28,000
25,193		30,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agri-	_5,555	02,000		20,000
		,	culture	10,000	40,000	_	30,000
	ار	= 40×	2. Amendement des terres:				
6,696		7,185	a) Traitement de l'ingénieur agricole.	4,315	11,500		7,185
27,067 4,995		30,950	b) Traitements des aides et de l'employé c) Frais de bureau et de déplacement	13,275	55,215		41,940
2,000		5,000 2,000	d) Loyer	500 8	5,000 2,000	_	5,000 2,000
350,000	_	350,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et		2,000		2,000
	- 1	,	la construct. de chemins de montagne		350,000		350,000
59,894		59,000	3. Elève de l'espèce chevaline	600	59,600		59,000
217,833		218,000	4. Elève de l'espèce bovine	1,700	219,700	_	218,000
55,474	95	59,000	5. Elève du petit bétail	1,000	60,000		59,000
146,341	90	130,000	6. Restitutions de primes	3,500 115,000	3,500		170,000
140,041	0	100,000	8. Assurance du bétail:	110,000	285,000	_	170,000
858,396	15		(a) Subventions de l'Etat		881,375	h	1
17,149	43		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	17,150			
349,927	80	388,400	c) Subventions de la Confédération .	359,300	_	_	380,550
171,628		333,100	d) Patentes de marchands de bétail .	140,000	10.00		333,000
12,460 0 2,866 9			e) Traitements des employés	_	12,625		
2,000	90		9. Ecole de maréchalerie:	_	3,000	ין	
3,971	95	12,400	a) Cours	10,100	22,400	_	12,300
2,500 -	-	2,500	b) Loyer		2,500	_	2,500
1,315,659	64	1,378,335		771,815	2,214,290		1,442,475
	_						
	- 1				8		
						*	
. 1	•		*			. 21	11

Fr. Ct.	Fr.	de 1943 Budget de l'année 1944	Recettes Dépenses brutes		Recettes Dépense nettes	
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.	ž.	*		
		XIII. Agriculture.	2 A	×		ä
		C. Ecole d'agriculture de la Rütti.		(e)		
31,045 66 1,049	48,068 1,000 22,000 31,500 8,000 1,700 4,000 11,500 400 12,600 7,000 		2,800	54,000 1,000 44,000 102,600 40,000 4,000 5,000 22,000 6,500 12,600 — — — — — — — — — — — — —	 1,500 15,000 20,000	51,200 1,000 22,000 42,100 32,000 2,500 3,000 12,000 — 12,600 — 300 — 135,200
108,487 45,176 17 63,311 69	105,268 10,000 95,268	1. Ecole	156,800 154,600 311,400	292,000 109,400 401,400	45,200 —	135,200 — 90,000
82,085 745 30 18,341 27 34,180 61 5,266 3,818 77 6,948 10 6,421 91 15,000 1,892 40,608 450 30,651 98,615 51	82,308 4,000 18,300 37,100 1,500 1,500 4,400 15,000 - 38,000 500 25,000 101,108		7,000 2,900 — — 1,500 — 40,000 30,000 81,400	84,400 3,000 18,500 39,000 2,500 1,200 2,800 7,000 7,500 15,000 — — — — — — — 181,400	4,000 - - - - - - 40,000 - 30,000	84,400 — 18,500 36,100 2,500 1,200 2,800 7,000 6,000 15,000 — 500 — 100,000

	12	1	Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	1	Ct.	Fr.	1.4	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		-		Administration courante.	*			
		1		XIII. Agriculture.				
		١		D. Ecole de laiterie de la Rütti.				
170.00		09	450,000	2. Laiterie:	470,000		470,000	
479,92 49,41			18,500	a) Produits	161,500	125,000	36,500	_
13,65			10,000	c) Frais divers		12,000	_	12,000
421,31			400,000	d) Achat de lait		420,000	_	420,000
12,73 $12,10$			13,000 4,000	e) Loyers et impôts	4, 000	$17,000 \\ 4,000$		13,000 4,000
5,61			6,000	g) Ustensiles et machines		6,000	_	6,000
11,79	0	-	13,000	h) Combustible et éclairage	_	14,000	-	14,000
5,18			5,500	i) Traitements et salaires	, <u> </u>	5,500		5,500
7,42 36	5	27	5,000	k) Service d'automobile	_	7,000	_	7,000
39 ,88		35	12,000	-, magnionous, or animiae, a mironounc	635,500	610,500	25,000	_
98,61	_		101,108	1. Ecole	81,400	181,400		100,000
39,88			12,000	2. Laiterie	635,500	610,500	25,000	— I
58,73			89,108		716,900	791,900		75,000
	-	-	00,100	E. Ecoles agricoles d'hiver.	110,000			,
		1	P.	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:		e g		
50,86		04	51,075	a) Enseignement		52,015	_	52,015
18,80		-	20,500	b) Administration	_	22,000	_	22,000
39,00	0		33,000	c) Nourriture	_	40,000	_	40,000
9,50	0	_	6,000	1. Entretien des bâtiments	_	8,000		8,000
1,00	0	-	1,500	2. Mobilier, ustensiles	_	1,500	_	1,500
2,00		\neg	3,000	3. Vêtements, linge et blanchissage.		$2,000 \\ 10,000$	_	$\frac{2,000}{10,000}$
12,00 $4,80$			$9,000 \\ 3,100$	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers	_	3,000	_	3,000
12,00	0	-	12,000	e) Loyer	_	12,000	_	12,000
57,87	0	-	53,500	f) Pensions	55,700		55,700	
2,05 $21,71$		90	2,000 17,500	g) Bourses	21,000		21,000	
72,43			70,175	"" Subvention de la Comederation	76,700	150,515	21,000	73,815
12,40	4	-	10,110	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-	10,100	100,010		10,010
				singen:		8	i i	
92,39			91,900	a) Enseignement		93,820	_	93,820
40,67		15	$300 \\ 41,450$	b) Expérimentations		500 43,370	_	$500 \\ 43,370$
26,49			30,000	d) Nourriture $\cdot \cdot	46,100	81,000		34,900
				e) Frais généraux:				K 000
5,09			8,000 5,000	1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles		5,000 6,000	_	5,000 6,000
8,08	3	57	3,500			5,000	_	5,000
13,76			7,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	_	12,000	_	12,000
3,88		62	1,700	5. Frais généraux divers	6,000	3,600	2,400	10 000
19,20 4,02	5	30	19,200 2,000	f) Loyer	3,400	19,200	3,400	19,200 —
24,85				h) Augmentat. et diminutions à l'invent.		_		
50,26	5		42,000	i) Pensions	46,000		46,000	
1,20 36,25		_ 05	1,500 ⁻ 34,000	(k) Bourses	34,500	2,000	34,500	2,000
		90 55	<i>5</i> ±,000		04,000		04,000	
		55	_	m) Lutte contre le doryphore	_			
145,46	6	57	128,650		136,000	271,490	-	135,490
40,75	1	03	18,500	n) Exploitation du domaine	167,800	132,800	35,000	
104,71	5	54	110,150	2000	303,800	404,290		100,490

Fr. Ct. Fr. Administration courante. Fr. F		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses Ites	Recettes net	Dépenses t e s
Comparison	r. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Bactest			Administration courante.	20 20 20			
61,536 55 61,275 1,124 60 600 23,795 01 26,739 22,223 43 24,608 3,941 92 2,000 3,941 92 2,000 3,941 75 674 20,400 - 20,400 1,401 60 - 32,375 63 31,500 23,563 30 24,836 103,603 56 98,112 13,411 77 5,000 90,191 79 93,112 40,923 98 41,800 30,775 600 21,780 52 22,560 13,497 67 16,000 30,775 600 21,780 52 22,560 13,497 67 16,000 30,775 600 21,780 52 22,560 13,497 67 16,000 30,100			XIII. Agriculture.		2	£	
61,536 55 61,275 1,124 60 60 60 5) Expérimentations			E. Ecoles agricoles d'hiver.				
22,223 43	,124 60	600	a) Enseignement	_	600	<u></u>	61,517 600
Say 5			d) Nourriture	14,087		_	27,323 27,070
3. Vetements, linge et blanchissage 7. 0.00			1. Entretien des bâtiments	, -		_	2,000
State		-	3. Vêtements, linge et blanchissage.	} –		_	3,000
1,401	87 17	574	5. Frais généraux divers	4,814	4,340	474 	16,700 — 20,400
32,187 65	-		g) Travaux des élèves		_	_	_
23,653 30 24,836 103,603 56 98,112 13,411 77 5,000 90,191 79 93,112 4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon: 40,923 98 41,800 307 75 600 621,780 52 22,560 19,497 67 16,000 8,635 97 1,500 1,500 5,110 57 4,800 5,110 5,110 57 4,800 5,110 5	2,187 65		i) Pensions	35,000	_	35,000	_
13,411 77 5,000 93,112 234,027			k) Bourses		1,050 —	<u></u> 24,946	1,050 —
40,923 98 41,800 307 75 600 b) Expérimentations			m) Exploitation du domaine			9,060	99,240 —
40,923 98),191 79	93,112		143,847	234,027	_	90,180
40,923 98			4 The language of the Market Are Countries of the Countri		3		
21,780 52 22,560 16,000 d) Nourriture			a) Enseignement	5,500			42,905
19,497 67				 1 400			$\begin{array}{c} 900 \\ 22,940 \end{array}$
8,635 97 500 1,500 - <t< td=""><td>9,497 67</td><td>16,000</td><td>d) Nourriture</td><td>19,025</td><td>40,200</td><td></td><td>21,175</td></t<>	9,497 67	16,000	d) Nourriture	19,025	40,200		21,175
1,000	1 16					_	2,000 1,000
5,110 57 4,800 5. Frais généraux divers 1,500 6,500 — 6,881 95 11,425 f) Loyer 5,575 17,000 — 1,073 95 — h) Augmentat. et diminutions à l'invent. — — — — 18,124 — 16,625 i) Pensions 20,125 — 20,125 550 — 1,500 k) Bourses — 1,500 — 20,125 15,325 05 13,500 l) Subvention de la Confédération 15,000 — 15,000 — 15,000 85,066 21 81,060 14,309 88 5,000 m) Exploitation du domaine 77,800 67,300 10,500 70,756 33 76,060		1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage.	1,000	2,500	_	1,500
6,881 95 11,425 f) Loyer			4. Unauпage, eclairage « ènergie electr. 5. Frais généraux divers			_	10,000 5,000
1,073 95 16,625 i) Pensions	3,881 95		f) Loyer	5,575		_	11,425
18,124 — 550 — 1,500 15,325 05 13,500 13,500 i) Pensions	$\begin{bmatrix} - \\ 1,073 \end{bmatrix} \begin{bmatrix} - \\ 95 \end{bmatrix}$	_	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	_	_	_	_
15,325 05 13,500 1 Subvention de la Confédération 15,000 — 15,000	8,124		i) Pensions	20,125		20,125	1.500
14,309 88 5,000 m) Exploitation du domaine 77,800 67,300 10,500				15,000		15,000	1,500 —
	4,309 88		m) Exploitation du domaine			10,500	85,220 —
72.434 14 70.175 1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti	0,756 33	76,060		149,925	224,645	_	74,720
72,434 14 70,175 1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti							
104,715 54 110,150 2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-	2,434 14 1,715 54	70,175 110,150		76,700	150,515	_	73,815
singen	0.191 79	98 112				_	100,490 90,180
70,756 33 76,060 4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon . 149,925 224,645 —	0,756 33					_	74,720
338,097 80 349,497 674,272 1,013,477 —	8,097 80	349,497	*	674,272	1,013,477		339,205

### Administration courante. ### XIII. Agriculture. F. Ecole d'économie alpestre de Brienz. 1,965 28,210 24,	Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
XIII. Agriculture.	Fr.	Ct.	Fr.	Administration compante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz. 1,965 28,210 26 28,710 60 9,220 8,707 65 8,450 707 65 1,050 2,950 2,979 10 2,950 2,102 35 500 3,500 3,5					4 *		e e	
25,696 95 26,125 1,500 8,410 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,220 8,072 05 8,450 60 9,370 65 1,050 6,500 6,600 6,000 6,000 9,233 2,200 2,246 3,360 6,600 2,000				XIII. Agriculture.			ž	
1,675 85 1,500 8,710 60 9,220 9 2,000 0 2,0400				8				
8,710 60 9,220 8,450 d) Nourriture c) Frais généraux : 11,140 20,400				a) Enseignement			_	$26,245 \\ 1,700$
Praise généraux: 1. Entretien des bâtiments	8,710	60	9,220	c) Administration		9,370		9,370
1.68 50 350 707 65 1,050 2,979 10 2,950 3,500 3,	8,072	05	8,450		11,140	20,400	_	9,260
3. Vétements, linge et blanchissage	168	50	350	1. Entretien des bâtiments	_	350		350
2,979 10 2,950 3.500 5. Frais généraux divers 1,625 1,050 575 5. Frais généraux divers 1,625 1,050 575 5. Frais généraux divers 1,625 1,050 575 5. Frais généraux divers 250 -	707	65	1,050	2. Mobilier, ustensiles	} _	1,050		1,050
2,102 35 500 5. Frais généraux divers 1,625 1,050 575 -3,500 292 240 240 20 20 240 20 20	2,979	10	2,950	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		2,950		2,950
1,257 65	2,102	35	500	5. Frais généraux divers	1,625		575	
1,257 65				f) Loyer	_			3,500 250
A50	1,257	65		h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	_			
10,261 15 9,480 1,230 30,486 55 36,285		-		i) Pensions	9,800	700	9,800	700
Solution 10.261	15		l) Subvention de la Confédération	10,115		-9,525		
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg. 55,460 09 59,600	510	30						1,285
S5,460 09 59,600 a) Enseignement	30,486	55	36,285		59,780	96,540		36,760
839 35 2,000 1,776 09 2,000 2,000 3. Vétements, linge et blanchissage 3. Vétements, linge et blanchisage 3. Vétements, linge et blanchissage 3. Vétements, linge e	18,928	91	500 19,000	d'Oeschberg. a) Enseignement		500 19,740	* , = =	56,540 500 19,740 20,900
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$				e) Frais généraux:	9,100		-	
9,952 85 9,000 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers 1,000 5,200 — 19,700 19,700 19,700 1,000 — 2,870 55 — h) Augmentat. et diminutions à l'invent. 38,890 29,000 1,000 — 600 k) Bourses 34,700 — 34,7				2. Mobilier, ustensiles	} _		_	1,500 2,000
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		- 1		3. Vêtements, linge et blanchissage . 4. Chauffage éclairage éténergie électr.) _			9,000
1,000	4,582	61	2,400	5. Frais généraux divers	1,000	5,200		4,200
2,870 55		-	19,700	f) Loyer	_	19,700	-	19,700
38,890		55	_	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	_	_		_
1,000	38,890	-		i) Pensions	34,700		34,700	
3,346 72 2,200 m) Jardin de l'école 5,000 7,600 — 3,200 — 10,000 — 10,000 — 10,000 — 10,000 — 10,000 — 10,000 — 10,000 — — 10,000 — — 10,000 — — 10,000 — — 10,000 — — — 10,000 — — — 10,000 — — — 10,000 — — — — — — — — — — —		 65)	_		
267 15	3,346	72	2,200	m) Jardin de l'école	5,000			2,600
88.361 20 92,360 7,848 73 5,000 p) Exploitation du domaine	9,273	24			5,200		_	10,000
7,848 73 5,000 p) Exploitation du domaine 43,100 36,500 6,600 -				Onice central a norticulture				90,778
80,512 47 87,360 120,802 204,980 — 8				p) Exploitation du domaine			6,600	
	80,512	17	87,360		120,802	204,980		84,178
						-	3	
	-			~				

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIII. Agriculture.				
	١	90.	H. Ecoles ménagères.	į.		<i>y</i> -	
27,950 1,727 19,989	30	27,600 1,800 19,500	1. Schwand-Münsingen. a) Enseignement	— , —	28,230 1,800 22,050		28,230 1,800 22,050
5,700	_	600 450 4,500 750	1. Entretien des bâtiments	 	 500 450 4,100 750	 - -	500 450 4,100 750
7,500 500 26,300 400		7,500 800 24,500 800	e) Loyer	750 26,500	7,500 500	750 26,500	7,500 500
6,918 29,549		30,200	i) Subvention de la Confédération	$\frac{7,000}{34,250}$	65,880	7,000	31,630
9,355 2,787 6,750 2,030 3,500 700 9,450 375 2,500 12,147	45 — — — — — —	9,490 2,830 6,270 (— 800 — 1,550 550 3,500 500 8,400 600 2,665 14,025	2. Brienz. a) Enseignement b) Administration c) Nourriture d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers e) Loyer f) Travaux des élèves g) Pensions h) Bourses i) Subvention de la Confédération .		9,850 2,950 6,065 750 1,400 500 3,500 525 25,540	 500 8,500 2,790	9,850 2,950 6,065 750 1,400 500 3,500 525 13,750
13,855 3,355 14,370		13,000 4,238 7,000 700 250 450	3. Langenthal. a) Enseignement b) Administration c) Nourriture d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage		13,967 4,238 15,808 700 250 350	111	13,967 4,238 12,808 700 250 350
6,000 300 18,290 700 3,697		3,700 750 6,000 400 12,250 750 3,836	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers	400 17,500 - 3,950	3,000 750 6,000 — — 700	— 400 17,500 — 3,950	3,000 750 6,000 — — 700
20,292	99	20,352		24,850	45,763		20,913

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	-
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.		×		
		H. Ecoles ménagères.				
8,112 30 2,878 10 7,863 90 3,850 — 2,500 — 8,225 — 275 —	$\begin{cases} 8,200 \\ 2,600 \\ 7,400 \end{cases}$ $\begin{cases} 500 \\ 1,000 \\ 1,500 \\ 2,500 \\ \hline 8,400 \\ 500 \end{cases}$	4. Courtemelon. a) Enseignement b) Administration c) Nourriture d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers e) Loyer f) Travaux des élèves g) Pensions h) Bourses	1,800 - - - - - - - - - - - - -	8,081 3,080 9,200 500 1,000 1,500 1,000 2,500 —	 8,400	8,081 3,080 7,400 500 1,000 1,500 1,000 2,500
2,910	2,500	i) Subvention de la Confédération	2,500		2,500	
14,344 30	14,800		12,700	27,361		14,661
29,549 50 12,147 80 20,292 99 14,344 30 76,334 59	14,025 20,352 14,800	1. Schwand-Münsingen	34,250 11,790 24,850 12,700 83,590	65,880 25,540 45,763 27,361 164,544	- - - - -	31,630 13,750 20,913 14,661 80,954
	u .	J. Inspection des viandes.		h		
$\begin{array}{c c} 1,331 & 80 \\ 3,203 & 65 \end{array}$		1. Cours d'instruction	1,000 500	3,000 3,500	_	2,000 3,000
$\begin{array}{c c} \hline & 4,535 \\ \hline & 45 \\ \hline \end{array}$			1,500	6,500		5,000
108,047 98 1,315,659 64 63,311 69 58,733 16 338,097 80 30,486 55 80,512 47 76,334 59 4,535 45 2,075,719 33	1,378,335 95,268 89,108 349,497 36,285 87,360 79,377 5,000	A. Frais d'administration de la Direction B. Economie rurale	9,465 771,815 311,400 716,900 674,272 59,780 120,802 83,590 1,500 2,749,524	125,035 2,214,290 401,400 791,900 1,013,477 96,540 204,980 164,544 6,500 5,018,666		115,570 1,442,475 90,000 75,000 339,205 36,760 84,178 80,954 5,000 2,269,142

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	•	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	*	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIV. Economie forestière.				
			A. Frais de l'administration centrale des forêts.				
7,816 $23,597$ $15,027$ $1,420$	60	8,151 $21,819$ $12,000$ $1,420$	1. Traitements des fonctionnaires	2,610 — — 1,420	10,755 $28,788$ $13,000$ $2,420$	 	8,145 $28,788$ $13,000$ $1,000$
47,862	34	43,390		4,030	54,963	_	50,933
			B. Police forestière.				
26,414 2,256 4,696 2,080	88	27,023 2,300 6,000 2,080	\vec{d}) Loyers	8,400 	34,823 2,300 6,000 2,080		26,423 2,300 6,000 2,080
139,506 $11,258$ $45,488$ $7,474$ $97,619$ $67,909$	$74 \\ 15 \\ -$	$144,919 \\ 10,000 \\ 40,000 \\ 7,500 \\ 110,300 \\ 67,500$		45,430 — — — 9,000	187,140 11,500 50,000 7,500 119,000	 - - -	141,710 11,500 50,000 7,500 110,000
3,500	_	3,500	maniales aux frais des inspect. forestiers 5. Assurance contre les accidents	68,570 —	3,500	68,570 —	3,500
272,386	04	286,122		131,400	423,843		292,443
7,980	72	10,000	C. Encouragements à l'économie forestière. 1. Allocations pour des plans d'aménagement				
50,000		50,000	et encouragements à la sylviculture . 2. Endiguements de torrents, amendements		8,000		8,000
17,098	65	20,000	de terres et reboisements		50,000	_	50,000
17,090	03	20,000	tionnés par la Confédération		20,000		20,000
75,079	38	80,000			78,000		78,000
			D. Mines.		±		
1,200 56,957	 50	2,060 5,000	1. Traitements des inspecteurs des mines 2. Droits de concession pour carrières et pour	_	1,200	_	1,200
			exploitation de la houille et de l'ardoise	10,000		10,000	
55,757	<i>50</i>	2,940		10,000	1,200	8,800	
47,862 272,386 75,079 55,757 339,570	04 38 50	43,390 286,122 80,000 2,940 406,572	A. Frais de l'administr. centr. des forêts B. Police forestière	4,030 131,400 — 10,000 145,430	54,963 423,843 78,000 1,200 558,006		50,933 292,443 78,000 — 412,576
					×	,	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XV. Forêts domaniales.				
			A. Produits principaux et produits inter- médiaires.	,			
4,183,174	5 0	3,000,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	4,200,000		4,200,000	
4,183,174	50	3,000,000		4,200,000		4,200,000	_
×			B. Produits accessoires.			2	
227 5,378 54,706		200 1,000 50,800	1. Ventes de souches	$200 \\ 2,000$	_	$\frac{200}{2,000}$	<u> </u>
04,700		50,800	d'herbe et de laiche	51,800		51,800	_
60,311	80	52,000		54,000	_	54,000	
			C. Frais d'exploitation.				
65,753 180,000 78,337 1,223,029 1,049 9,931 541 19,771 27,518	15 30 20 76 05 09	180,000 78,100 900,000 1,000 9,000 500 34,000		70,000 7,000 	163,000 180,000 86,000 1,500,000 1,000 500 30,000 35,000		93,000 180,000 79,000 1,500,000 10,000 500 30,000 35,000
1,605,932	20	1,324,600		77,000	2,005,500		1,928,500
			D. Impôts.				
84,093 158,502		86,000 157,000	1. Impôts de l'Etat		$86,000 \\ 159,000$	_	86,000 159,000
242,595	69	243,000			245,000	_	245,000
			E. Frais d'administration.		a		
67,909		67,500	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspec- teurs forestiers		68,570		68,570
8,000	_	8,000	2. Assurance contre les accidents		8,000		8,000
75,909		75,500		_	76,570		76,570
			F. Fonds de réserve.				
230,000	-	140,000	1. Versement	_	200,000		200,000
230,000		140,000			200,000		200,000
							20 0 10 10 000
		•			9		,

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. XV. Forêts domaniales.				ı
4,183,174 50 60,311 80 1,605,932 20 242,595 69 75,909 — 230,000 — 2,089,049 41	52,000 1,324,600 243,000 75,500 140,000	A. Produits principaux et produits inter- médiaires	4,200,000 54,000 77,000 — — — 4,331,000	2,005,500 245,000 76,570 200,000 2,527,070	4,200,000 54,000 — — — — — — — 1,803,930	
		XVI. Domaines de l'Etat. A. Produit.			,	
557,637 72 14,800 30 11,600 — 2,083,136 20 227,700 — 2,527 65 3,096 35	14,400 11,600 2,100,000 227,000 400 2,000	1. Fermages des domaines civils	$227,700\\400\\2,000$		540,000 14,400 11,600 2,130,000 227,700 400 2,000	- - - - - -
2,900,498 22	2,885,400		2,926,100		2,926,100	
14,244 60 401 50 14 70 5,838 90 70,443 40 ————————————————————————————————————	300 200 2,000 75,000	B. Frais d'exploitation. 1. Frais de culture et d'améliorations 2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance		10,000 300 200 2,000 80,000 13,000 105,500		10,000 300 200 2,000 80,000 13,000 105,500
66,419 21 95,468 05 5,768 40 167,655 66	60,000 75,000 7,000 142,000	C. Charges. 1. Contributions publiques		65,000 80,000 7,000 152,000		65,000 80,000 7,000 152,000
2,900,498 22 90,943 10 167,655 66 2,641,899 46	87,500 142,000	A. Produit	2,926,100 — 2,926,100	105,500 152,000 257,500	2,926,100 ———————————————————————————————————	105,500 152,000 —

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XVII. Caisse des domaines.			,	
1,106 26 0,784		1,200 261,800	A. Intérêts des créances	1,000 —	306,800	1,000 —	306,800
259,678	29	260,600		1,000	306,800		305,800
						v	
			XVIII. Caisse hypothécaire.				
		·	A. Produit.				
22,530,811 386,263			 Intérêts des prêts hypothécaires Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières 		_	21,225,000 326,250	_
927,699	10	925,000	3. Intérêts des valeurs	965,000	_	965,000	_
153,430 15,893	51	63,675	4. Intérêts des correspondants 5. Loyer du bâtiment de l'établissement	145,000 36,000	12,650 16,000	$132,350 \\ 20,000$	_
22,686	40	20,000	6. Commissions	20,000	40,000		20,000
7,032,356 4,351,020			7. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage	_	6,361,800	_	6,361,800
			et des obligations	_	2,980,000	_	2,980,000 2,855,600
2,666,641 5,000,381		2,712,000 5,185,000	9. Intérêts des dépôts d'épargne 10. Intérêts des fonds spéciaux	270,000	2,855,600 5,672,500	-	5,402,500
203,002	35	210,000	11. Intérêts des dépôts en compte courant.		225,000	_	225,000
1,200,000 250,000		1,200,000 180,000	12. Intérêts du fonds capital	_	1,200,000 250,000	_	$\begin{array}{c c} 1,200,000 \\ 250,000 \end{array}$
22,592	55	50,000	14. Frais de paiement des coupons et des obligations.		50,000		50,000
27,317 290,000		280,000	(Impôt fédéral sur les coupons) 15. Amortissement de frais d'emprunts .		275,000	_	275,000
395	20	10,000	16. Frais d'ameublement, amortissement.	_	10,000		10,000 150,000
69,757		1	17. Remises et radiations de dettes (18. Impôt de fortune à payer à l'Etat .	_	150,000 $2,063,700$		2,063,700
	15		(19. Contributions fed. et cant. (Valeurs, amortissement)	_	50,000	_	50,000
4,600 1,600			(Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions) (Collecte pour les chômeurs, don)				
11,690			(Caisse de compensation)	-			
749,424	43	725,000		22,987,250	22,212,250	775,000	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes br	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses It e s
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		-		
			XVIII. Caisse hypothécaire.				
			B. Frais d'administration.				
17,655 496,097 33,708 20,000 43,529 12,100	25 05 43 30	445,000 32,000 20,000 65,000 10,000	1. Indemnités des organes administratifs 2. Traitements des fonction et des employés 3. Caisse de secours, subside 4. Loyers	 45,000 22,000	23,000 495,000 32,000 20,000 110,000 12,000		23,000 495,000 32,000 20,000 65,000
598,890	26	575,000		67,000	692,000		625,000
1,200,000 1,200,000		1,200,000 1,200,000	C. Intérêts du fonds capital	1,200,000 1,200,000		1,200,000 1,200,000	_
1,200,000	-		·	1,200,000		1,200,000	
749,424 598,890 1,200,000	26	575,000 1,200,000	B. Frais d'administration	67,000 1,200,000	22,212,250 692,000 —	775,000 1,200,000	625,000 —
1,350,534	17	1,350,000		24,254,250	22,904,250	1,350,000	
	•						
			XIX. Banque cantonale.			· ·	*
2,995,091 1,395,091		1,800,000 200,000	A. Produit de l'exercice	1,800,000	 200,000	1,800,000	 200,000
1,600,000		1,600,000		1,800,000	200,000	1,600,000	_
Sanda ada 18 A							
		,					

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		en j	,	
			XX. Caisse de l'Etat.	r r		a do	
			A. Intérêts des créances.		8	,	
1,643,579 2,683,230			1. Intérêts des placements: a) Obligations	1,779,240 2,649,664	<u>;-</u>	1,779,240 2,649,664	= = 1
133,840 1,838 68,134 166,869	30 50	1,000 48,750	2. Intérêts d'avances: a) Administrations spéciales b) Oeuvres d'utilité publique 3. Intérêts de prêts pour constructions	108,000 1,000 150,000	 	108,000 1,000 45,000	- -
80,444 8 34,414 5 311,915 6	38 55	160,000 60,000 35,000 200,000	4. Intérêts moratoires pour impôts et créances diverses	160,000 60,000 —	 35,000 150,000	160,000 60,000 — —	 35,000 150,000
86,895 - 4,518,503 5	- 58	5,084,584	8. Bénéfice sur cours	4,907,904	290,000	4,617,904	
		<i>x</i>	B. Intérêts des dettes.		=		
1,935,956 1 14,090 6 4,223 5 160,817 7 62,381 2 2,587,637 9 1,000,000 -	55 22 27	2,000,000 20,000 — 140,000 30,000 —	1. Intérêts des dépôts: a) Administrations spéciales b) Consignations judiciaires c) Fonds spéciaux	1 11111	2,000,000 20,000 — 160,000 60,000		2,000,000 20,000 — 160,000 60,000
1,000,000 - 1,581,384 3	-	2,190,000	(Subside aux améliorations extraordinaires)		2,240,000		2,240,000
		g-					
4,518,503 1,581,384		5,084,584 2,190,000	A. Intérêts des créances	4,907,904 —	290,000 2,240,000	4,617,904 —	
2,937,119 2	2	2,894,584	vector in the	4,907,904	2,530,000	2,377,904	
		8.		,			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
		8	XXI. Amendes et confiscations.		94		
			A. Amendes.				
349,339 35,284 3,998 3,893	65 —	314,000 51,000 3,000 2,500	1. Amendes prononcées	345,000 2,500 2,500	50,000 — —	345,000 — 2,500 2,500	50,000 —
321,946		268,500		350,000	50,000	300,000	
			B. Emploi du produit des amendes.				
$16,988 \\ 21,014$		$16,000 \\ 12,000$	1. Frais de perception		18,000	_	18,000
	50	4,000	munaux et à des particuliers	_	21,000 4,000	_	$21,000 \\ 4,000$
38,006		32,000	0.1.0.00 a.1.0.2.000 a.u		43,000	_	43,000
			C. Indemnités et confiscations.	·			
18,795 741			1. Indemnités	8,000 100	_	8,000 100	_
19,537		8,100	2. Comiscaulons	8,100		8,100	_
321,946	22	268,500	A. Amendes	350,000	50,000	300,000	_
38,006 19,537	50 17	32,000 8,100	B. Emploi du produit des amendes C. Indemnités et confiscations	8,100	43,000	8,100	43,000 —
303,476	89	244,600	,	358,100	93,000	265,100	
1							
					k		

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses t es
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	×	Administration courante.		z.	v	
		XXII. Régales de la chasse, de la pêche et protection de la nature.				
		A. Chasse.			*	
218,781 - 10,235	16 4, 960 8,000	2. Vente de gibier, contre-valeur de gibier	275,800 11,000	56,760	219,040 11,000	
27,935 — 29,780 —	17,000 16,000	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 % 5. Frais de surveillance, de garde et relève-	34,670 20,790	<u> </u>	34,670 20,790	_
57,158 50 31,228 12	31,200	b) Régions ouvertes	-	58,750 43,100 20,920	. —	58,750 43,100 20,920
$egin{array}{c c} 20,208 & 04 \\ 14,864 & 15 \\ 2,000 & \\ 209 & 52 \\ \hline \end{array}$	8,000 2,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier e) Protection des oiseaux	_	10,000 2,000		10,000 2,000
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	48,000	tage et mesures extraordinaires		500 68,600 —		500 68,600
101,061 97		7. Indefinite de la Confederation	353,110	260,630	92,480	_
	·			- , 		
134,608 95 46,793 52 28,164 90 50,108 44 14,573 95 14,079 05 526 05 1,870 30 35,798 74	$\begin{array}{c} 45,200 \\ 36,800 \\ 54,900 \\ 8,900 \\ 6,800 \\ 300 \\ 1,700 \end{array}$	3. Frais d'administration	139,130 — — 14,550 14,050 — — — — — — — —	54,240 29,420 51,650 — 600 1,900 29,920 167,730	139,130 — — 14,550 14,050 — — —	54,240 29,420 51,650 — 600 1,900 29,920
8,816 85 8,816 85		C. Protection de la nature. (1a) Frais d'administration	— — —	10,300 500 200 11,000	 	10,300 500 200 11,000
101,061 97		B. Pêche	353,110 167,730	260,630 167,730	92,480 —	_ _
8,816 85 92,245 12		C. Protection de la nature	520,8 4 0	11,000 439,360	81,480	11,000

Administration courante. Fr.	Dépenses rutes	1	Dépenses ttes
XXIII. Régie des sels.	Fr.	Fr.	Fr.
A. Commerce des sels.			
A. Commerce des sels.	a a a		
306,405			
B. Frais d'exploitation.	600,000 20,000 25,900 800 2,200 86,700 870 1,450	900,000 30,000 14,000 400 3,600 105,400 2,210 2,650	-
24,000 91,805 05 102,000 91,805 05 102,000 222,816 45 230,000 34,877 — 38,000 2,180 — 2,000 281 95 100 100 1. Intérêts du fonds de roulement	994,670	1,443,010	
24,000 91,805 05 102,000 91,805 05 102,000 1. Intérêts du fonds de roulement			
14,311 60 14,400 4,500 18,000 -	6,000	2,000 - 100	24,000 100,000 230,000 38,000 6,000 395,900
14,311 60 14,400 4,500 18,000 -	21		
D. Emploi du produit. 1. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »	14,400 4,500 18,000 500	-	14,400 4,500 18,000 500
200,000	37,400		37,400
la vieillesse		0	
1,575,591 41 1,443,010 A. Commerce des sels 2,437,680 374,032 79 397,900 B. Frais d'exploitation	200,000		200,000
374,032 79 397,900 B. Frais d'exploitation	200,000	_	200,000
200,000 — 200,000 D. Emploi du produit			395,900 37,400 200,000
967,581 42 807,710 2,439,780	1,630,070	809,710	_

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	· · · · ·	* * * · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
			,	* ** * * * * * * * * * * * * * * * * *	ī		
			XXIV. Timbre.		· ·		
						1	
		(40)	A. Droits de timbre.		1	š	
104,335 1,080,435 45,445		100,000 1,000,000 50,000	1. Papier timbré	100,000 1,030,000 45,000	<u> </u>	100,000 1,030,000 45,000	
1,230,215	70	1,500,000		1,175,000		1,175,000	
2,426,753 19,979 45,195	20	25,000	4. Parts au produit du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons 5. Matière et entretien des appareils 6. Commissions des débitants	2,250,000	25,000 50,000	2,250,000	25,000 50,000
3,591,793				3,425,000	75,000	3,350,000	
258,877 $146,294$		200,000 184,200	B. Taxe des billets. 1. Produit de la taxe des billets	240,000		240,000	_
594		1,000	2. Allocations d'encouragement aux beaux- arts et aux sciences (VI. G.)	_	201,200 1,000	Ξ.	201,200 1,000
111,989	03	14,800	_	240,000	202,200	37,800	
			2				
			aan ta waxa fi g	L	2,2		
			C. Frais d'administration.		17	a o	
26,727	75	24,100	1. Traitements des fonctionnaires et em-				
5,991 1,000	72 —	8,000 1,000	ployés		24,900 8,000 1,000	= 1	24,900 8,000 1,000
33,719	47	33,100	en de la deservación de la companya		33,900	_	33,900
					1	•	
3,591,793	82	3,330,000	A. Droits de timbre	3,425,000	75,000	3,350,000	
111,989	03	14,800	B. Taxe des billets	240,000	202,200	37,800	
33,719	_	33,100	C. Frais d'administration	9 685 000	33,900	9 959 000	33,900
3,670,063	<u>JQ</u>	3,311,700	િક કમેં લેલ જ પોતા હતા	3,665,000	311,100	3,353,900	
) <u>i banta</u> y la radio di la	e disease plante			20 20 20 21
		= =					8 1 8
	1			l		l	

Compte de 1942 Budget de l'année 1944		Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes		
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
0			Administration courante.				
			XXV. Emoluments.				
			A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.				
2,792,221	23	2,200,000	1. Emoluments proport. des bureaux du registre foncier (droits de mutation et p. constitution de gages)	2,200,000		2,200,000	_
262,553	-	235,000	2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier	240,000		240,000	
301,735 159,406 655,483	85	250,000 145,000 650,000	3. Emoluments des préfectures 4. Emoluments des greffes des tribunaux . 5. Emoluments des offices des poursuites	265,000 145,000	_	$265,000 \\ 145,000$	_ _ _
2,834		3,000	et des faillites	630,000	3,000	630,000	3,000
4,168,565			and Proceedings	3,480,000	3,000	3,477,000	
204,500 204,500		160,000 1 60,000	B. Chancellerie d'Etat. 1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	160,000 160,000		160,000 160,000	
			C. Greffe de la Cour suprême.				
7,220 9,450 460	_	30,000 8,000 8,000	 Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	30,000 8,000 8,000	_ _ _	30,000 8,000 8,000	_ _ _
900	_	500	5. Emoluments du Tribunal des assurances	500		500	
52,730		47,000		47,000		47,000	
			D. Police.				
92,910 137,298	40 65	80,000 140,000	1. Emoluments de la Direction de la police 2. Patentes de colporteurs et émolum. en	80,000	—	80,000	
227,153 567,641	20	180,000 530,000	matière de police des foires et marchés 3. Patentes des commis-voyageurs 4. Permis de circulation pour vélocipèdes et	135,000 185,000	_	135,000 185,000	<u> </u>
19,790		18,000	automobiles	530,000 18,000	_	530,000 18,000	_
1,044,793	57	948,000	o. Amoram. aa comercio ace omemacographes	948,000		948,000	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXV. Emoluments.				
29,161	10	25,000	E. Direction de l'intérieur. 1. Emoluments et droits de patente	25,000	_	25,000	_
64,100	-	55,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	55,000	, <u> </u>	55,000	_
306 733	70	100 500	3. Emoluments de liquidations 4. Emoluments des courtiers en immeubles	100 5 00		100 500	
94,300	80	80,600		80,600		80,600	
			F. Direction des finances.				
200	0.5	100	sel	100	_	100	-
90,260 2,136			Emoluments de la Commission cantonale des recours	80,000 2,000	_	80,000 2,000	
92,597		82,100	o. Dioits de concession	82,100		82,100	
0.400			G. Direction des affaires sanitaires.				
6,400 6,400	_	5,000	1. Emoluments	5,000		5,000 5,000	
204,500 52,730 1,044,793 94,300 92,597 6,400	 57 80 20	3,477,000 160,000 47,000 948,000 80,600 82,100 5,000 4,799,700	A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	3,480,000 160,000 47,000 948,000 80,600 82,100 5,000 4,802,700	3,000 3,000	3,477,000 160,000 47,000 948,000 80,600 82,100 5,000 4,799,700	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites		Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXVI. Taxe des successions et donations.	<i>a</i>	a)		
		70	A. Produit.		•		
4,848,182 969,633 230	22	3,000,000 600,000	1. Taxe ordinaire	3,000,000	600,000	3,000,000 — —	- 600,000 -
3,878,779	_	2,400,000		3,000,000	600,000	2,400,000	<u> </u>
			B. Frais de perception.				
4,882	35	4,000	1. Frais divers de perception	_	4,000	_	4,000
4,882	35	4,000			4,000	_	4,000
3,878,779 4,882 3,873,896	35	4,000	A. Produit	3,000,000	600,000 4,000 604,00 0	2,400,000 — 2,396,000	4,000
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.	# *		-	
329,199 32,919		350,000 35,000	A. Produit. 1. Redevances 2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés	450,000	_	450,000	_
		2	par les éléments, 10%		45,000		45,000
296,279	10	315,000		450,000	45,000	405,000	
		*					

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.				
			A. Auberges et établissements analogues.				
1,205,158 60,257 117,091	60		1. Droits de patente		55,000 110,000	1,100,000	55,000 110,000
1,027,809	65	935,000		1,100,000	165,000	935,000	_
			B. Commones on détail et en mi gros				
69,382	50	65,000	B. Commerce au détail et en mi-gros. 1. Droits de commerce au détail	65,000		65,000	
103,923 85,912	_	100,000	2. Droits de commerce en mi-gros 3. Part des communes, 50 %	100,000	82,500	100,000	82,500
87,393	25	82,500		165,000	82,500	82,500	
30,160 30,160	_	27,000 27,000	C. Etablissements de danse. 1. Droits de patente	27,000 27,000		27,000 27,000	_
9,419	71	3,000	D. Frais de perception. 1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression		3,000	×	2 000
9,419	71	3,000	copuon on a improssion		3,000		3,000 3,000
			: 				-,,,,,
1,027,809 87,393 30,160 9,419	25 —	935,000 82,500 27,000 3,000	A. Auberges et établissements analogues B. Commerce au détail et en mi-gros . C. Etablissements de danse D. Frais de perception	1,100,000 165,000 27,000	165,000 82,500 — 3,000	935,000 82,500 27,000	 3,000
1,135,943		1,041,500		1,292,000	250,500	1,041,500	_
	81						

Compte de 1942	Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.	~			
735,329 96	5 362,886	1. Versement de la Confédération (85 ct. par tête de la population domiciliée = 728916) 2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:	619,578	_	619,578	_
13,000 - 6,500 - 120,000 -	13,000 6,500 120,000	a) Direction de la police	 	13,000 10,500 120,000		13,000 10,500 120,000
595,829	5 223,386		619,578	143,500	476,078	
		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.	,		,	
583,132 8 — —	0 580,600 	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée	583,132 —	_ _	583,132 —	_
583,132	580,60	2	583,132		583,132	
			.			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	-	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	and the state of t	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	Extras			
			XXXI. Taxe militaire.				
		=	A. Taxe militaire.				
2,449,853 357,413 499,087 138,129 1,722,241	13 75	120,000 80,000 20,000	1. Contribuables présents	1,500,000 120,000 120,000 — —	 40,000 20,000 840,000	1,500,000 120,000 80,000 — —	20,000 840,000
1,722,241	57	840,000		1,740,000	900,000	840,000	
			B. Frais de taxation et de perception.			w.	
44,045 70,167		44,855 58,590	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés		44,860 68,400	_	44,860 68,400
13,117	05	13,000	3. Frais de taxation		13,000	_	13,000
134,304	34	100,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites	_	100,000	<u></u> .	100,000
4,000	-	4,000	5. Contribution au traitement du commis-		10000130 4000 2 7 20 100 000		
137,779	30	67,200	saire des guerres		4,000		4,000
3,000		3,000	ception	67,200 —	3,000	67,200 —	3,000
130,854	89		·	67,200	233,260	_	166,060
1,700,071		0.40.000	A Tour militains	1.740.000	000 000	0.40.000	
1,722,241 130,854			A. Taxe militaire	1,740,000 67,200	900,000 233,260	840,000	166,060
1,591,386	68	683,755		1,807,200	1,133,260	673,940	
		w w			v	W 0	a and a second
			XXXII. Impôts directs.	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00			
9,312.500	62	9,062,400	A. Impôt sur la fortune. 1. Impôt foncier, 3,1 %	9,200,000		9,200,000	<u></u> "
6,491, 814			2. Impôt des capitaux garantis par hypo-				
38,219 1 4, 350			thèques, 3,1 % o	6,496,000 15,000 10,000		6,496,000 15,000 10,000	<u> </u>
15,856,886			T. Impor apoolar des societes Holding	15,721,000		15,721,000	
- 0,000,000	-						

Compte de 1942	Budget de 194	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	t. Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XXXII. Impôts directs.		(46)		
26,751,532 80 4,155,448 -	0 20,000,00 - 4,000,00	B. Impôt du revenu. O 1. Impôt du revenu de Ire cl., 4,65 % O 2. Impôt du revenu de IIe cl., 7,75 %	23,000,000 4,000,000	_ _	23,000,000 4,000,000	_
421,400 10 381,239 78	6 400,0	0 3. Recouvrement complémentaire	400,000 300,000	_	400,000 300,000	
31,709,620 7.	1 24,600,0	<u>o</u>	27,700,000	_	27,700,000	
7,484,445 2	7 6,000,0	C. Impôt additionnel.	7,000,000		7,000,000	
7,484,445 2			7,000,000		7,000,000	_
		D. Dépenses particulières.				
2,000,000 -	- 2,000,00 - 1,300,00	éliminer		2,000,000	-	2,000,000
1,482,000 - 	- 1,500,0°	de possibilité de travail 0,1% o 3. Allocation pour assurance-chômage (Versement au compte de mobilisation)	, -	1,300,000		1,300,000
6,964,627	7	(Versement sur affectations à amortir)			6	1
11,794,627	3,300,0	0		3,300,000		3,300,000
		E. Frais de taxation et de perception.	2		6 -	
$349,999 \ 16,396 \ 56 \ 94,999 \ 4$	0 22,0	0 b) Indemnités des membres	— —	400,000 22,000 100,000	_ _ _	400,000 22,000 100,000
251,727 8 6,831 9	0 8,0	0 b) Indemnités des membres	- -	285,000 8,000	=	285,000 8,000 60,000
3,000 -	$ \begin{array}{c cccc} 2 & 1,000,0 \\ - & 25,0 \end{array} $	0 3. Provisions de perception		60,000 1,200,000 25,000	= 1	1,200,000 25,000
25,121 4 66,978 3 14,836 7	3 75,0 5 14,0	0 6. Frais divers de perception 0 7. Frais de l'inventaire officiel	_	25,500 75,000 15,000	——————————————————————————————————————	25,500 75,000 15,000
$\begin{array}{ c c c c c c }\hline 42,550 & -\\ \hline 2,074,433 & 8 \\ \hline \end{array}$	55,0 7 1,996,2			50,000 2,265,500		50,000 2,265,500
114,883 8 231,252 2 47,449 1	5 244 ,5 50,0	0 2. Traitements des employés 0 3. Frais de bureau et de déplacement	_ _ _	128,000 253,000 50,000		128,000 253,000 50,000
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	$\begin{array}{c c} - & 11,1 \\ \hline 4 & 424,8 \end{array}$			12,000 443,00 0		12,000 443,000

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
							,
			XXXII. Impôts directs.				
15,856,886	10	5,641,800	A. Impôt sur la fortune	15,721,000	_	15,721,000	
31,709,620		4,600,000	B. Impôt du revenu	27,700,000	- Carrier	27,700,000 7,000,000	
7,484,445 11,794,627			D. Dépenses particulières	7,000,000	3,300,000	7,000,000	3,300,000
2,074,433	87	1,996,200	E. Frais de taxation et de perception		2,265,500	_	2,265,500
405,385			F. Frais d'administration		443,000		443,000
40,776,505	90	40,520,800		50,421,000	6,008,500	44,412,500	
			VVVIII D:				
			XXXIII. Divers.			1	
	0.0	~	A. Parts aux Contributions fédérales.				
5,327,158	80	5,000,000	1. Part à l'impôt de defènse nation, II ^{me} per., II ^{me} tranche	7,400,000		7,400,000	
842,281	88	300,000	2. Part à l'impôt des bénéfices de guerre féd.	500,000		500,000	-
10,015	84	_	3. Part au contribution de défense nationale				
2,100,000	_	1,000,000	des Emigrants	300,000	_	300,000	
8,279,456	52		. •	8,200,000	_	8,200,000	_
			P Annal tampagaine				
			B. Appel temporaire. 1. Impôt cantonale de défense nationale:				
6,300,000	_	6,000,000	a) Produit de la II ^{me} quote-part	8,000,000		8,000,000	_
600,000	-	600,000	b) Versement dans le fonds de secours		600,000		600,000
	_		aux communes		000,000		000,000
			ation de possibilité de travail, des amé-				
			liorations foncières et mesures en vue de remédier à la pénurie de logements		1,200,000	_	1,200,000
5,635,511	94		(Versement au compte de mobilisation)		1,200,000		1,200,000
3,329,465	40	2,800,000	2. Allocations de renchérissement: a) Personnel de l'Etat		4,500,000		4,500,000
1,240,439			b) Corps enseignant	_	1,700,000	_	1,700,000
164,114	95	200,000	c) Rentiers, Personnel de l'Etat		400,000	_	400,000
$123,677 \\ 30,847$	_	200,000	d) Rentiers, Corps enseignante) Prestations suppl. aux mobilisés	_	400,000		400,000
_	_	_	f) Versement à la reserve des cotisations				_
		·	de l'Etat	_	270,000 5,000,000	_	270,000 5,000,000
300,000	_		(Contribution cant. de crise, recouvr. complém.)				
4,524,056	04	1,200,000		8,000,000	14,070,000	_	6,070,000
			C. Imprévu.				
9,822	80	_	1. Successions en déshérence	_	_	_	_
100,000	_	100,000	2. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs.		100,000	_	— 100,000
44,619			3. Divers		100,000		100,000
134,797	19	200,000			100,000		100,000
0.070 175	ا ا	4.000		0.000.000		0.000.000	
8,279,456 $4,524,056$			A. Parts aux Contributions fédérales B. Appel temporaire	8,200,000	14,070,000	8,200,000	6,070,000
134,797	15	200,000	C. Imprévu		100,000	_	100,000
3,620,603				16,200,000	14,170,000	2,030,000	
				Control of the Contro			

•

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

Budget de l'exercice 1944.

(Novembre 1943.)

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1944 prévoit un déficit de fr. 6627468. Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

Comparativom	Δr	+ .	311	hu	da	αŧ	do	l'ov	orgina 1943
Excédent des dépe	ens	ses	•		•	•		fr.	6 627 468
Recettes nettes.					•	•	٠	»	71 128 474
Dépenses nettes								fr.	77 755 942
Excédent des dépe	ens	ses						fr.	6627468
Recettes brutes		•		•		•	٠	»	152 595 956
Dépenses brutes							•	fr.	159 223 424

Comparativement au budget de l'exercice 1943, qui accusait un déficit de fr. 2 922 584. --, les prévisions pour 1944 comportent:

Recettes en plus	fr.	2789861
Dépenses en plus	»	$915\ 023$
de sorte que le nouveau budget accuse		
un résultat moins bon de	fr.	3 704 884

L'établissement du budget est intervenu en supposant une continuation de la guerre européenne durant l'année 1944. Contrairement à l'année précédente, les dépenses extraordinaires pour les contributions de l'Etat au fonds central de compensation de la Confédération pour perte de salaire et de gain sont comprises au budget de 1944. (Voir rubrique XXXIII. B. 3) Comme principales divergences comparativement au budget de l'exercice précédent, il y a lieu mentionner:

Résultats moins bons par suite de dépenses en plus:

Augmentation du nombre des bénéficiaires et supplément de charges de l'Etat en fait de subvention fédérale pour les vieillards, veuves et orphelins, augmentation des contributions de l'Etat aux dépenses des communes pour l'aide sociale de guerre, subside plus élevé pour l'assainissement de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration cantonale, augmentation des allocations de renchérissement au personnel de l'Etat et au corps enseignant.

Résultats plus favorables par suite de recettes en plus:

Adaptation des recettes au rendement effectif des impôts directs, rendement en plus de la part du canton à l'impôt fédéral de défense nationale ensuite d'augmentation du taux de 50 %.

Les divergences du budget de 1944, au regard de celui de 1943, sont en particulier les suivantes:

Dépenses en plus:

Depenses en pius.		
I. Administration générale	fr.	$85\ 846$
II. Administration judiciaire	»	100 395
IIIa Justice	»	30 815
IV. Affaires militaires	>>	83 170
V. Cultes	»	21 685
VI. Instruction publique	»	$262\ 899$
VII. Affaires communales	>	13489
VIII. Assistance publique	*	978570
IXa. Economie publique	>	$288\ 813$
IX ^b . Service sanitaire	»	135 144
X ^a . Travaux publics	>	3 146
X ^b . Chemins de fer, naviga-		
tion et aviation	*	11 182
XII. Finances	*	$752\ 467$
XIII. Agriculture	*	28767
XIV. Economie forestière	»	6~004
XVII. Caisse des domaines	»	$45\ 200$
Total des dépenses en plus	fr.	2 847 588
Dépenses en moins:		
III ^b . $Police$	fr.	47 223
XI. Emprunts	»	10 504
<u>-</u>	<u>r.,</u>	
Total des dépenses en moins	fr.	57 727
Donattas en maina.		
Recettes en moins:		
XX. Caisse de l'Etat	fr.	516 680
XXXI. Taxe militaire	»	9 815
XXXIII. Imprévu	»	5 270 000
Total des recettes en moins	fr.	5 796 495

Recettes en plus: XV. Forêts domaniales. . . fr. 535 030 XVI. Domaines de l'Etat . . 12 700 XXI. Amendes et confiscations 20 500 XXII. Régales de la chasse, de la pêche et protection de 32 120 la nature XXIII. Régie des sels 2 000 $42\ 200$ 90 000 hydrauliques – XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool . . . 252 698 XXX. Part au bénéfice de la 2 5 2 4 Banque nationale suisse 3 891 700 XXXII. Impôts directs . . . Total des recettes en plus fr. 4 881 472 Dépenses en plus . . fr. 2847588 Dépenses en moins . _ > 2 789 861 fr. 57 727 Recettes en moins . . fr. 5 796 495 Recettes en plus . . » 4881472 915 023 Résultat moins bon du budget de 1944 3 704 884 fr.

Ce résultat se répartit comme suit entre les diverses rubriques:

I. Administration générale.

Dépenses en plus:

fr.	$20\ 000$
>	5 000
>>	720
>	$25\ 827$
*	899
	18900
»	14 500
fr.	85 846
	» » » »

Grand Conseil. Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des jetons de présence.

Crédit du Conseil-exécutif. Le surplus de frais concerne le crédit du Conseil-exécutif et les gratifications pour années de service, diplômes compris.

Députation au Conseil des Etats et commissaires. Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des jetons de présence de fr. 5.—.

Chancellerie d'Etat. Augmentations de traitement conformément au décret, nouvelle place de concierge et surplus de frais pour chauffage et nettoyage, lumière et téléphone, ainsi que sensible augmentation du loyer.

Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois. Augmentation des frais pour le Recueil des lois.

Préfets. Augmentation de traitements, conformément au décret, et frais de remlacement par suite de maladie et de service militaire. Augmentation des frais de bureau ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

Bureaux du registre foncier. Même cause que cidevant.

II. Administration judiciajre.

Dépenses en plus:		
B. Greffe de la Cour suprême	fr.	2700
C. Tribunaux de district	>	16 000
D. Greffes des tribunaux de district .	*	20500
E Ministère public	*	9 200
F. Cours d'assises	»	500
G. Offices des poursuites et des faillites	>	50 900
K. Tribunal de commerce	>>	2 320
L. Administration des districts, ameuble-		
ment.	*	10 000
Total	fr.	112 120
Dépenses en moins:		
J. Tribunal administratif	fr.	11 725
Dépenses nettes en plus	fr.	100 395

Greffe de la cour. Renchérissement du matériel du bureau et du combustible.

Tribunaux de district. Augmentation des frais de bureau ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

Greffes des tribunaux de district. Augmentations de traitements, conformément au décret, et frais de remplacement par suite de congé, maladie et service actif, ainsi que frais de bureau en plus ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

Ministère public. Engagement d'un procureur extraordinaire pour Berne par suite d'augmentation du nombre des affaires.

Offices des poursuites et des faillites. Augmentations de traitements, conformément au décret, et frais de remplacement par suite de congé, maladie et service actif, ainsi que frais de bureau en plus ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

Tribunal de commerce. Nomination d'un employé en Ire classe à la place d'un employé de IIe classe décédé.

Administration des districts, ameublement. Outre le complétement normal du mobilier, les achats de mobilier pour les nouveaux bureaux de la préfecture d'Interlaken, pour le bureau du conservateur du registre foncier et la salle d'audiences du tribunal de district à Aarwangen et pour le greffe du tribunal de district à Nidau entrent en considération.

IIIa. Justice.

A.	Frais	d' adm	inis	trat	ion	de l	a I)ire	cti	on	fr.	800
B.	Frais										_	10.000
200												10 000
C.	Inspec	torat					•				>	65
D.	Office	can to	nal	des	m	ineu	rs			•	»	19 950
								ŗ	Γot	al	fr.	30 815

Frais d'administration de la Direction. Augmentations de traitements, conformément au décret.

Frais de justice en affaires de police et pénales. Augmentation des frais de justice en affaires civiles et des frais de police des préfets.

Office cantonal des mineurs. Création d'une place d'avocat des mineurs pour l'Emmental et la Haute-Argovie à Berthoud.

IIIb. Police.

Dépenses en plus: A. Frais d'administration de la Direction fr. 16 260 C. Corps de police. 73 361 G. Frais de justice et de police . 4 000 20 422 H. Bureau des experts . . . Total fr. 114 043 Dépenses en moins: B. Passeports, arrestations et conduites fr. 6500E. Etablissements pénitentiaires . 154 766 Total fr. 161 266 fr. 47 223 Dépenses nettes en moins

Frais d'administration de la Direction. Augmentations de traitements, conformément au décret, et engagement de 3 aides.

Corps de police. Surplus de frais par suite de l'engagement de 24 recrues pour la solde, l'équipement et l'armement, alors que 7 gendarmes seulement ont quitté le Corps de police.

Frais de justice et de police. Surplus de frais ensuite de l'augmentation du nombre des affaires en conciliation dans des conflits de salaires.

Bureau des experts. Au regard de cette augmentation de frais, il y a des diminutions dans les rubriques de l'Office de la circulation routière.

Etablissements pénitentiaires. Accusent des dépenses en moins: le pénitencier de Thorberg fr. 13713.—, des recettes en plus: la maison de travail de St. Jean-Anet fr. 46200.— et le pénitencier de Witzwil fr. 100000.—, par contre des dépenses en plus: la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse fr. 2500.— et le pénitencier et maison de travail d'Hindelbank fr. 2647.—.

IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:

Dépenses nettes en plus	fr.	83 170
J. Dépenses militaires diverses	»	9 690
$de guerre \ldots \ldots \ldots \ldots$	»	19 105
E. Administration des arrondissements G. Conservation et entretien du matériel	*	27 150
D. Administration des casernes	»	8 590
B. Commissariat des guerres	>	11835
A. Frais d'administration de la Direction		6800

Frais d'administration de la Direction. Augmentations de traitements des employés, conformément au décret, et renchérissement du matériel.

Commissariat des guerres. Engagement de nouveau personnel de bureau et renchérissement du combustible, du matériel de bureau et d'impression.

Administration des casernes. Elévation des frais d'exploitation.

Administration des arrondissements. Augmentation du personnel et des employés auxiliaires, ce qui détermine aussi un surplus général des frais de service.

Conservation et entretien du matériel de guerre. Augmentation des dépenses par suite de l'extension du service.

Dépenses militaires diverses. Augmentation des membres de la Société cantonale de tir et plus grande formation de jeunes tireurs. Engagement de personnel auxiliaire pour l'instruction préparatoire.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

	protestant catholique							
	catholique							
				ĵ	To	tal	fr.	23 425

Dépenses en moins:

A. Frais	d'administration	·		fr.	1 740
Dépenses	nettes en plus.			fr.	21 685

L'augmentation de traitements, conformément au décret, la subvention au Conseil synodal pour des vicariats non permanents, ainsi que la création de nouvelles places de pasteurs auxiliaires à Brienz et à Spiez occasionnent le surplus de frais.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus:

A.	Frais a	d'adn	nin	istr	ati	on	del	aI)ire	ecti	on	fr.	4	675
B.	Univer	sité										>	156	44 0
D.	Ecoles	prin	nai	res								*	85	680
	Ecoles													
F.	Institut	tions	de	80	ur	ds- i	$nu\epsilon$	ets				*	11	500
									ŗ	Γot	al	fr.	266	195
			1)ép	en	ses	en	m	oin	s:				
α	Fooles	mou	ann	00									2	300

Frais d'administration. Augmentations de traitements, conformément au décret, diminution des émoluments pour les examens d'admission aux écoles normales, par contre frais d'impression en plus.

Université. Nécessitent des dépenses en plus, les augmentations de traitements, conformément au décret, la nouvelle réglementation des traitements des assistants, l'augmentation de la subvention à l'hôpital de l'Île au maximum légal pour l'exploitation des cliniques et la hausse des prix des moyens d'exploitation des instituts.

Ecoles primaires. Participent principalement au surplus de frais: la contribution de l'Etat aux traitements des maîtres, par fr. 10000.—, les subventions à la Caisse d'assurance des instituteurs, par fr. 8000.—, les subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques, par fr. 3000.—, les écoles de couture, les cours d'instruction, par fr. 4500.—, la gymnastique, par fr. 21500.—, les inspecteurs d'écoles (création de 2 nouvelles places), par fr. 23280.—, écoles complémentaires, par fr. 3000.— et enseignement de l'économie domestique, par fr. 11000.—.

Ecoles normales. La hausse des prix, l'augmentation des traitements, conformément au décret, l'augmentation de la subvention à la «Berner Schulwarte» motivent le surplus de frais.

Institutions de sourds-muets. Adaptation aux dépenses effectives pour ce qui concerne l'établissement de Münchenbuchsee et augmentation de la subvention à l'établissement de sourdes-muettes de Wabern.

VII. Affaires communales.

Total des dépenses en plus fr. 13498. —. Cellesci sont occasionnées par l'engagement d'un He adjoint et l'avancement de l'adjoint en fonctions jusqu'ici au rang de Ier adjoint, et pas la commission chargée de mettre au point les armoiries communales.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	7 398
B. Commission et inspecteurs de l'assi-		
$stance\ publique\ .\ \ .\ .\ .\ .\ .$	*	7 341
C. Assistance des indigents	*	100 000
E. Maisons d'éducation des districts et		
privées, subventions	»	$19\ 232$
F. Foyers cantonaux d'éducation	>	1 499
G. Secours aux vieillards, veuves et or-		
phelins nécessiteux et aide aux chô-		
meurs âgés	>	$700\ 000$
L. Aide sociale de guerre	>	143 100
Dépenses nettes en plus	fr.	978570

Frais d'administration de la Direction. Nouvel engagement d'un employé auxiliaire et augmentations de traitements, conformément au décret.

Commission et inspecteurs de l'assistance publique. Engagement d'une troisième assistante sociale et augmentation des indemnités journalières.

Assistance des indigents. Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des secours.

Maisons d'éducation des districts et privées, subventions. Augmentation des subventions ensuite du renchérissement.

Foyers cantonaux d'éducation. Le surplus de frais concerne Loveresse, dont les conditions agricoles sont défavorables.

Secours aux vieillards, veuves et orphelins et aide aux chômeurs âgés. Dépenses présumables conformément à la loi du 11 juillet 1943.

Aide sociale de guerre. Contributions probables de l'Etat aux dépenses des communes.

IXa. Economie publique.

Dépenses en plus:

Depenses en pius.		
B. Commerce et industrie	fr.	15 000
C. Chambre du commerce et de l'industrie	>	7285
D. Office des apprentissages	>	68673
E. Musée des arts et métiers	>	868
F. Technicum de Berthoud	»	35 780
G. Technicum de Bienne	*	55900
H. Office du travail	*	47 887
M. Orientation professionnelle et patro-		
nage des apprentis	>	910
N. Office central d'économie de guerre.	»	66600
Total	fr.	298 903
Dépenses en moins:		
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	1 469
J. Police des denrées alimentaires	»	8 621
Total	fr.	10 090
Dépenses nettes en plus	fr.	288 813

Commerce et industrie. Première subvention à la Coopérative de cautionnement de l'industrie bernoise, à la charge du compte d'administration.

Chambre du commerce et de l'industrie. Engagement de personnel auxiliaire par suite d'augmentation du nombre des affaires.

Office cantonal des apprentissages. Supplément de frais pour les experts et le logement et entretien des candidats, subsides plus élevés aux écoles professionnelles ensuite d'augmentation du nombre des apprentis, d'allocations de renchérissement aux maîtres et de hausse des prix du matériel, ainsi que de l'introduction de cours complémentaires.

Technicums de Berthoud et de Bienne. Incorporation des indemnités de renchérissement dans les traitements à cause du calcul des subventions fédérale et communale.

Office du travail. Extension du service par suite d'augmentation des tâches touchant la création d'occasions de travail, l'affectation de la main-d'œuvre et l'encouragement de la construction de maisons locatives.

Office central d'économie de guerre. Augmentation de l'état du personnel et hausse des prix des imprimés et du matériel.

IXb. Service sanitaire.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration		. fr.	4483
B. Service sanitaire en général		. »	8 157
E. Maison de santé de la Waldau		. »	58810
F. Maison de santé de Münsingen		. »	25646
G. Maison de santé de Bellelay		. »	51 595
	Tota	l fr.	148 691
Dépenses en moins	s :		
C. Maternité		fr.	13 547
Dépenses nettes en plus		»	135 144
Frais d'administration Engago			

Frais d'administration. Engagement d'un nouvel employé.

Service sanitaire en général. Augmentation des subventions aux hôpitaux de district, ensuite du nombre plus élevé de lits d'Etat et de journées de malades.

Maisons de santé de la Waldau, de Münsingen et de Bellelay. Adaptation aux dépenses effectives de ces dernières années.

Xa. Travaux publics.

Dépenses en plus:

Depenses en plus.		
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	22 759
B. Service des arrondissements	*	1718
H. Concessions hydrauliques	>	571
J. Service topographique et cadastral .		1 098
Total	fr.	26 146
Dépenses en moins:		
C. Entretien des bâtiments de l'Etat .	fr.	$23\ 000$
Dépenses nettes en plus	fr.	3 146

Frais d'administration. Augmentations de traitements, conformément au décret, et transfert d'un conducteur de travaux sur l'état des traitements du Service des constructions, qui jusqu'à présent était à la charge direct des objets construits; première subvention à l'Association suisse de plans d'aménagement national, ainsi que frais extraordinaires pour travaux législatifs.

Service des arrondissements. Supplément de frais pour les loyers, ensuite du déménagement de l'ingénieur en chef d'arrondissement à Thoune dans les anciens locaux de la recette de district.

Concessions hydrauliques et service topographique et cadastral. Allocations échues pour années de service du personnel, suivant décret.

X b. Chemins de fer, navigation et aviation.

Dépenses nettes en plus fr. 11182

Augmentation des subventions pour le développement du tourisme dans l'Oberland bernois.

XI. Emprunts.

Dépenses nettes en moins . . . fr. 10504

Diminution des intérêts ensuite de remboursements partiels de l'emprunt à 4 % de 1940.

XII. Finances.

Dépenses en plus:

	-					
A. Frais d'administration de	la	D	ire	c-		
tion					fr.	28680
B. Contrôle cantonal des fine						822
D. Statistique						182
E. Recettes de district					»	13 632
F. Caisse de prévoyance .	•				>	710 000
		7	ot	al	fr.	753 316
Dépenses en	mo	ins	:			
C. Inspectorat des finances	•	•	•		fr.	849
Dépenses nettes en plus	•			•	fr.	752 467

Frais d'administration. Transfert d'un fonctionnaire et de deux employées du Bureau de statistique à l'Office du personnel nouvellement créé et engagement de deux employées pour la Direction, ainsi que surplus de frais pour le service du bâtiment, Place de la Cathédrale nº 12, principalement pour le matériel de bureau et la centrale téléphonique.

Contrôle cantonal des finances. Emoluments en plus ensuite de forte augmentation des paiements par chèques postaux.

Recettes de district. Engagement de personnel auxiliaire par suite de l'augmentation du nombre des affaires, en particulier pour l'encaissement des impôts.

Caisse de prévoyance. Augmentation des subventions ordinaires de l'Etat occasionnée par l'accroisement du personnel, augmentation de la subvention extraordinaire de l'Etat à l'assainissement du déficit technique d'assurance, ainsi que des subventions à la Caisse d'épargne nouvellement créée pour le personnel auxiliaire.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

B. Economie rurale								fr.	64 140
F. Ecole d'économie	al	pes	tre	de	B	rie	nz	*	475
H. Ecoles ménagères		٠.			•	•		*	1 577
					1	Tot	al	fr.	66 192

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	4 575
C. Ecole d'agriculture de la Rütti	>	5268
D. Ecole de laiterie de la Rütti		14 108
E. Ecoles agricoles d'hiver	»	10292
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesch-		
berg	>	3 182
Total	fr.	37 425
Dépenses nettes en plus	fr.	28 767

Economie rurale. L'encouragement en général exige davantage pour les subventions plus élevées à la Société d'économie et d'intérêt public du canton de Berne pour des cours d'économie rurale et des conférences, à la Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Bergbauern et à l'assurance contre la grête, ensuite de la forte augmentation des cultures assurées contre ce fléau.

Ecoles ménagères. Adaptation des dépenses au renchérissement de l'entretien.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

				De	pen	1000	en	P	ius	•				
A. I	rais	de l	ada	nin	istr	atic	n c	ent	ral	le d	les			
f	orêts			•								fr.	7 5	34
B. T	Police	for	resti	ère								>	6 3	321
									ŗ	Γot	al	fr.	138	64
				Déj	oen:	ses	en	m	oin	s:				
C. E	Encou	rag	eme	nt d	e l'	écor	non	ie	for	esti	ère	fr.	20	000
D. I	Mines	$(r\epsilon$	cett	es e	n	olus	3)	•		•	•	*	58	860
									7	r ot	al	fr.	7.8	60
$Dcute{e}p\epsilon$	enses	net	te s	en	plu	s .						fr.	60	04
-			_											

Frais d'administration. Engagement d'aides et supplément de frais pour imprimés.

Police forestière. L'exploitation plus forte exige des indemnités de déplacement plus élevées.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en plus:

								L .						
A.	Produ	its p	rinc	ipa	ux	et	p	roa	lui	ts i	n.			
	$term\'ed$	iaire	s .	•		•						fr.	1 200	000
B.	Produ	its a	cces	soir	es	•						>	2	000
										Tot	al	fr.	1 202	000
			Ĭ	Rec	ette	es (en	mo	in	s:				
C.	Frais	$d'ex_i$	ploit	atio	n							fr.	603	900
D.	<i>Impôts</i>											*	2	000
E.	Frais	d'aa	lmir	iist	$ration x = x^2 +	ion						>	1	070
F.	Fonds	de	rései	rve	•							>	60	000
										Tot	al	fr.	666	970
Re	cettes n	ettes	en	plu	ls							fr.	535	030

Le rendement en plus effectif des produits forestiers comporte aussi une augmentation des frais de façonnage et un versement plus élevé au fonds de réserve.

XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en plus fr. 12 700

Le rendement en plus brut de fr. 25700.— est réduit de fr. 13000.— par suite de la dépense pour des rénovations, prévue pour la première fois.

XVII. Caisse des domaines.

Avii. Caisse des domaines.	AAIV. Timbre.
Dépenses en plus fr. 45 200	Recettes en plus <u>fr. 42 200</u>
Diminution des intérêts des créances de fr. 200. — et augmentation des intérêts des dettes de fr. 45 000. —.	Participent à cette plus-value, les droits de timbre par un montant net de fr. 20000.— et la taxe des billets par un montant net de fr. 23000.— en regard duquel il existe des dépenses en plus
XVIII. Caisse hypothécaire.	s'élevant à fr. 800. — pour frais d'administration.
Le produit net de fr. 1350000. —, répond à un	XXV. Emoluments.
intérêt de $4\frac{1}{2}$ % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.	Les émoluments n'accusent pas de modification dans le résultat total, par contre les rubriques diverses suivantes présentent des recettes en plus
XIX. Banque cantonale.	ou des recettes en moins:
Cet institut présente un produit net de fr. 1600000.—, qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.	Recettes en plus: A. 2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier fr. 5 000 A. 3. Emoluments des préfectures
XX. Caisse de l'Etat.	D. 3. Emoluments de patentes des commis-voyageurs 5 000
Recettes nettes en moins <u>fr. 516 680</u>	Total des améliorations fr. 25 000
Présentent un rendement moindre par suite de	Recettes en moins:
recettes en moins: A. 1. a. Intérêts des obligations fr. 17 435	A. 5. Emoluments des offices des pour-
A. 1. b. Intérêts des actions	suites et des faillites fr. 20 000 D. 2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés
par suite de dépensens en plus:	Total des rendements moindres fr. 25 000
B. 1. d. Intérêts des dépôts divers . > 20 000 B. 2. Escomptes pour paiements	
au comptant	XXVI. Taxe des successions et donations. Le rendement net ne présente pas de modifica-
Total des rendements moindres fr. 584 680 Il y a d'autre part les améliorations suivantes:	tion. Il est supputé à fr. 2396000. — comme les années précédentes.
Recettes en plus:	Paccacinos.
A. 2. a. Intérêts des administrations spéciales fr. 18 000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques. Recettes en plus fr. 90 000
Dépenses en moins:	L'augmentation du produit résulte de la mise
A.7. Impôt fédéral sur les coupons * 50 000	en exploitation totale de la IIe étape des Usines
Total des améliorations fr. 68 000	électriques de l'Oberh a sli.
Recettes nettes en moins comme ci-dessus fr. 516 680	XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.
XXI. Amendes et confiscations.	Le rendement net demeure le même que l'année
Recettes en plus $\frac{\text{fr.}}{20500}$	précédente par fr. 1041500.—.
Adaptation des recettes aux rendements effec- tifs de l'année précédente.	XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.
XXII. Régales de la chasse, de la pêche	Recettes en plus fr. 252 698
et des mines.	En regard de l'augmentation du produit calculé à raison de 50 cts. par tête de population, s'élevant
Recettes en plus fr. 32 120 En face de l'augmentation du rendement des	à fr. 256 698.—, il y a une dépense en plus de fr. 4000.— comme versement à la Direction de l'instruction publique pour combattre l'alcoolisme.
émoluments pour patentes de chasse, il existe des frais un peu plus élevés pour la protection de la nature.	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale
XXIII. Régie des sels.	suisse. Recettes en plus fr. 2 524
Recettes en plus fr. 2000	-
La légère plus-value résulte des dépenses en moins pour frais de transport.	Ce rendement en plus résulte de la fixation dé- finitive du chiffre de la population du canton de Berne.

XXIV. Timbre.

XXXI. Taxe militaire.	A. 4. Recouvrements complémentaires fr. 700 000
Recettes en moins fr. 9815 Cette réduction du rendement résulte de l'engagement de deux nouveaux employés auxiliaires.	par suite de dépenses en plus: B. 1. c. Versement dans un fonds de 15% pour la création de pos- sibilités de travail, les amélio- rations foncières et pour le
XXXII. Impôts directs.	$subventionnement$ de $ar{l}a$ $cons$ -
Recettes en plus fr. 3 891 700	truction de maisons locatives . > 1 200 000 B. 2. a. Allocations de renchérissement au personnel de l'Etat > 1 700 000
Présentent une amélioration par suite de recettes en plus:	B. 2. b. Allocations de renchérissement aux membres du corps enseignant » 700 000
A. 1. Impôt foncier fr. 137 600 A. 4. Impôt spécial des sociétés Holding » 1 000	B. 2. c. Allocations de renchérissement aux rentiers, personnel de l'Etat > 200 000
B. 1. Impôt du revenu de I ^{re} classe . » 3 000 000 B. 4. Impôt des bénéfices immobiliers . » 100 000	B. 2. d. Allocations de renchérissement aux rentiers, corps enseignant. > 200 000 B. 2. f. Versement à la réserve de l'Etat
C. 1. Impôt additionnel » 1 000 000 par suite de dépenses en moins:	pour subventions
D. 2. Suppression du versement au crédit pour la création de possibilités de	compensation de la Confédéra- tion
travail	Total des rendements moindves fr. 9 970 000
E. 8. Frais de recours	En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations par suite de recettes en plus:
Total des ametiorations II.5 000 000	A. 1. Part à l'impôt fédéral de dé-
En regard de ces améliorations il existe des rendements moindres:	fense nationale II° période, II° tranche fr. 2 400 000 A. 2. Part au produit de l'impôt fédé-
par suite de recettes en moins:	ral sur les bénéfices de guerre . » 200 000
A. 2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques fr. 54 400	B. 1. a. Impôt cantonal de défense na- tionale, rendement de la III°
A.3. Recouvrement complémentaire . » 5 000	tranche
par suite de dépenses en plus: D. 3. Allocation pour assurance-chô-	C. 2. Caisse bernoise d'aide aux agri- culteurs, amortissement, sup-
mage	pression
E. 1. a. Traitements des employés	Total des améliorations fr. 4 700 000
E. 2. a. Commission cantonale des re- cours, traitements	Recettes nettes en moins comme ci-dessus fr. 5 270 000
E. 2. c. Frais divers	Berne, le 23 octobre 1943.
E. 3. Provisions de perception » 200 000 E. 7. Frais de l'inventaire officiel . » 1 000	Le directeur des finances,
F. 1. Traitements des fonctionnaires > 8 800	Guggisberg.
F. 2. Traitements des employés	-
Total des rendements moindres fr. 1651900	Approuvé et transmis au Grand Conseil.
Recettes nettes en plus, comme ci-dessus fr. 3 891 700	Berne, le 2 novembre 1943.
XXXIII. Imprévu.	Au nom du Conseil-exécutif:
Recettes en moins fr. 5 270 000	Le président, Rudolf.
Présentent un rendement moindre par suite de recettes en moins:	Le chancelier p. s., Hubert.

du 29 octobre 1943.

Arrêté du Grand Conseil

concernant une

nouvelle réglementation du commerce de bétail.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 27 de la loi sur l'assurance du bétail du 14 mai 1922;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

- 1° Le canton de Berne adhère à l'arrangement intercantonal concernant le commerce du bétail du 13 septembre 1943 et en déclare les dispositions obligatoires pour son territoire.
- 2º L'application de cet arrangement incombe, sous la haute surveillance du Conseil-exécutif, à la Direction de l'agriculture. La surveillance du commerce du bétail sera exercée par les vétérinaires d'arrondissement, inspecteurs du bétail et organes de la police.
- 3° Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires et fixe les émoluments.
- 4° Le président arrêté abroge le décret sur le commerce du bétail du 14 mai 1923 / 20 mai 1935.
- 5° Il entrera en vigueur le 1er janvier 1944 et sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, 29 octobre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier p. s.,

Hubert.

du 22 octobre 1943.

Crédits supplémentaires pour l'année 1943.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 21 août au 18 octobre 1943, accordé les crédits supplémentaires suivants:

I. Administration générale.

G. 2. b. Bulletin des lois fr. 6748.—

Frais d'impression plus élevés ensuite de hausse des prix et du fait que le Bulletin de 1942 a compté 100 pages de plus qu'il n'était prévu. — Arrêté n° 4392 du 28 septembre 1943.

VI. Instruction publique.

VII. Affaires communales.

A. 1. Traitements des fonctionnaires fr. 4 400. —

Nomination d'un 2e adjoint et promotion de l'adjoint en charge au rang de 1er adjoint dès juin 1943. — Arrêté no 4428 du 28 septembre 1943.

A. 3. Frais de bureau et de déplacement fr. 3 087. —

Achat de mobilier et machines pour le 2º adjoint et impression de la nouvelle formule «Rapport de revision». — Arrêté nº 4428 du 28 septembre 1943.

En vertu de l'art. 29, paragr. 4, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil approuve les crédits supplémentaires suivants:

VIII. Assistance publique.

L. 5. Dommages ensuite de violations de la neutralité

fr. 200 000.—

Secours selon l'arrêté du Conseil fédéral relatif à l'aide en cas de dommages résultant de violations de la neutralité suisse. Les frais de ces secours immédiats sont remboursés par la Confédération.

— Arrêté nº 3377 du 20 juillet 1943.

Berne, 18 octobre 1943.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, 22 octobre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

revision des estimations cadastrales. (Motion Keller.)

(Octobre 1943.)

1° En date du 17 mai 1943, le Grand Conseil a adopté une motion de M. le député Keller visant l'ajustement des estimations cadastrales et l'a renvoyée à une commission.

Cette dernière, après une discussion approfondie, a pris la décision suivante: «Le Conseil-exécutif est invité à préparer la revision des estimations cadastrales autant que possible parallèlement à celle de la loi sur les impôts, de manière que cette revision puisse avoir lieu aussi tôt que possible après la votation sur la nouvelle loi fiscale, et cela que celleci soit adoptée ou rejetée par le peuple ».

2º Le Conseil-exécutif reconnaît non seulement la haute importance économique mais aussi l'urgence d'un ajustement des taxations cadastrales. Il demeure cependant convaincu qu'avec les bases légales actuelles ce problème ne saurait être résolu d'une façon équitable et satisfaisante. Il faut l'aborder dans le cadre de la réforme du droit fiscal bernois

Il est de fait que les dispositions en vigueur aujourd'hui dans le domaine considéré ne répondent pas à la conception, toujours plus répandue, que dans le cas de propriétés agricoles c'est la valeur de rendement qui doit faire règle, et cela qu'il s'agisse de vente, de succession ou d'imposition. Mais tant que le revenu des agriculteurs-propriétaires n'est pas soumis à l'impôt comme tel, il n'est pas possible de taxer les immeubles ruraux suivant la valeur de rendement.

Le projet de nouvelle loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, maintenant élaboré définitivement, prévoit que les immeubles agricoles sont imposés pour leur valeur de rendement, tandis que les autres biens-fonds le sont d'après la valeur vénale et de rendement (art. 52 et 53). Il est statué, en outre, que l'évaluation officielle des immeubles et forces hydrauliques sera entreprise dès l'adoption de la loi par le peuple (art. 225, paragr. 2).

Avec cette dernière disposition, le projet arrêté par le Conseil-exécutif répond aux vues de la commission spéciale instituée ensuite de la motion Keller. Il est donc dans les intentions du Conseil-exécutif de se mettre aux travaux préparatoires qu'exige une adaptation des estimations cadastrales dès que les débats touchant le projet de nouvelle loi d'impôt auront fourni les directives nécessaires. A cet effet, il sera élaboré un projet concernant les premières évaluations officielles selon la nouvelle loi et un second projet visant une revision des estimations cadastrales sur la base de la loi actuellement en vigueur. On se propose en outre d'établir un programme des travaux d'évaluation, de manière que l'affaire puisse être mise au point à bref délai quant au coté technique également. D'ailleurs, le projet de nouvelle loi fiscale prévoit un allègement pour la période transitoire, déjà, en ce sens que l'ancienne estimation cadastrale vaudra comme évaluation officielle et que, pour les immeubles ruraux, la valeur de rendement sera prise en considération en application du nouveau régime (art. 225, paragr. 1, et art. 53).

Vu ce qui précède, nous présentons la

Proposition:

Plaise au Grand Conseil prendre acte de la déclaration du Conseil-exécutif aux termes de laquelle celui-ci est disposé, conjointement avec la revision de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, à effectuer un ajustement des estimations cadastrales de telle manière que cette adaptation puisse avoir lieu dans le plus bref délai après la votation populaire sur le projet de nouvelle loi fiscale, et cela quel que soit le résultat du scrutin.

Berne, 22 octobre 1943.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 26 octobre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier p. s.,

Hubert.

Texte adopté en Ire lecture

le 8 septembre 1943.

Amendements communs du Conseil-exécutif et de la Commission pour la 2e lecture

du 25/26 octobre 1943.

LOI

concernant les

chambres cantonales de conciliation et mesures en cas de conflits du travail.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Il est institué, suivant les besoins locaux, des chambres de conciliation pour régler à l'amiable les conflits qui surgissent entre patrons, d'une part, ouvriers et employés, d'autre part, au sujet des salaires, conditions d'engagement et de travail ou d'autres questions analogues, ainsi que relativement à la durée du travail.

Les dispositions de la présente loi ne touchent pas les droits et devoirs légaux ou conventionnels des parties, ni la compétence des tribunaux de juger les contestations de droit privé découlant de contrats de travail.

- Art. 2. Les chambres de conciliation doivent en particulier, à la demande d'ouvriers, d'employés ou de patrons, de même que d'associations professionnelles, effectuer ou ordonner des enquêtes sur les conditions de salaires chez des employeurs, ainsi que recommander des relèvements de salaires lorsqu'ils peuvent être attendus d'une entreprise.
- Art. 3. L'intervention de la chambre de conciliation ne peut être réclamée que par demande collective en cas de litige entre fabricants et ouvriers, au sens de la loi fédérale du 18 juin 1914/27 juin 1919 sur le travail dans les fabriques, et de même lorsqu'il existe un contrat collectif ou contrat-type de travail, en tant que cet acte règle le service en cause.

Les domestiques de maison et les ouvriers agricoles, ou leurs employeurs, non plus que les personnes occupant un emploi de droit public, ne peuvent faire appel à la médiation de la chambre de conciliation.

Art. 4. La chambre de conciliation intervient soit à la demande d'une partie, soit d'office, et elle est aussi tenue, si les deux parties l'en requièrent, de trancher un litige à titre arbitral.

LOI

concernant les

chambres cantonales de conciliation.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Dans l'intention d'assurer la paix du travail; Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

... ainsi que recommander le paiement de salaires répondant aux circonstances.

Art. 5. Le refus de l'une des parties, ou de toutes deux, de paraître aux délibérations devant la chambre, d'y prendre part, ou d'accepter la médiation ou la proposition de conciliation de la chambre, est publié dans la Feuille officielle cantonale et dans la feuille officielle d'avis du district. Si le refus a lieu avec indication des motifs, ceux-ci seront également publiés. A la demande des deux parties, les propositions de conciliation et sentences arbitrales ayant abouti à un arrangement, peuvent aussi être rendues publiques par la même voie.

La sentence arbitrale de la chambre est exécutoire comme un jugement.

- Art. 6. L'organisation, le mode de nomination et la procédure des chambres de conciliation, ainsi que leur compétence d'ordonner des mesures, seront fixés par décret du Grand Conseil.
- Art. 7. Pour maintenir l'ordre et la tranquillité publics lors de conflits du travail, les organes compétents Conseil-exécutif, préfet, autorité de police locale peuvent interdire les cortèges et manifestations en plein air. Les contraventions sont passibles d'amende ou d'arrêts, les deux peines pouvant être cumulées dans les cas graves.

 Dans chaque cas de conflit, le Conseil-executif

Dans chaque cas de conflit, le Conseil-executif prend au besoin les mesures qu'exige le maintien de

l'ordre et de la tranquillité publics.

Art. 8. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le Conseil-exécutif.

Dès cette date, sera abrogée la loi du 23 février 1908 concernant la création de chambres de conciliation et la répression des excès commis pendant les grèves.

Berne, 8 septembre 1943.

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Dr Egger. Le chancelier, Schneider. Propositions communes du Conseil-exécutif et de la Commission.

Supprimer cet art. 7.

Art. 7. La présente loi ...

Berne, 25 / 26 octobre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier p. s.,

Hubert.

Au nom de la Commission: Le président, Segessenmann.

Rapport du Conseil-exécutif

au Grand Conseil

sur un arrêté populaire

concernant

le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures en vue de remédier à la pénurie de logements.

(Octobre 1943.)

I.

Une conséquence de la guerre est que les autorités publiques doivent s'occuper davantage de l'économie, pour la diriger et l'encourager. Et c'est une nécessité des temps où nous vivons qu'elles aient à s'occuper surtout des intérêts primordiaux, essentiels, de la population: ceux qui touchent l'alimentation, le logement et le travail.

Malgré la concentration de l'activité officielle dans les mains de la Confédération, chose inévitable aux époques de grande tension, les cantons demeurent les agents principaux de cette activité. C'est à eux, qui sont plus près du peuple, qu'il incombe de prendre les mesures propres à servir la paix sociale. Le souci de procurer du travail et du pain lorsque les efforts individuels ne suffisent pas est, sous cet angle de vue aussi, un devoir de l'Etat.

Mais il est évident que l'activité de l'Etat doit se mouvoir dans des limites précises et se déployer selon des principes déterminés, qui laissent un large champ à l'esprit d'initiative et au sens des responsabilités du citoyen et des associations privées.

Ne serait-ce que par égard aux finances publiques, il y a lieu d'étudier avec soin à quelles fins et dans quelle mesure l'Etat peut disposer de ses ressources. La clôture plus favorable des comptes, ces quelques années dernières, ne doit pas faire croire que la situation financière du canton s'est améliorée d'une manière décisive. Un début est fait, il est vrai, pour enrayer l'endettement croissant, mais ce début impose aussi le devoir de prendre des dispositions pour les temps financièrement plus difficiles qui vont venir, afin qu'on ne

retombe pas dans une ère de déficits. C'est là du reste aussi la volonté du législateur, telle qu'elle est exprimée dans la loi sur l'administration financière.

Pour aujourd'hui il ne peut s'agir que de donner aux autorités les pouvoirs de se procurer des moyens financiers qu'elles pourront utiliser dès que la situation l'exigera. Quant à savoir dans quelle mesure elles feront usage de ces moyens, cela dépendra du cours — inconnu aujourd'hui — que prendra la situation générale. Etablir un programme n'en est pas moins nécessaire maintenant déjà. Si donc, dans les lignes qui suivent, nous exposons des détails de ce programme, ce qui est indispensable pour motiver les besoins financiers, cela ne veut pas dire que les projets seront réellement exécutés, ni à quelle époque précise.

II.

Création de possibilités de travail.

1. Généralités.

La mise à disposition, à titre préventif, de nouveaux moyens financiers pour éviter un chômage menaçant ou pour lutter contre celui qui surviendrait, est une nécessité urgente. Si le degré d'occupation est encore bien meilleur qu'on ne l'espérait, il ne faut cependant pas se faire des illusions quant à l'aspect futur du marché du travail. Les événements politiques et militaires qui se précipitent peuvent modifier profondément notre situation économique en très peu de temps et nous mettre dans l'obligation de créer immédiatement,

sur une grande échelle, des possibilités de travail. Il faut que tout soit au point, pour cette éventualité. Et c'est chose dans laquelle rentre aussi la préparation financière.

Etant donné l'incertitude de l'avenir, il est toutefois extrêmement difficile d'établir un devis de frais quelque peu sûr. Il existe bien un plan d'ensemble, pour les mesures pratiques envisagées, mais nul ne saurait prévoir le genre et l'ampleur de celles qui devront être effectivement appliquées.

Si nous tentons néanmoins d'établir un budget, celui-ci ne peut donc avoir qu'une valeur d'estimation. Là où il s'agit de mesures qui ont déjà été appliquées précédemment, les expériences faites pendant le chômage de l'avant-guerre, en 1937/1939, nous donnent quelques points de repère. On constate par exemple que pour les travaux et autres mesures en vue de lutter contre le chômage, on a dépensé durant ces trois années — sans les rubriques budgétaires pour l'assurance-chômage et les secours de crise - fr. 4 200 000. - en chiffre rond, ce qui fait en moyenne fr. 1400 000. — par an. Dans la suite et jusqu'à fin 1943, les dépenses faites pour le même but, ainsi que la nouvelle tâche de procurer de la main-d'œuvre que nous a imposée la guerre, auront entraîné une dépense de fr. 1 200 000. — seulement, soit fr. 300 000. — par an. Mais pour l'avenir une série de dispositions nouvelles sont prévues, au sujet desquelles même une simple évaluation est difficile.

Il est clair que le canton ne pourra exécuter seul les mesures à prendre. La problème de la création de possibilités de travail devra être résolu en étroite collaboration avec la Confédération. Cependant il faut en jeter les bases sur le plan cantonal, afin que l'appui de la Confédération puisse, le moment venu, être obtenu. En conséquence, les fonds que requerra l'octroi des parts cantonales de subventions doivent être prêts. Rappelons à ce propos que la mise à contribution du fonds de compensation des allocations pour pertes de salaire facilitera notablement le financement de la création de possibilités de travail. Aux termes de l'art. 13 de l'ACF du 29 juillet 1942, en effet, le fonds de compensation rembourse aux cantons:

- a) la moitié de leurs dépenses résultant des mesures pour la création de possibililés de travail, appliquées par les communes, corporations de droit public, entreprises privées et particuliers;
- b) un subside équivalent au quart de la subvention fédérale aux dépenses pour les travaux et commandes du canton.

2. Les diverses mesures envisagées.

Un programme pour la création d'occasions de travail doit englober plusieurs années sans cependant être établi pour une durée trop longue, sinon il manquerait par trop de précision. En vertu de ces considérations, on a dressé un plan triennal comprenant les années 1944/1946 et déterminé les besoins financiers probables pour cette période. Mais ce plan triennal ne doit pas s'entendre non plus comme strictement fixé dans le temps; à cet égard aussi son exécution dépendra de l'évolution de la situation et surtout de la date où la guerre

finira. Les besoins financiers ont été calculés en admettant un chômage au moins aussi grand qu'il l'a été durant les années 1937/1939.

Les mesures suivantes sont prévues:

a) Création de possibilités de travail dans le domaine du bâtiment.

Bien que la lutte contre le chômage ne puisse dorénavant se limiter à l'industrie du bâtiment, comme cela a souvent été le cas, les mesures prises dans ce domaine présenteront toujours une grande importance dans l'ensemble de celles qui visent à alléger le marché du travail. Etant donné le rôle essentiel que joue cette branche de l'économie bernoise, il est nécessaire de vouer une entière attention au maintien d'une activité suffisante dans ledit domaine. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les statistiques pour voir qu'une grande partie des chômeurs proviennent toujours de l'industrie du bâtiment.

Ici, l'Etat intervient de deux manières: en faisant exécuter lui-même des travaux et en encourageant au moyen de subventions les travaux qu'ont à faire exécuter des tiers.

En fait de projets concernant les *bâtiments de l'Etat*, on a prévu des nouvelles constructions et des agrandissements pour un total de

9 millions de francs.

Une partie de ces travaux sont urgents et n'ont été différés qu'en raison des circonstances. Pour ce qui est de savoir si et dans quelle proportion ce programme extraordinaire devra être complété ou son exécution être poursuivie, cela dépendra de la tournure que prendront les événements.

On a dressé en outre une liste des travaux routiers représentant la première étape pour la continuation du réaménagement des routes cantonales. La quote-part du canton, après déduction de la subvention fédérale probable, peut être calculée à 6 millions de francs.

La création de possibilités de travail à l'aide de subventions de l'Etat, dans l'industrie du bâtiment, comprend aussi bien la préparation de travaux de chômage (subsides pour les projets et concours avec présentation de plans) que l'exécution de travaux du bâtiment et du génie civil, facilitée par l'octroi de subventions officielles.

Entrent en considération ici les transformations, réparations et restaurations que font exécuter non seulement les communes et autres corporations de droit public, mais aussi les particuliers.

Sur la base des expériences de 1937/1939, les besoins financiers, pour ces subventions, peuvent se calculer à 3,5 millions de francs.

b) Création de possibilités de travail dans l'industrie et l'artisanat.

On sait par expérience qu'en temps de chômage un fort contingent de sans-travail proviennent de l'industrie et de l'artisanat. Il faut chercher plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici à procurer de l'occupation à ces chômeurs dans le métier qu'ils ont appris.

Besoins financiers . . . <u>0,7 million de francs.</u>

c) Création d'occasions de travail pour les techniciens, commerçants, professions libres, travailleurs à domicile.

Besoins financiers . . . 0,2 million de francs.

3. Indépendamment de la création de possibilités de travail, il est d'autres mesures auxquelles on peut recourir et qui ont été prévues également, pour lutter contre le chômage, par exemple les camps de travail et institutions similaires, la formation professionnelle des chômeurs et leur adaptation à une autre activité (cours de perfectionnement et de réadaptation professionnelle).

Besoins financiers . . . 0,5 million de francs.

4. Un secteur qui ne fait pas partie de la création de possibilités de travail, mais qui lui est apparenté et dont l'Etat devra probablement s'occuper ces années prochaines aussi, est celui de *la main-d'œuvre*.

On ne peut espérer, en effet, qu'il sera remédié dans un proche avenir, sans que l'Etat intervienne, au manque de bras dont souffre l'agriculture; car après la guerre aussi il faudra maintenir une surface cultivée d'au moins 300 000 ha. De nouveaux crédits doivent donc être mis à disposition.

Besoins financiers . . . 0,3 million de francs.

5. Un plus fort encouragement de la formation professionnelle est prévu pour développer davantage les capacités de l'artisanat, du commerce et de l'industrie.

Besoins financiers . . . 0,1 million de francs.

III.

Améliorations foncières.

1. Le programme bernois d'améliorations foncières exécuté dans le cadre de l'extension des cultures se divise en trois étapes.

Les étapes I et II comprennent:

	Superficie ha	Dépense Fr.
Drainages	5908	22912632. —
Remaniements parcellaires	7 396	7 885 800. —
Défrichements	44	181 000. —

Les subsides de l'Etat, pour ces améliorations foncières, s'élèvent à fr. 7777785.—, dont fr. 1946679.— sont payés.

2. Comme on ne peut, aujourd'hui encore, prévoir la durée de la guerre ni ce que seront les conditions d'approvisionnement du pays dans l'après-guerre, il y a lieu d'envisager le maintien des mesures prises pour la production de denrées alimentaires et de fourrages.

On ne saurait dire dans quelle proportion les projets soumis à la Direction de l'agriculture seront exécutés, car cela dépendra des exigences de l'extension des cultures ainsi que des besoins d'occupation, mais il est prudent de prévoir la continuation du programme.

La Direction de l'agriculture a choisi parmi les projets reçus et encore en suspens ceux qui se prêtent le mieux pour l'extension des cultures et les défrichements imposés au canton de Berne, et elle a prévu pour eux les subventions publiques.

Ces projets, formant la IIIe étape des améliorations foncières, comprennent:

	Superficie	Dépense
	ha	Fr.
77 drainages	4218)	
7 remaniements parcellaires	2832 }	23,8 millions
1 amélioration totale		
Défrichements	1 500	7,5 millions

La subvention de l'Etat — 25 % pour les améliorations foncières et 15 % pour les défrichements — s'élèverait à 7 millions.

Sur cette somme, le Grand Conseil a déjà ouvert un crédit transitoire d'un million de francs, par arrêté du 15 septembre 1943.

Sur les subventions pour les défrichements de la I^{re} et de la II^e étape, il reste ainsi à couvrir

6 millions.

IV.

Atténuation de la pénurie de logements:

La pénurie de logements, qui s'accentue toujours plus, surtout dans les villes et leurs environs, a obligé le Conseil-exécutif, voici une année déjà, à prévoir et à verser des subventions officielles pour encourager la construction de logements. En six mois fr. 1200000. — furent dépensés à cet effet et, par arrêté du 19 mai 1943, le Grand Conseil autorisa un nouveau crédit d'un million. Au bout de six mois aussi, il avait été disposé de ce crédit. Afin que l'action déclenchée puisse se poursuivre, le Grand Conseil décida le 13 septembre 1943 d'ouvrir un crédit dit de transition, d'un million également. Cette somme doit être inscrite dans le crédit total pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements.

Ci <u>1 million.</u>

En une année environ, l'Etat a donc dépenseé 3,2 millions en subventions pour la construction de logements. De ce fait, il aura accompli dans ce domaine à peu près tout ce qu'on peut raisonnablement réclamer de lui en tenant compte des nécessités financières et économiques. Nous soulignons expressément les dangers qui pourraient résulter de ces subventions pour les finances publiques, étant donné leur cadence rapide et leur ampleur. Rappelant ce que nous avons exposé dans notre rapport du mois d'avril 1943, nous répétons qu'en tant qu'elles n'ont pas pour effet de procurer du travail, les subventions pour encourager la construction de logements doivent être allouées avec la plus grande prudence. Sinon, le canton de Berne courrait aussi le risque de se mettre en opposition avec la politique pratiquée par la Confédération, en matière de création de possibilités de travail, ce qui pourrait avoir des conséquences très défavorables.

Si, en dépit de ces considérations, nous prévoyons ici encore 1 million, c'est seulement pour

nous prémunir, et cela surtout pour le cas où l'encouragement de la construction de logements servirait en même temps à procurer du travail. Nous ne saurions assumer la responsabilité de prévoir une somme plus élevée, car la pénurie de logements est due uniquement aux circonstances exceptionnelles crées par la guerre. On peut admettre avec certitude — et cette opinion est confirmée par des calculs basés sur les statistiques démographiques — qu'il se produira après la guerre une saturation du marché des logements pouvant durer des dizaines d'années.

V.

Autres mesures extraordinaires.

Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont déjà décidé une série de mesures devant être financées en dehors du compte de l'administration courante, à savoir:

1º concernant les travaux publics:

vidange du lac du Grubengletscher (ACE du 4 mai 1943);

entretien extraordinaire des routes (ACE du 10 août 1943);

endiguement de la Sarine (AGC du 6 septembre 1943);

transformation du Muristalden (AGC du 13 septembre 1943);

2º concernant l'encouragement de l'agriculture:

lutte contre la tuberculose des bovidés (AGC du 8 septembre 1943);

subsides pour la construction de silos (AGC du 9 septembre 1943);

subsides pour installations de séchage de l'herbe (ACE du 31 août 1943);

encouragement de la vente du bétail (AGC du 14 septembre 1943).

Toutes ces mesures entraînent une dépense, en chiffre rond, de 2,2 millions.

VI.

Financement.

1. Besoins financiers.

Les besoins financiers correspondant aux mesures en partie appliquées et en partie projetées pour la création de possibilités de travail et les améliorations foncières, ainsi que pour remédier à la pénurie de logements, s'élèvent à 37,5 millions de francs. Ce chiffre n'a cependant rien de définitif. Il est possible que la somme ne soit pas utilisée entièrement; en tout cas elle doit suffire pour les mesures déjà prises et pour l'exécution du programme triennal. Bien entendu, il y aura peut-être des déplacements de crédit, de tel groupe de mesures à tel autre.

2. La situation financière générale de l'Etat.

La situation financière générale de l'Etat se caractérise encore, comme lors de la présentation du rapport de janvier 1943 sur les finances, par le résultat favorable du compte de l'administration courante, résultat qui est dû à la disparition presque complète du chômage, à la diminution des charges de l'assistance publique et à l'augmentation du produit de l'impôt. Il suffit d'énumérer ces causes, qui sont naturellement en corrélation, pour constater que l'amélioration résulte des constances actuelles. Le budget de l'année 1944 accuse de nouveau un déficit beaucoup plus fort; c'est une mise en garde. Si l'on est parvenu à prélever une réserve sur le compte de l'administration courante et à en faire un «compte de mobilisation», il ne faut pas oublier que cette réserve doit être disponible surtout pour les prestations envers le fonds de compensation des allocations pour pertes de salaire et de gain. Elle ne peut donc être employée que conditionnellement pour la création d'occasions de travail et les autres tâches spéciales du temps de guerre et de l'après-guerre. On peut d'autant moins compter sur ces ressources qu'une remobilisation générale de l'armée est tout à fait possible; dans ce cas, les prestations de l'Etat envers le fonds de compensation augmenteront brusquement de plusieurs millions et épuiseront complètement le compte de mobilisation (voir aussi le «Rapport sur les mesures pour le financement de la création de possibilités de travail», d'avril 1943). Néanmoins, si les événements ne prennent pas un cours trop défavorable, ce compte devrait être utilisable aussi pour la création de possibilités de travail dans les temps qui suivront immédiatement le fin des hostilitées. En conséquence, nous avons l'intention de laisser subsister le «compte de mobilisation» avec la destination qui lui a été donnée.

Sans une trop grande dispersion des moyens, il ne sera sans doute pas possible, une fois que l'impôt cantonal de défense nationale aura pris fin, de prélever sur le compte de l'administration courante du quoi alimenter, en plus du «compte de mobilisation», un compte spécial pour la création de possibilités travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie des logements.

Maintenant qu'une nouvelle évaluation a eu lieu, la situation de la fortune de l'Etat peut être considérée comme épurée. Au compte d'Etat de 1942 est inscrit une fortune nette de 23 millions, dont il faut déduire il est vrai les «affectations à amortir» (compte de fortune, compte-courant n° 70), par 15,7 millions, en regard desquelles il existe toute-fois certaines réserves. Si donc la situation de fortune est aujourd'hui en ordre, elle n'est pas telle qu'un notable accroissement des charges serait supportable.

Au cours des années prochaines il faudra, avec les *liquidités* de l'Etat, satisfaire à de grosses exigences. Rappelons notamment le remboursement contractuel de 10 millions au 30 juin 1944 et au 31 décembre 1945 pour régler le solde du crédit de 20 millions de rescriptions ouvert en 1939 par la Banque nationale suisse à l'Etat de Berne pour le remaniement du bilan de la Banque nationale.

Pour toutes ces raisons, une grande prudence nous est imposée dans l'établissement d'un plan de financement des mesures extraordinaires pour les années de guerre et d'après-guerre.

3. Le plan de financement.

En fait de moyens disponibles, nous avons présentement 1,2 million de francs, solde de la part au bénéfice de dévaluation II de la Banque nationale suisse qui a été mise en réserve pour la création d'occasions de travail.

En outre, selon l'arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1943, une somme de 3,6 millions environ sera couverte grâce aux versements annuels de 1,2 million (15 ‰) à opérer, au moyen du produit de l'impôt cantonal de défense nationale 1943—1945, dans le compte pour le financement d'occasions de travail, les améliorations foncières et les subventions à la construction de logements. L'impôt cantonal 1943 de défense nationale sera perçu au printemps 1944 et 1,2 million sera donc disponible.

Ainsi que nous l'avons exposé, on ne peut compter sans plus sur le compte de l'administration courante ou sur le compte de mobilisation, pour le financement dont il s'agit; dans ces conditions, la seule solution est celle de l'emprunt. Pour le genre, le chiffre et la date de l'emprunt, ce sont les besoins financiers réels et la situation du marché de l'argent et des capitaux qui seront déterminants. Déduction faite des moyens dont on disposera au printemps 1943 (solde du bénéfice de dévaluation et part à l'impôt cantonal 1943 de défense nationale), la somme à se procurer par voie d'emprunt s'élève au maximum à 35 millions. Ce qui est importe tout d'abord, nous le répétons, c'est que le peuple confère aux autorités les pouvoirs requis afin qu'elles puissent agir rapidement lorsque ce sera nécessaire.

En la situation actuelle du marché des capitaux, des emprunts peuvent être contractés à des conditions favorables, et il à présumer que cette conjoncture durera. Encore faut-il que les autorités puissent agir en temps opportun et c'est là un motif de plus pour que les compétences voulues leur soient accordées à temps.

En parlant d'emprunts à contracter, nous nous en tenons au texte de la loi sur l'administration financière, qui fait la différence entre les emprunts de l'Etat et les appels de fonds temporaires (art. 15 et 16), puis, pour les compétences, assimile ceux-ci à ceux-là lorsqu'ils ne seront pas remboursés au cours du même exercice — une éventualité qui n'entre pas en considération ici.

Nous voyons une forme particulièrement appropriée d'emprunt dans les crédits de rescriptions, que la Banque nationale suisse, désireuse de faciliter le financement d'occasions de travail, s'est engagée vis-à-vis des banques à réescompter au taux officiel. Le Département militaire fédéral, auquel incombe la création d'occasions de travail sur le plan fédéral, a attiré spécialement l'attention des gouvernements cantonaux sur ce mode de financement dans sa circulaire du 5 mars 1943. L'avantage de ces crédits à réescompter est leur taux d'intérêt relativement modique; d'autre part, ils sont limités à cinq ans au plus, ce qui peut nécessiter ensuite une consolidation de la dette.

Pour se prononcer sur la question de la couverture, il y a lieu de considérer ceci:

A fin 1942, les emprunts de l'Etat atteignaient 317 millions de francs (y compris les appels de fonds temporaires) et cette dette nécessite un service d'intérêt de 10,9 millions par an.

Les dépenses consenties par l'Etat pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et l'atténuation de la pénurie de logements contribuent à créer des valeurs durables dont la collectivité bénéficie directement, en majeure partie.

Les mesures projetées doivent permettre de traverser une période difficile qui ne sera pas de trop longue durée, espérons-le et elles ont donc un caractère exceptionnel.

Conformément aux principes d'une saine politique financière, il faut donc que ces mesures fassent l'objet d'une réglementation pécuniaire distincte. Un plan d'amortissement doit être établi et il faut prévoir pour cet amortissement des ressources spéciales. On a déjà procédé de cette manière pour le crédit en faveur de la création d'occasions de travail de 1937/1939 et constaté que cette méthode était la bonne.

Une motion Hirsbrunner, de mars 1943, a demandé le maintien de l'impôt additionnel de 1/10 0/00 pour financer les possibilités de travail productif. Dans le rapport du mois d'avril 1943 sur les mesures en vue de financer la création d'occasions de travail, les améliorations foncières et l'encouragement de la construction de logements, on a exposé les motifs pour lesquels le Conseil-exécutif voulait tout d'abord suivre une autre voie (page 2). Dans son arrêté du 19 mai 1943, le Grand Conseil a invité le Conseilexécutif à lui soumettre en temps opportun de nouvelles propositions pour la justification financière des dépenses nécessitées par la guerre, et en particulier pour la perception d'un impôt additionnel en faveur de l'extension des cultures et de la création d'occasions de travail. Maintenant qu'il est possible de se rendre quelque peu compte des besoins financiers et que le peuple bernois est quoi qu'il en soit appelé à se prononcer, on devrait s'en remettre aussi à lui de décider du mode de financement. En conséquence, afin de faire face aux dépenses pour la création d'occasions de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements, nous voudrions proposer de continuer à percevoir l'impôt additionnel, tout d'abord au ¹/10^e du taux unitaire. On aurait ainsi en recettes dans le compte de financement, pour les chacune des années 1944 et 1945:

fr. 1 200 000 part à l'impôt cantonal de défense nationale, et

» 1600000 produit de l'impôt additionnel, soit fr. 2800000 au total, chaque année.

L'impôt cantonal de défense nationale cessera d'être perçu en 1946. Le compte de financement ne recevrait alors plus que 1,6 million par an et l'on obtiendrait, en admettant un taux de 3 ½ 0/0, un délai d'amortissement de 32 ans. Ce délai serait certainement trop long, et pour ce motif nous proposons de fixer l'impôt additionnel à ½/10 au maximum dès 1946, date où prendra fin l'impôt susdit; on aurait ainsi un délai d'amortissement de 12 ans. Rappelons que dans le rapport financier de 1943 (p. 5), il était prévu un délai de 10 ans. Nous estimons qu'on peut certainement demander du contribuable qu'il s'accommode de l'augmentation de

¹/₁₀e puis de ²/₁₀es du taux unitaire, ce d'autant plus qu'il bénéficiera d'autre part d'un allégement fiscal notable, du fait de la suppression de l'impôt cantonal de défense nationale.

Pour l'impôt additionnel aussi, nous proposons que les compétences voulues soient octroyées au Grand Conseil par le peuple. De cette manière, on pourra mieux proportionner l'impôt à la somme effective des emprunts. Pour les mêmes motifs, l'augmentation de l'impôt additionnel à partir de 1946 est prévue facultativement. Aux fins de tenir compte dans une certaine mesure de l'éventualité que le taux de l'emprunt dépasse 3 ½ %, nous proposons que le délai pour la perception de l'impôt additionnel puisse être porté à quinze ans, au lieu de douze. Si dans l'intervalle la nouvelle loi fiscale, dont le projet est prêt, entre en vigueur, l'impôt addition-

nel pourra aisément être mis en harmonie avec les principes qu'elle comporte.

Notre intention est de réunir dans un « compte pour la création d'occasions de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements » les fonds qui proviendront de l'impôt et des emprunts, ainsi que le solde du bénéfice de dévaluation II. Quant à la répartition entre les trois buts mentionnés, elle ne peut se faire d'avance, vu la nécessité de s'adapter à la situation telle qu'elle se présentera.

* *

Se fondant sur ces considérations, le Conseilexécutif propose au Grand Conseil de soumettre au peuple le projet d'arrêté qui suit:

Arrêté populaire.

- 1° Vu l'art. 6, n° 5, de la Constitution cantonale, le Grand Conseil est autorisé à contracter un emprunt d'au maximum fr. 35 000 000. pour le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures tendant à atténuer la pénurie de logements durant la guerre et l'après-guerre.
- 2º Pour assurer le service de l'intérêt et l'amortissement de la dette prévue sous n° 1, il est loisible au Grand Conseil d'élever les taux unitaires des impôts directs de l'Etat de ¹/10 dès l'année 1944 et d'au maximum ²/10 dès l'année 1946, avec effet jusqu'au règlement intégral de la dette mais au plus tard jusqu'à l'année 1960.
- 3º Le présent arrêté sera soumis au vote du peuple et, après son adoption, inséré au Bulletin des lois.

Berne, 13 octobre 1943.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 22 octobre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

du 5 novembre 1943.

Décret

portant

octroi d'une allocation d'hiver pour 1943 ainsi que d'allocations de renchérissement pour l'année 1944 au personnel de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Le personnel de l'Etat nommé définitivement, de même que le personnel engagé à titre provisoire ou auxiliaire mais rétribué conformément au décret général sur les traitements des agents cantonaux du 14 novembre 1939 et aux ordonnances et arrêtés d'application rendus par le Conseil-exécutif, toucheront les allocations de cherté suivantes:

I. Allocation d'hiver pour 1943.

Art. 2. L'allocation d'hiver est fixée ainsi qu'il suit:

Gens mariés. fr. 90.— Célibataires » 60.—

Les bénéficiaires de doubles gains reçoivent une allocation de fr. 45. Sont réputées tels, les personnes qui, aux termes de l'arrêté du Conseilexécutif n° 4447 du 17 décembre 1940, n'ont pas droit à l'allocation familiale selon l'art. 5 du décret sur les traitements du 14 novembre 1939. Si les deux époux sont au service de l'Etat, l'allocation est pour chacun de fr. 45.

Font règle les conditions d'état civil au 1er octobre 1943.

Le personnel engagé postérieurement au 30 septembre 1943 touche la moitié de l'allocation.

Pour les agents non entièrement occupés, l'allocation se calcule proportionnellement au degré d'occupation, mais est d'au minimum fr. 10.

Au personnel mobilisé l'allocation est versée sans déduction pour le temps passé au service militaire.

L'allocation d'hiver ne compte pas pour la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Elle sera versée dans le courant du mois de décembre. Les agents entrés au service de l'Etat après le 31 octobre 1943, ou qui le quittent avant le 1^{er} décembre 1943, n'ont droit à aucune allocation d'hiver.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1944.

Art. 3. Les allocations de cherté de l'année 1944 comportent une allocation fondamentale fixe et une allocation complémentaire calculée en pourcents de la rétribution en espèces.

Art. 4. L'allocation fondamentale comprend:

- a) une allocation personnelle de fr. 450 par an
- b) une allocation de famille de » 360 » »
- c) une allocation pour enfants de » 90 » »

Cette dernière allocation est versée pour chaque enfant âgé de moins de 18 an; elle l'est également, sur demande, pour les propres enfants n'exerçant pas d'activité lucrative et âgés de 20 ans au plus, de même que pour ceux de n'importe quel âge qui sont incapables de travailler à titre durable et qui étaient déjà invalides à leur 18° année. Les demandes seront présentées avant le commencement du trimestre dès lequel l'allocation doit être versée. Lorsqu'un enfant mis au bénéfice de l'allocation au delà de sa 18° année commence d'exercer une activité lucrative, ceci doit être annoncé immédiatement à l'autorité dont relève l'agent, à l'intention de la Direction des finances. Cette règlementation s'applique aussi à l'allocation pour enfants selon l'art. 7, paragr. 1, du décret sur les traitements du 14 novembre 1939.

La fixation des allocations familiales et pour enfants a lieu selon les dispositions du décret du 14 novembre 1939 précité.

Les femmes mariées dont l'époux touche l'allocation de famille n'ont pas droit à l'allocation personnelle. Pour celles dont l'époux occupe un poste public à titre de fonction principale, l'allocation de cherté est fixée par la Direction des finances après examen des circonstances.

Les agents jouissant de l'entretien gratuit pour eux-mêmes et leur famille ont droit à la moitié de l'allocation fondamentale. Les célibataires qui jouissent dudit entretien touchent les deux tiers de l'allocation personnelle, et les agents mariés qui ne jouissent de l'entretien que pour eux-mêmes en reçoivent les trois quarts, l'allocation familiale et pour enfants leur étant en revanche versée intégralement.

En ce qui concerne le personnel ne travaillant pas exclusivement dans l'administration cantonale, l'allocation fondamentale est versée au prorata, selon le degré d'occupation pour le compte de l'Etat. Lorsque ce degré est inférieur à un sixième, il n'est accordé aucune allocation fondamentale.

Art. 5. L'allocation complémentaire s'élève au 8 % du traitement en espèces. S'il est fourni des prestations en nature au compte de la rétribution totale, le traitement en espèces se détermine en

déduisant de cette rétribution totale la valeur des dites prestations. Lorsque les prestations en nature convenues sont remplacées par une indemnité, celleci doit être ajoutée au salaire en espèces et compte pour le calcul de l'allocation, exception faite de l'indemnité de chauffage du clergé et des indemnités de logement.

Art. 6. Les allocations de vie chère sont versées dès le 1^{er} janvier 1944, chaque mois, avec le traitement. Elles se calculent sur la base des mêmes conditions de famille qu'en ce qui concerne les traitements.

Les agents qui entrent au service de l'Etat, ou en sortent, reçoivent l'allocation pour la durée de leur occupation. En cas de décès, elle est versée pour le temps pendant lequel le traitement continue de courir.

- Art. 7. Les dispositions de l'art. 2 du décret du 17 mai 1943 modifiant celui du 9 novembre 1920/7 juillet 1936 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, sont applicables par analogie.
- Art. 8. Dans la fixation des allocations, les déductions de traitement pour cause de service militaire n'entrent pas en considération, les allocations étant versées intégralement aussi pendant ledit service.
- Art. 9. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, le 5 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

du 5 novembre 1943.

Décret

portant

octroi d'une allocation d'hiver pour 1943 ainsi que d'allocations de renchérissement pour l'année 1944 aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat:

I. Allocation d'hiver pour 1943.

Art. 2. L'allocation d'hiver est fixée ainsi qu'il suit:

Invalides avec ménage en propre. . fr. 50. — Invalides sans ménage en propre . . Veuves avec ménage en propre . . » 40. — Veuves sans ménage en propre . . » 30. — Orphelins de père et mère » 20. — Autres orphelins » 10. —

Font règle les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1943.

L'allocation d'hiver sera versée dans le courant du mois de décembre.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1944.

Art. 3. Ces allocations comprennent:

une allocation personnelle de . . . fr. 100. de famille de . . . » 150. —

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison de 7 % du montant dont la rente annuelle est inférieure ou supérieure aux maxima suivants:

fr. 7000. — quant aux invalides;

- » 4 000. —
- » veuves;
 » orphelins de père et mère; » 2000.— >>
- » autres orphelins. » 1·000.—

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50 % de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20.—par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée:

- a) aux gens mariés;
- b) aux veufs et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

Art. 4. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation

abaissée en proportion.

Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident ou d'une autre institution d'assurance dont les primes étaient payées par l'Etat, ou encore de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse de prévoyance par rapport à la prestation totale.

Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

Art. 5. Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre. Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre. Dans le cas où le droit aux allocations commence ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont calculées au prorata.

Lorsqu'une allocation a été versée à tort, soit entièrement, soit partiellement, le montant indûment touché peut être imputé sur le plus prochain terme

de la rente.

Art. 6. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, le 5 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Rudolf. Le chancelier, Schneider.

du 5 novembre 1943.

Décret

portant

versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes pour l'année 1944.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de cherté au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Il sera versé pour l'année 1944 des allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

- Art. 2. Elles comprennent une allocation fondamentale, une allocation de famille et une allocation pour enfants. Il est accordé:
- a) à tous les maîtres et maîtresses ordinaires, une allocation fondamentale de fr. 780. —
- b) aux maîtres mariés, en outre, une allocation de famille de » 340.—
- c) pour chaque enfant, de même, une allocation de « 150.—

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 130 par classe desservie.

Art. 3. Les allocations fondamentales et de famille sont supportées par l'Etat et les communes, et échelonnées par analogie avec le classement légal des communes pour les traitements du corps enseignant.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit:

Classement des communes			ocation amentale	Allocation de famille		
		Etat	Etat Commune		Commune	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
I.	600-1000	528	252	300	4 0	
II.	1 100-1 500	408	372	240	100	
III.	1600 - 2000	288	492	180	160	
IV.	2100 - 2500	168	612	120	220	

Les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires sont supportées par l'Etat et la commune à parts égales.

- Art. 4. Les allocations pour enfants sont entièrement à la charge de l'Etat. Entrent en considération, les enfants âgés de moins de 18 ans à l'entretien desquels l'intéressé pourvoit effectivement. Entrent également en ligne de compte, les propres enfants âgés de 18 à 2) ans qui n'exercent pas d'activité lucrative, de même que tous les enfants incapables de travailler à titre durable qui étaient déjà invalides avant leur 18° année.
- Art. 5. Un maître marié, dont la femme a un revenu du travail dépassant fr. 2 000 par an, touche l'allocation fondamentale et celle pour enfants, mais pas d'allocation de famille. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 560.—, celle pour enfants n'étant versée qu'au mari.

Les maîtresses mariées reçoivent l'allocation fondamentale. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'un ménage, l'allocation de famille et pour enfants peut aussi leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

- Art. 6. S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocation de famille et pour enfants.
- Art. 7. Les maîtres et maîtresses célibataires ne reçoivent pas d'allocation de famille. Cependant, ceux qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage, peuvent aussi être mis au bénéfice de la dite allocation jusqu'à concurrence de son intégralité.
- Art. 8. L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas 80 cts. par heure d'enseignement ou fr. 780. pour les maîtresses à fonction principale.
- Art. 9. Sur demande, la Direction de l'instruction publique peut accorder au personnel enseignant d'écoles privées, subventionnées par l'Etat, des allocations de renchérissement allant jusqu'à la moitié des montants prévus à l'art. 2 ci-dessus.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 200. — par poste d'enseignement.

Art. 10. Les allocations sont versées trimestriellement. Pour leur calcul font règle l'état civil et les conditions de famille au premier jour du trimestre.

Les membres du corps enseignant qui entrent en fonctions ou quittent leur poste au cours d'un trimestre, reçoivent les allocations au prorata.

En cas de décès, les allocations sont versées pour le temps pendant lequel le traitement luimême continue d'être payé.

- Art. 11. Les allocations de cherté sont versées intégralement aussi pendant le service militaire.
- Art. 12. Dans les communes ayant leur propre régime des traitements, les allocations sont fixées par les organes communaux compétents.

L'Etat contribue aux allocations du corps enseignant des écoles primaires et secondaires selon les quotes fixées aux art. 3 et 4. Sa part se calcule sur la base du montant total des allocations. Au cas où une commune demeurerait dans l'ensemble au-dessous du montant résultant des quotes de l'art. 2, l'Etat opère lui aussi une déduction correspondante.

Pour les écoles moyennes supérieures, la quotepart de l'Etat est en règle générale égale à celle

de la commune.

Art. 13. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1944 et vaut pour une année. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, 5 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

du 5 novembre 1943.

Décret

concernant

le versement d'une allocation d'hiver pour 1943 au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu la loi du 5 juillet 1942 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Outre les allocations de cherté ordinaires de l'année 1943, il sera versé au corps enseignant des écoles primaires et moyennes une allocation d'hiver, qui s'élève:

- a) pour les gens mariés, à fr. 90.—,
- b) pour les célibataires, à fr. 60.—

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 10.— par classe desservie.

Art. 2. Ces allocations d'hiver seront supportées en commun par l'Etat et les communes selon le classement légal de celles-ci pour les traitements du corps enseignant primaire.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit:

	Classement	Gen	s mariés	Célibataires			
(les communes	Etat	Commune	Etat	Commune		
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
I.	600 - 1000	60	30	50	10		
II.	1 100-1 500	50	40	40	20		
III.	1 600-2 000	40	50	30	30		
IV.	2100 - 2500	30	60	20	40		

L'Etat et les communes supportent à parts égales les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires.

Art. 3. Un instituteur marié dont la femme possède un revenu du travail dépassant fr. 2000.—par an touche l'allocation d'hiver d'un célibataire. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 45.—

Les institutrices mariées sont assimilées aux célibataires. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'une famille, l'allocation des gens mariés peut leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

Art. 4. S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocations des gens mariés.

Il en est de même pour les maîtres et maîtresses célibataires qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage.

- Art. 5. L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas 6 ct. par heure d'enseignement ou fr. 60.— pour les maîtresses à fonction principale.
- Art. 6. Les art. 9, paragr. 1, 11 et 12 du décret du 3 mars 1943 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes sont également applicables, par analogie, en ce qui concerne les allocations d'hiver.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 15. — par poste d'enseignement.

- Art. 7. Pour le calcul des allocations font règle les conditions d'état civil et de famille au 1^{er} octobre 1943.
- Art. 8. La jouissance des allocations d'hiver commence le 1^{er} octobre et cesse à fin décembre 1943. Les maîtres et maîtresses qui entrent en fonctions ou quittent leur poste après le 1^{er} octobre, touchent l'allocation au prorata.

Les allocations seront versées au mois de décembre.

Art. 9. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 5 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Rudolf. Le chancelier, Schneider.

du 9 novembre 1943.

Décret

portant

octroi d'une allocation d'hiver pour 1943 ainsi que d'allocations de renchérissement pour l'année 1944 aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance du corps enseignant.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance du corps enseignant:

I. Allocation d'hiver pour 1943.

Art. 2. L'allocation d'hiver est fixée ainsi qu'il suit:

Invalides avec ménage en propre			fr.	50. —
Invalides sans ménage en propre				
Veuves avec ménage en propre				
Veuves sans ménage en propre				
Orphelins de père et mère	•	•	»	20. —
Autres orphelins	•	•	>>	10. —

Font règle, les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1943.

L'allocation d'hiver sera versée dans le courant du mois de décembre.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1944.

Art. 3. Ces allocations comprennent:
une allocation personnelle de . . . fr. 100.—

» » de famille de » 150.—

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison de 7 % du montant dont la rente annuelle est inférieure ou supérieure aux maxima suivants:

fr. 7000. — quant aux invalides;

- » 4000.— » » veuves;
- » 2000. » » orphelins de père et mère;
- » 1000.— » » autres orphelins.

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50 % de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20.—par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée:

a) aux gens mariés;

b) aux veufs et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

- Art. 4. Les bénéficiaires de rentes de la Caisse des maîtresses de couture touchent une allocation calculée d'après le nombre des classes d'ouvrages pour lesquelles une rente leur est servie. L'allocation de cherté est versée entièrement pour six classes, et pour un nombre moindre elle est réduite proportionnellement.
- Art. 5. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.
- Art. 6. Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse d'assurance du corps enseignant par rapport à la prestation totale.
- Art. 7. Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.
- Art. 8. Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre.

Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre.

Dans le cas où le droit aux allocations commence, change ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont versées au prorata.

- Art. 9. Lorsqu'une allocation a été touchée à tort, le montant peut en être imputé sur le plus prochain terme de la rente.
- Art. 10. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 9 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier p. s.,

E. Meyer.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 28 mai / 24 août et 24 juillet 1943.

Nouvelles propositions de la Commission

du 4 novembre 1943.

Décret

SIII

l'organisation du service forestier dans le canton de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 26, n° 14, et 44 de la Constitution, la loi sur les forêts du 20 août 1905, la loi statuant de nouvelles mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat du 11 avril 1937, la loi sur les mines du 21 mars 1853, la loi sur la chasse du 30 janvier 1921 et la loi sur la pêche du 14 octobre 1934;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Ressort et compétences.

Article premier. A la Direction des forêts ressertissent les affaires forestières en général, celles de l'administration des forêts domaniales, ainsi que celles de la chasse, de la pêche, des mines et de la protection de la nature.

- Art. 2. Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des forêts, statue dans les cas suivants:
 - 1º Achat et vente de forêts, pour autant que ce n'est pas le Grand Conseil qui est compétent;
 - 2º approbation de baux à ferme et à loyer, lorsqu'il s'agit d'une somme supérieure à fr. 2000;
 - 3º ratification de contrats de servitude;
 - 4º délivrance de concessions minières;
 - 5º allocation des crédits qu'exige l'exécution de projets forestiers (reboisements, endiguements, assèchements et installations de transport) dans les forêts domaniales, communales, de corporations et privées, en tant que l'affaire n'est pas de la compétence du Grand Conseil;
 - 6º organisation du service forestier extérieur.
- Art. 3. Toutes les autres affaires sont traitées par la Direction des forêts, dans les limites des lois et ordonnances sur la matière.

II. Administration centrale.

- Art. 4. La Direction des forêts comprend:
- 1º Une chancellerie;
- 2º l'Office forestier cantonal;
- 3º le Service de la chasse, pêche et protection de la nature.
- Art. 5. L'Office forestier cantonal et le Service de la chasse, pêche et protection de la nature traitent à titre autonome les affaires de leur ressort particulier et, quant aux autres, présentent des rapports et propositions à la Direction des forêts. Ils établissent leurs budgets séparément, les soumettent à la Direction des forêts et sont responsables de leur comptabilité en conformité des budgets approuvés.
- Art. 6. Les compétences des deux organismes susindiqués sont fixées par le Conseil-exécutif.

1º Chancellerie de la Direction.

Art. 7. La chancellerie pourvoit aux affaires concernant la Direction comme telle. Elle est dirigée par le secrétaire de la Direction.

2º Office forestier cantonal.

- Art. 8. L'Office forestier cantonal dirige et surveille tout le service forestier du canton selon les lois et ordonnances y relatives.
- Art. 9. Il comprend le conservateur cantonal des forêts ainsi que deux autres conservateurs des forêts.

La répartition des affaires est arrêtée par le Directeur des forêts. Le conservateur cantonal a pour suppléant en règle générale le conservateur le plus âgé.

- Art. 10. La comptabilité de l'office est tenue séparément pour:
- a) Le service forestier général;
- b) l'administration des forêts domaniales;
- c) les mines.
- Art. 11. La comptabilité de l'administration des forêts domaniales embrasse l'aménagement de ces forêts. Dans le budget cantonal annuel et le compte d'Etat ne figurent que les sommes totales des recettes et dépenses, ainsi que le rendement net.
 - 3º Service de la chasse, pêche et protection de la nature.
- Art. 12. Ce service pourvoit aux affaires de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature conformément aux lois et ordonnances régissant ces objets. Il a pour chef l'adjoint de la Direction des forêts.
- Art. 13. La comptabilité est tenue séparément pour les diverses branches du service.
- Art. 14. L'Office forestier cantonal et le Service de la chasse, pêche et protection de la nature seront de la chasse, pêche et protection de la nature seront (1994-1994) lings and (1994-1994) lings (1994-1994) pourvus du personnel de bureau dont ils ont orbits (1994-1994) lings besoin.

Nouvelles propositions de la Commission.

... ainsi que un ou deux autres conservateurs ...

and wall at the continue

and the second state of the second

teliani imperati

III. Offices forestiers d'arrondissement et administrations forestières communales.

Art. 15. Le territoire bernois est divisé en 22 arrondissements forestiers.

La circonscription des divers arrondissements est fixée par le Conseil-exécutif (art. 14 de la loi sur les forêts du 20 août 1905).

Art. 16. L'institution d'administrations forestières techniques, dirigées par un forestier communal ayant une formation spécifique, est soumise à une autorisation du Conseil-exécutif.

Celui-ci édicte les dispositions nécessaires pour l'union de plusieurs communes en une administration forestière technique et il sanctionne les statuts de pareilles associations. La contenance et la quotité d'exploitation doivent satisfaire aux exigences économiques. La nomination du forestier communal appartient à l'autorité administrative de la commune, ou au comité de l'association, et elle est soumise à la ratification du Conseil-exécutif.

IV. Dispositons finales.

Art. 17. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1944.

Les dispositions d'application nécessaires seront édictées par le Conseil-exécutif.

Berne, 28 mai / 24 août et 24 juillet / 4 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Rudolf.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission: Le président, Fr. Meyer.